



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE PHILIPPE-LAROCHE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
LE 8 JANVIER 2024 À 19 H**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Ouverture de la séance et greffe
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux
- 1.4 Correspondance, dépôt et information
- 1.5 Dépôt - Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 1.6 Autorisation de signature - Transaction et quittance - SAI-Q-262855-2207 - Rond de virée du chemin du Buisson
- 1.7 Adoption - Acquisition de cadastres de voirie par l'application des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour devenir propriétaire des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec, constitués de deux passages pour piétons, d'un cadastre de rue du chemin de la Rencontre et de trois rues publiques, soit deux parties du chemin des Granites et le rond de virée du chemin des Passereaux

2. Finances et Administration

- 2.1 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires

3. Direction générale

- 3.1 Dépôt - Rapport sur les mesures d'urgence à la suite des pluies du 18 décembre 2023 et dépenses extraordinaires autorisées par la mairesse suppléante

4. Travaux publics

- 4.1 Autorisation de signature - Entente sur la disposition et traitement des ordures ménagères - Année 2024

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Engagement - Personnel occasionnel et temporaire 2024
- 5.2 Autorisation - Protocole d'entente/événements - Expositions à la bibliothèque l'Écrin - 2024

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Adoption - Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit
- 6.2 Adoption - Participation au service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2024
- 6.3 Adoption - Modification d'une servitude de passage et de non-construction sur le lot 1 497 179
- 6.4 Autorisation de signature - Demande de subvention au programme Emploi-Été Canada 2024
- 6.5 Adoption - Exalt phase 2A - Suivi de la cession provisoire
- 6.6 Adoption - St-Castin phase 8 - Suivi de la cession provisoire
- 6.7 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 décembre 2023
- 6.8 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Varia

- 8.1 Aucun

9. Période de questions

- 9.1 Période de questions

10. Levée de l'assemblée

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à _____.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

Retrait à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

Les membres du conseil ont reçu dépôt du(des) procès-verbal(aux) suivant(s) par le greffier-trésorier dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

Séance ordinaire du 4 décembre 2023
Séance extraordinaire du 11 décembre 2023

La rédaction du(des) procès-verbal(aux) étant jugée conforme aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ par _____
APPUYÉ par _____
ET RÉSOLU :

D'adopter le(les) procès-verbal(aux) ci-haut mentionné(s) tel(s) que déposé(s).

D'adopter le(les) procès-verbal(aux) avec la(les) modification(s) suivante(s) :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19 H**

Personne(s) présente(s) :

Jacinthe Gagnon, présidente
Guy Gilbert, Conseiller municipal - District 2
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Personne(s) absente(s) :

Charles Brochu, Maire
François Boily, Conseiller municipal - District 3

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Jacinthe Gagnon, présidente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Ouverture de la séance et greffe
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux
- 1.4 Correspondance, dépôt et information
- 1.5 Dépôt - Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 1.6 Dépôt - Registre des déclarations annuelles des dons, marques d'hospitalités et avantages reçus par les membres du conseil municipal - 2023

2. Finances et Administration

- 2.1 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024

3. Direction générale

- 3.1 Adoption - Organigramme municipal 2024
- 3.2 Engagement - Pompier temps plein - Nicolas Boulianne
- 3.3 Engagement - Pompier temps plein - Félix-Antoine Boivin
- 3.4 Engagement - Lieutenant temps plein - Emanuel Dufresne
- 3.5 Engagement - Lieutenant temps plein - Jean-François Richard
- 3.6 Engagement - Capitaine temps plein - André Lamoureux
- 3.7 Adoption - Nomination au poste de lieutenant éligible - Simon Beaulieu
- 3.8 Adoption - Nomination au poste de capitaine temps plein - Marc-Olivier Perreault Tailleux
- 3.9 Adoption - Demande de changement de statut - Samuel Vallée



- 3.10 Adoption - Changement de statut de cinq (5) pompiers
- 3.11 Engagement - Journaliers - Surveillants de plateaux 2024 - Classe 1
- 3.12 Adoption - Nomination au poste de conseiller en environnement – Gestion des matières résiduelles
- 3.13 Adoption - Demande de préretraite de M. Alain Zicat
- 3.14 Autorisation de signature - Entente pour la modification à la convention collective des pompiers afin de faciliter les horaires de travail des pompiers 2022-2026 suite à l'établissement du service 24/7
- 3.15 Adoption - Modifications aux conditions de travail des cadres intermédiaires pour l'établissement du 24/7 en caserne
- 4. Travaux publics**
- 4.1 Autorisation de mandat - Acquisition d'une chargeuse sur pneus
- 4.2 Autorisation de mandat - Entretien des réseaux d'éclairage publics 2024 à 2026
- 4.3 Autorisation de mandat - Fourniture et transport de soude caustique 2024
- 4.4 Autorisation de mandat - Disposition et traitement des matières organiques 2024-2025
- 4.5 Autorisation de mandat - Services de collecte, transport, tri, disposition et traitement des matières à l'Écocentre 2024-2027
- 5. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 5.1 Autorisation de signature - Contrat d'engagement en matière d'enseignement et d'animation 2024
- 5.2 Autorisation - Traverse de motoneige - Chemin du Noroît - Saison 2024
- 5.3 Autorisation de dépenses - Acquisition de la plateforme Qidigo pour les inscriptions au camp de jour municipal
- 6. Urbanisme et développement durable**
- 6.1 Autorisation - Projet de lotissement et compensation pour fins de parcs et espaces verts - lot forestier (5 887 497) secteur du lac Rosaire
- 6.2 Autorisation de mandat - Préparation des règlements encadrant la location à court terme des résidences principales et les établissements d'hébergement touristique
- 6.3 Adoption - Suspension des avis de conformité de la MRC sur les règlements d'urbanisme municipaux (impacts de la Loi 16) - Demande de prolongation de délai
- 6.4 Autorisation de dépenses - Acquisition et installation de la caméra de surveillance du barrage du lac Neigette
- 6.5 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 novembre 2023
- 6.6 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)
- 6.7 Dérogation mineure - 2023-20043 - 1008, boulevard du Lac - lot 3 156 863
- 7. Protection contre l'incendie**
- 7.1 Adoption - Titre de fonction de monsieur Jocelyn Cloutier au Service de la protection contre l'incendie



7.2 Adoption - Dénonciation en vue de mettre fin à l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie de la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

8. Varia

8.1 Aucun

9. Période de questions

9.1 Période de questions

10. Levée de l'assemblée

1.1 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h.

279-2023

1.2 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Modifier le titre du point 3.2 par : Engagement - Pompière temps plein – Anne-Sophie Trudel
- Modifier le titre du point 3.14 par : Autorisation de dépôt au « Syndicat de l'Association de pompiers de Lac-Beauport 2020 » de la proposition municipale d'entente pour la modification à la convention collective des pompiers 2022-2026 afin de faciliter les horaires de travail des pompiers suite à l'établissement du service 24/7.
- Retirer le point 3.10 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-2023

1.3 Adoption des procès-verbaux

Les membres du conseil ont reçu dépôt du(des) procès-verbal(aux) suivant(s) par le greffier-trésorier dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

Séance ordinaire du 6 novembre 2023

La rédaction du(des) procès-verbal(aux) étant jugée conforme aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'adopter le(les) procès-verbal(aux) ci-haut mentionné(s) tel(s) que déposé(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.4 Correspondance, dépôt et information

Correspondance

Aucune

Dépôt

Aucun

Information

Aucune

1.5 Dépôt - Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères mesdames Jacinthe Gagnon, Lucie Laroche et Marie Gagnon, des conseillers messieurs Guy Gilbert, François Boily et Lorne Trudel.

1.6 Dépôt - Registre des déclarations annuelles des dons, marques d'hospitalités et avantages reçus par les membres du conseil municipal - 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le document « Registre des déclarations annuelles des dons, marques d'hospitalités et avantages reçus par les membres du conseil municipal - 2023 » et les invite à le consulter.

281-2023

2.1 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires

ATTENDU QUE le directeur du Service des finances et de l'administration a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023, ainsi que la liste des engagements budgétaires.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023 totalisant une somme de 1 868 271,01 \$ et la liste des engagements budgétaires, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024

Monsieur Guy Gilbert donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024 et le greffier-trésorier dépose ledit projet de règlement.



282-2023

3.1 Adoption - Organigramme municipal 2024

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'organigramme municipal 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-2023

3.2 Engagement - Pompière temps plein - Anne-Sophie Trudel

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'engager en date du 10 décembre 2023 madame Anne-Sophie Trudel à titre de pompière temps plein au Service de la protection contre l'incendie, à l'échelon 1 des conditions salariales avec une reconnaissance d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail de la convention collective en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-2023

3.3 Engagement - Pompier temps plein - Félix-Antoine Boivin

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'engager en date du 4 décembre 2023 monsieur Félix-Antoine Boivin à titre de pompier temps plein au Service de la protection contre l'incendie, à l'échelon 1 des conditions salariales avec une reconnaissance d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail de la convention collective en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



285-2023

3.4 Engagement - Lieutenant temps plein - Emanuel Dufresne

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'engager en date du 10 décembre 2023 monsieur Emanuel Dufresne à titre de « Lieutenant temps plein au Service de la protection contre l'incendie » à l'échelon 1 des conditions salariales avec une reconnaissance d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail de la convention collective en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-2023

3.5 Engagement - Lieutenant temps plein – Jean-François Richard

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'engager en date du 10 décembre 2023 monsieur Jean-François Richard à titre de « Lieutenant temps plein au Service de la protection contre l'incendie » à l'échelon 2 des conditions salariales avec une reconnaissance d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail de la convention collective en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-2023

3.6 Engagement - Capitaine temps plein - André Lamoureux

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'engager en date du 10 décembre 2023 monsieur André Lamoureux à titre de « Capitaine temps plein au Service de la protection contre l'incendie » à l'échelon 3 des conditions salariales avec une reconnaissance d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



288-2023

3.7 Adoption - Nomination au poste de lieutenant éligible – Simon Beaulieu

ATTENDU QUE monsieur Simon Beaulieu a su démontrer ses capacités à assurer la fonction supérieure de lieutenant éligible;

ATTENDU QUE selon la convention collective des pompiers, l'article 8.6.1 mentionnant "tout pompier ou lieutenant déjà à l'embauche de la municipalité et qui obtient un poste de lieutenant est automatiquement placé à l'échelon 6 ou supérieur";

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'attribuer à compter du 4 décembre 2023 le titre de fonction de lieutenant éligible temps partiel à monsieur Simon Beaulieu et le placer à l'échelon 6.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-2023

3.8 Adoption - Nomination au poste de capitaine temps plein – Marc-Olivier Perreault Tailleux

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE monsieur Marc-Olivier Perreault-Tailleux doit obtenir la réussite de la certification d'officier 1 le 2 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'attribuer à compter du 10 décembre 2023 le titre de fonction de capitaine temps plein à monsieur Marc-Olivier Perreault-Tailleux et le placer à l'échelon 1 de l'entente de travail des cadres intermédiaires.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-2023

3.9 Adoption - Demande de changement de statut - Samuel Vallée

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Vallée signifie son intention de céder son poste de chef aux opérations en date du 10 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :



D'attribuer à compter du 10 décembre 2023 le titre de fonction de capitaine temps plein à monsieur Samuel Vallée et le placer à l'échelon 10 de l'entente de travail des cadres intermédiaires.

D'abolir le poste de chef aux opérations du Service de la protection contre l'incendie.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 Adoption - Changement de statut de cinq (5) pompiers

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

291-2023

3.11 Engagement - Journaliers - Surveillants de plateaux 2024 - Classe 1

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'engager en date du 6 décembre 2023 madame Pamela Egan et monsieur Serge Laplante à titre de « Journaliers - Surveillants de plateaux 2024 - Classe 1 » temporaire à l'échelon 1 des conditions salariales, et ce, jusqu'au 15 janvier 2025. Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-2023

3.12 Adoption - Nomination au poste de conseiller en environnement – Gestion des matières résiduelles

ATTENDU l'augmentation des responsabilités et procédures administratives en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Antony Coulon à titre de « conseiller en environnement – Gestion des matières résiduelles » classe salariale 8, échelon 1, des conditions de travail des cols bleus en date du 7 janvier 2024. Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

D'abolir le poste de technicien en arpentage au Service des travaux publics et infrastructures.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



293-2023

3.13 Adoption - Demande de préretraite de M. Alain Zicat

ATTENDU QU' une lettre a été envoyée par l'employé, M. Alain Zicat, au directeur du Service des travaux publics et infrastructures, où il demande la préretraite à partir du 7 janvier 2024 selon les conditions de travail (32 heures / semaine / 4 jours), comme stipulé à l'article 3.7;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de préretraite de M. Alain Zicat à partir du 7 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-2023

3.14 Autorisation de dépôt au "Syndicat de l'Association des pompiers de Lac-Beauport 2020" de la proposition municipale d'entente pour la modification à la convention collective des pompiers 2022-2026 afin de faciliter les horaires de travail des pompiers suite à l'établissement du service 24/7

ATTENDU QUE ce conseil souhaite implanter un service de protection contre l'incendie 24/7 pour Lac-Beauport;

ATTENDU QUE ce conseil juge utile de négocier des modifications à la convention collective afin de les adapter au nouvel horaire de travail des pompiers;

IL EST PROPOSÉ par : Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par : Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire à déposer, au « Syndicat de l'Association des pompiers de Lac-Beauport 2020 », le projet de la « Proposition municipale d'entente pour la modification à la convention collective des pompiers 2022-2026 afin de faciliter les horaires de travail des pompiers suite à l'établissement du service 24/7 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

295-2023

3.15 Adoption - Modifications aux conditions de travail des cadres intermédiaires pour l'établissement du 24/7 en caserne

ATTENDU QUE ce conseil a implanté un service de protection contre l'incendie 24/7 pour Lac-Beauport;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier les conditions de travail afin de les adapter au nouvel horaire de travail de capitaine incendie;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'adopter les conditions de travail 2022-2026-3 des employés cadres intermédiaires pour l'établissement du 24/7 en caserne.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



296-2023

4.1 Autorisation de mandat - Acquisition d'une chargeuse sur pneus

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 23-630 a été produit pour « Acquisition d'une chargeuse sur pneus »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 23-630.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à dépenser un montant supplémentaire de 30 000,00 \$ pour l'outillage de la machine.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Longus Québec (CASE)	397 725,00 \$
Strongco (VOLVO)	421 260,00 \$
Toromont (CAT)	425 251,69 \$
Brandt Tractor (JHON DEER)	449 000,00 \$
Cimi Inc (HYUNDAI)	NON CONFORME

Les sommes nécessaires devant être prises au règlement d'emprunt # 740.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-2023

4.2 Autorisation de mandat - Entretien des réseaux d'éclairage publics 2024 à 2026

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation numéro 23-632 a été produit pour « Entretien des réseaux d'éclairage publics 2024 à 2026 »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas et seul soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 23-632.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
VOLTEC LTEE	73 921.20 \$
ROBERT GINGRAS INC	non déposé
ARTHUR ROUSSEL INC.	non déposé

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



298-2023

4.3 Autorisation de mandat - Fourniture et transport de soude caustique 2024

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation numéro 23-634 a été produit pour « Fourniture et transport de soude caustique »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 23-634.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
UNIVAR CANADA LTÉE	1,74 \$/Kg
BRENNTAG CANADA INC.	2,80 \$/Kg
QUADRA CHIMIE LTÉE	non déposé

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-2023

4.4 Autorisation de mandat - Disposition et traitement des matières organiques 2024-2025

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 23-635 a été produit pour « Disposition et traitement des matières organiques 2024-2025 »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas et seul soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 23-635.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
ENGLLOBE ENVIRONNEMENT INC.	79,90 \$/TM

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-2023

4.5 Autorisation de mandat - Services de collecte, transport, tri, disposition et traitement des matières à l'Écocentre 2024-2027

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 23-631 a été produit pour « Services de collecte, transport, tri, disposition et traitement des matières à l'Écocentre 2024-2027 »;



ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas et seul soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 23-631.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
AIM ÉCOCENTRE	559 975,00 \$

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-2023

5.1 Autorisation de signature - Contrat d'engagement en matière d'enseignement et d'animation 2024

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par : Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par : Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les « Contrats d'engagement en matière d'enseignement et d'animation 2024 » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-2023

5.2 Autorisation - Traverse de motoneige - Chemin du Noroît - Saison 2024

ATTENDU la demande du club de motoneige « Le petit sentier de St-Émile » pour autoriser une traverse de motoneige sur le chemin du Noroît afin de permettre de relier le Village Vacances Valcartier via le chemin de la Sagamité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser, pour la saison 2024, le club de motoneige « Le petit sentier de St-Émile » à aménager et opérer une traverse de motoneige sur les chemins du Noroît et Murphy afin de permettre de relier le Village Vacances Valcartier via le chemin de la Sagamité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



303-2023

5.3 Autorisation de dépenses - Acquisition de la plateforme Qidigo pour les inscriptions au camp de jour municipal

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager des dépenses pour réaliser le projet d'acquisition de la plateforme Qidigo pour les inscriptions au camp de jour municipal pour un montant de 4 000,00 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-2023

6.1 Autorisation - Projet de lotissement et compensation pour fins de parcs et espaces verts - lot forestier (5 887 497) secteur du lac Rosaire

ATTENDU les dispositions de l'article 11 du Règlement de lotissement no 09-194 concernant les contributions pour fins de parcs et espaces verts lors d'un nouveau lotissement;

ATTENDU les recommandations des services techniques et du directeur du Service de l'urbanisme et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable à prélever la compensation pour fins de parcs et espaces verts en argent, conformément aux rapports des évaluateurs, pour les nouveaux lots suivants : lots 6 570 657, 6 570 658, 6 570 659 et 6 570 660 associés à la demande de lotissement no : 2023-10009 au montant de 23 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-2023

6.2 Autorisation de mandat - Préparation des règlements encadrant la location à court terme des résidences principales et les établissements d'hébergement touristique

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable à mandater BCF avocats pour « préparation des règlements encadrant la location à court terme des résidences principales et les établissements d'hébergement touristique » pour un montant additionnel de 4 500 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



306-2023

6.3 Adoption - Suspension des avis de conformité de la MRC sur les règlements d'urbanisme municipaux (impacts de la Loi 16) - Demande de prolongation de délai

ATTENDU QUE le règlement 02-2016 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier est entré le 27 mai 2016;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Jacques-Cartier doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport n'a pas complété la concordance de ses règlements d'urbanisme pour les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2023, le conseil d'une MRC ne pourra se prononcer sur la conformité d'un règlement par rapport au schéma d'aménagement révisé, tant que la réglementation d'urbanisme de cette municipalité ne soit conforme au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut prolonger, à la demande d'une municipalité un délai ou un terme qui lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

QUE le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation maximale de délai pour l'adoption de ses règlements de concordance par rapport au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-2023

6.4 Autorisation de dépenses - Acquisition et installation de la caméra de surveillance du barrage du lac Neigette

ATTENDU les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable à engager des dépenses pour réaliser le projet de « acquisition et installation de la caméra de surveillance du barrage du lac Neigette » pour un montant maximum de 10 000 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises au fonds de roulement et remboursable sur 3 ans à partir de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6.5 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 novembre 2023

Le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable dépose aux membres du conseil le document « Procès-verbal de la rencontre du CCU du 15 novembre 2023 » et les invite à le consulter.

308-2023

6.6 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No demande de permis	Objet	Décision du conseil
2023-00689	Construction d'une galerie et l'installation d'une bouteille de propane dans une bande de protection d'un secteur de forte pente, 2 chemin des Pins, lot 3 119 425 (Règl. 09-198 art. 55.11).	Acceptée
2022-00826	Modification d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus, 6 montée du Grand-Pic, lot 6 484 574 (Règl. 09-198, art. 55.5).	Acceptée
2023-00424	Construction d'un bâtiment multifamilial de soixante-deux (62) relatifs aux usages résidentiels autres que les résidences unifamiliales isolées et les maisons mobiles, 1004, boulevard du Lac, lot 6 446 589 (Règl. 09-198 chap. 3 section 4).	Acceptée
2023-00427	Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m ² , 127-131, chemin du Tour-du-Lac, lot 1 496 993 et 1 496 994 (Règl. 09-198, art. 55.5 et 55.13).	Acceptée

Que cette décision ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service de l'urbanisme et développement durable ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

309-2023

6.7 Dérogation mineure - 2023-20043 - 1008, boulevard du Lac – Lot 3 156 863

Madame Lucie Laroche présente l'objet de la demande.



Madame Lucie Laroche invite l'assemblée à s'exprimer relativement à cette demande.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1008, boulevard du Lac portant le numéro de lot 3 156 863 a adressé une demande de dérogation 2023-20043;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et produit des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

Refuser la demande de dérogation mineure 2023-20043 afin de permettre uniquement la largeur de la façade principale d'un bâtiment principal à 7,01 mètres au lieu de 7,90 mètres minimum, contrairement aux normes prévues au Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan d'implantation qui a été préparé par M. Jean-David Giroux technicien en architecture en date du 12 octobre 2023.

Que cette décision n'autorise en aucun temps toutes autres dérogations à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-2023

7.1

Adoption - Titre de fonction de monsieur Jocelyn Cloutier au Service de la protection contre l'incendie

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

ATTENDU les obligations légales pour exercer le titre d'officier établi sur le règlement provincial;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Cloutier n'a pas réussi ou démontré sa réussite à l'examen final d'officier, conformément au règlement, et ce, dans les délais prescrits;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

De réaffecter monsieur Jocelyn Cloutier à titre de pompier échelon 9 en date du 21 janvier 2024 à défaut de présenter une preuve de réussite de l'examen final d'officier 1 au plus tard le 20 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-2023

7.2

Adoption - Dénonciation en vue de mettre fin à l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie de la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE ce conseil a proposé un projet d'entente intermunicipale d'incendie à Sainte-Brigitte-de-Laval dans le but de partager le coût d'un service de protection 24/7. (Dernière version du projet d'entente déposé le 3 octobre 2023);



- ATTENDU QUE Sainte-Brigitte-de-Laval a refusé ce projet dans une correspondance de sa directrice générale le 15 novembre 2023;
- ATTENDU QUE ce conseil désire toujours s'entendre avec Sainte-Brigitte-de-Laval pour convenir d'une nouvelle entente d'entraide selon un partage plus équitable des coûts et leur faire bénéficier du niveau de service 24/7;
- ATTENDU QUE l'entente actuellement en vigueur ne comprend pas ce service de pompier en caserne 24/7, mais un service de pompiers temps partiel sur rappel;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

De prendre acte que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval refuse le projet d'entente intermunicipale en vue d'augmenter la protection incendie par l'implantation d'un service 24/7 qui desservirait également Sainte-Brigitte-de-Laval.

Que la Municipalité de Lac-Beauport dénonce l'entente actuelle conformément à l'article 2 de l'entente de 2015 et met fin à cette entente au plus tard le 31 décembre 2025.

Que Lac-Beauport respecte l'entente signée en 2015 jusqu'à sa renégociation ou sa fin prévue le 31 décembre 2025, en intervenant en entraide sur demande de Sainte-Brigitte-de-Laval par le rappel de pompiers temps partiel afin de ne pas découvrir le territoire de Lac-Beauport de la présence de ses pompiers temps plein 24/7 et dont Sainte-Brigitte-de-Laval a refusé le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Période de questions

À 19 h 39, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
 Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*

Les questions ont porté sur :

- 1- M. Normand Collin demande pourquoi le refus du projet du 1008 boulevard du Lac puisque c'est le chef inspecteur de la municipalité, M. Joé Thériault, qui lui a recommandé de faire une demande de dérogation mineure.
 RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que le conseil ne refuse pas son projet, mais la dérogation mineure qui ne peut être utilisée comme moyen de ne pas respecter le règlement de zonage. Madame la mairesse suppléante donne la parole à la conseillère Lucie Laroche qui mentionne que la dérogation ne peut se donner sur un futur bâtiment, mais sert à corriger une situation actuelle produite par erreur de bonne foi.
- 2- Mme Myriam Hardy demande pourquoi l'article 3.8 du règlement de taxation prévoit une nouvelle taxe de secteur (4-135).
 RP : Madame la mairesse suppléante donne la parole au directeur général, M. Richard Labrecque, qui mentionne que cette taxe est une taxe de secteur qui existait avant 2024 et fait suite aux demandes des citoyens de l'époque pour le pavage des chemins.
- 3- Mme Jessica Ouellet demande si le conseil a des questions sur son projet de coupe du monde à Lac-Beauport.
 RP : Madame la mairesse suppléante mentionne qu'elle n'a pas de question sur ce projet.
 Madame la mairesse suppléante donne la parole à la conseillère Lucie Laroche qui mentionne que le formulaire de demande de subvention est en rédaction et sera disponible ultérieurement.



- 4- M. Jean Beauchemin demande où en est rendu le dossier de la passerelle dans le parc de la Vallée.
RP : Madame la mairesse suppléante donne la parole au conseiller Lorne Trudel qui mentionne que les plans ne sont pas complétés et le conseil les présentera en début 2024 lorsqu'ils seront finalisés.
- 5- Mme Isabelle Paquet demande où en est rendue la demande de dragage du bassin de la Vallée.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que le projet est toujours en examen.

Fin de la période de questions à 20 h 05.

10. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 20 h 05.

Jacinthe Gagnon, mairesse suppléante

Richard Labrecque, greffier-trésorier



ANNEXE 1
Liste des déboursés – Novembre 2023

LISTE DES COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2023 MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT			
NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
DUMAS MARIE-JOSÉE	2023-12-05	27121	629.00 \$
LAPIERRE GUY	2023-12-05	27122	267.75 \$
MEG ARTISTE PEINTRE	2023-12-05	27123	1 157.06 \$
MORIN NICOLE	2023-12-05	27124	405.45 \$
AMEUBLEMENTS TANGUAY	2023-12-05	27125	1 931.57 \$
ANDRE ROUSSEAU CONSTRUCTION	2023-12-05	27126	1 000.00 \$
ANGE-GARDIEN FORD (L)	2023-12-05	27127	497.61 \$
CONSTRUCTION FD INC.	2023-12-05	27129	1 000.00 \$
DECAM	2023-12-05	27130	15 416.05 \$
DENNIE LORNE	2023-12-05	27131	1 000.00 \$
ERABLIERE DU LAC BEAUPORT	2023-12-05	27132	114.98 \$
FILLION NICOLAS	2023-12-05	27133	1 000.00 \$
FOND. CITE-JOIE INC.	2023-12-05	27134	1 000.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	2023-12-05	27135	120.00 \$
LATULIPPE FRANÇOIS	2023-12-05	27136	977.29 \$
LAVOIE ALEXANDRE	2023-12-05	27137	1 000.00 \$
LEMELIN BRUNO, LANGEVIN CHANTAL	2023-12-05	27138	1 000.00 \$
MEDIC	2023-12-05	27139	2 015.00 \$
MINISTRE DES FINANCES	2023-12-05	27140	498.10 \$
POMPACTION QUÉBEC	2023-12-05	27142	143.49 \$
POULIN MÉLISSA	2023-12-05	27143	1 000.00 \$
PUBLICITE MERITAS ENR.	2023-12-05	27144	94.05 \$
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	2023-12-05	27145	136.56 \$
SONORISATION DELTA ÉCLAIRAGE LTÉE	2023-12-05	27146	3 708.88 \$
ST-PIERRE JEAN-LUC, P.BLOUIN MÉLANIE	2023-12-05	27147	1 000.00 \$
TENAQUIP	2023-12-05	27148	5 964.85 \$
ANDRE ROUSSEAU CONSTRUCTION	2023-12-05	27149	1 000.00 \$
BELLEAU CINDY, PAQUET DAVID	2023-12-05	27150	1 000.00 \$
9045-6971 QUEBEC INC.(CONST.R.HAMEL)	2023-12-05	27151	1 000.00 \$
TENAQUIP	2023-12-05	27152	1 347.70 \$
ENT. FORESTIERES SERGE BUREAU INC.	2023-11-15	410438	3 756.41 \$
SINTRA EST INC.	2023-11-15	410439	258 082.23 \$
BLONDEAU JEAN-PIERRE	2023-12-05	410440	2 299.50 \$
PERE NOEL DU NORD	2023-12-05	410441	420.00 \$
QUATUOR VOCAL LES CLASSY INC.	2023-12-05	410442	1 379.70 \$
BCF S.E.N.C.R.L. FIDÉICOMMIS	2023-11-14	410443	8 677.32 \$
BCF S.E.N.C.R.L. FIDÉICOMMIS	2023-11-14	410444	65 908.15 \$
ARSENAULT, JOSEE	2023-12-05	410445	272.00 \$
BEAULIEU GABRIELLE	2023-12-05	410446	420.00 \$
BINDELLE GÉRALDINE	2023-12-05	410447	2 081.93 \$
BOURGAULT EDITH	2023-12-05	410448	1 029.96 \$
FECTEAU SUZIE	2023-12-05	410449	629.00 \$
LAMONTAGNE DENIS	2023-12-05	410450	560.43 \$
L'HEUREUX, FRANCOIS	2023-12-05	410451	3 833.81 \$
MORALES PUENTES CRISTINA	2023-12-05	410452	981.75 \$
PERREAULT ALEX	2023-12-05	410453	711.73 \$
PROULX NICOLAS	2023-12-05	410454	210.00 \$

Initiales du maire

6641Initiales du
secrétaire-trésorier

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
THÉRIALU LOUISE	2023-12-05	410455	669.80 \$
TREMBLAY JOSÉE	2023-12-05	410456	669.80 \$
ASS.RÉG.SPORT ÉTUDIANT QUÉBEC &	2023-12-05	410457	1 034.78 \$
MENARD CATHERINE	2023-12-05	410458	1 165.06 \$
FIDUCIE AU BORD DE L'EAU	2023-12-05	410459	1 767.17 \$
GUILLEN YIRA KAROLAIN MIRANDA,	2023-12-05	410460	1 428.76 \$
TREMBLAY ANDRE JUNIOR	2023-12-05	410461	926.85 \$
TARDIF CHARLES	2023-12-05	410462	1 751.75 \$
VEZINA ALEXANDRE	2023-12-05	410463	182.00 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	2023-12-05	410464	1 368.20 \$
AIM ÉCO-CENTRE	2023-12-05	410465	16 113.92 \$
AKIFER	2023-12-05	410466	8 784.09 \$
ALIMENTATION A.D.R.	2023-12-05	410467	374.19 \$
AQUAM	2023-12-05	410468	530.03 \$
ARBO COMPLET	2023-12-05	410469	11 497.51 \$
ARBUROLA EMILIO	2023-12-05	410470	53.98 \$
AREO-FEU LTEE	2023-12-05	410471	2 732.39 \$
ARPO GROUPE-CONSEIL	2023-12-05	410472	19 462.19 \$
ASPHALTE LAGACE LTÉE	2023-12-05	410473	298.66 \$
BBC ÉNERGIE INC.	2023-12-05	410474	37 006.09 \$
BCF S.E.N.C.R.L	2023-12-05	410475	12 735.40 \$
BELIZIA SPORT	2023-12-05	410476	1 885.94 \$
BOMBARDIER MARILYNE	2023-12-05	410477	350.00 \$
BON-AIR SD REFRIGERATION	2023-12-05	410478	709.17 \$
BOULET DÉPÔT	2023-12-05	410479	314.59 \$
BUFFET ST-EMILE	2023-12-05	410480	700.78 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	2023-12-05	410481	1 745.90 \$
CANAC-MARQUIS GRENIER(ID:1895069)	2023-12-05	410482	1 840.11 \$
CAPITALE WEB	2023-12-05	410483	252.95 \$
CARRIERES QUEBEC INC.	2023-12-05	410484	8 167.66 \$
CARRENO GUSTAVO	2023-12-05	410485	316.24 \$
CENTRE LOCA-TOUT (1993) INC.	2023-12-05	410486	6 539.81 \$
CENTRE GESTION EQUIPEMENT ROULANT(CGER)	2023-12-05	410487	6 560.55 \$
CLOTURE AVANTAGE PLUS INC.	2023-12-05	410488	701.35 \$
CLOUTIER MARILOU	2023-12-05	410489	158.09 \$
COMOC SERVICES PAYSAGER	2023-12-05	410490	6 014.15 \$
CONCEPTS LOGIQUES 4DI INC.	2023-12-05	410491	6 076.43 \$
CONSTRUCTION SRB	2023-12-05	410492	1 471.68 \$
CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.	2023-12-05	410493	19 861.54 \$
CONSTRUCTION & EXCAVATION DALLAS INC.	2023-12-05	410494	33 549.14 \$
CSE INCENDIE & SECURITE INC.	2023-12-05	410495	462.09 \$
DECHIQUETAGE DE BEAUCE	2023-12-05	410496	131.07 \$
DESHARNAIS SERVICE DE PNEUS INC.	2023-12-05	410497	474.71 \$
DESROCHES PRODUITS PETROLIERS	2023-12-05	410498	4 147.65 \$
DIABOLO DESIGN ET WEB	2023-12-05	410499	1 115.27 \$
DISTRIBUTION 20-20	2023-12-05	410500	179.15 \$
DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS	2023-12-05	410501	494.22 \$
DOYON DESPRÉS	2023-12-05	410502	668.16 \$
DURAND THIERRY	2023-12-05	410503	10 606.44 \$
DYNAMITAGE 1ERE CLASSE INC,	2023-12-05	410504	7 703.33 \$
ELECTROMEGA LTEE	2023-12-05	410505	11 475.65 \$
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	2023-12-05	410506	16 225.80 \$

Initiales du maire

6642Initiales du
secrétaire-trésorier

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
ENTREPRISES B.L.C. INC.	2023-12-05	410507	39 852.53 \$
ENTREPRISES LOU-VIL INC. (LES)	2023-12-05	410508	39 149.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	2023-12-05	410509	23.00 \$
FDTPRO INC.	2023-12-05	410510	5 231.36 \$
FED. QUEBECOISE MUNICIPALITES	2023-12-05	410511	4 187.16 \$
FMP MANAGEMENT INC.	2023-12-05	410512	185.00 \$
9385-3356 QUÉBEC, INC.	2023-12-05	410513	6 553.58 \$
GAGNON SIMON	2023-12-05	410514	37.65 \$
GENDRON YVES	2023-12-05	410515	1 984.14 \$
GENEQ	2023-12-05	410516	652.50 \$
GESTOCK	2023-12-05	410517	646.83 \$
GINGRAS MONIQUE	2023-12-05	410518	450.00 \$
GLS CANADA - DICOM EXPRESS	2023-12-05	410519	63.57 \$
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	2023-12-05	410520	800.44 \$
GROUPE CONSEIL CHG INC.	2023-12-05	410521	5 895.92 \$
HYDRAULIQUE CHAUVEAU INC.	2023-12-05	410522	1 724.63 \$
HYDRO METEO	2023-12-05	410523	3 713.69 \$
L2 PICKLEBALL INC.	2023-12-05	410524	1 233.15 \$
L2 TENNIS SOLUTIONS S.E.N.C.	2023-12-05	410525	10 581.99 \$
LABRECQUE RICHARD	2023-12-05	410526	92.52 \$
LANGLOIS AVOCATS	2023-12-05	410527	13 853.52 \$
LATULIPPE (30300)	2023-12-05	410528	2 190.84 \$
L.E.Q. LTEE	2023-12-05	410529	5 064.65 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2023-12-05	410530	1 127.85 \$
LIBRAIRIE MORENCY	2023-12-05	410531	561.53 \$
LIBRAIRIE LA LIBERTÉ	2023-12-05	410532	2 151.20 \$
LUMEN INC.	2023-12-05	410533	23.11 \$
LUMISOLUTION INC.	2023-12-05	410534	157.83 \$
MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	2023-12-05	410535	698.52 \$
MCJ CONSEIL	2023-12-05	410536	1 186.63 \$
MESSER CANADA INC.	2023-12-05	410537	176.21 \$
MICRO-LOGIC	2023-12-05	410538	1 877.92 \$
MOISAN PORTES DE GARAGE	2023-12-05	410539	508.96 \$
MUN. STE-BRIGITTE-DE-LAVAL	2023-12-05	410540	2 090.66 \$
NEGOTEL	2023-12-05	410541	468.89 \$
NSW CONTROLE	2023-12-05	410542	1 548.32 \$
PARE OUELLET BIGAQUETTE & ASS.	2023-12-05	410543	42.35 \$
PLAGE QUÉBEC (LA)	2023-12-05	410544	1 725.95 \$
PREMIER TECH AQUA	2023-12-05	410545	822.07 \$
PRODUITS CAPITAL INC.	2023-12-05	410546	1 054.78 \$
REAL HUOT INC.	2023-12-05	410547	5 145.88 \$
REGIE REG. GEST.MAT.RES. DE PORTNEUF	2023-12-05	410548	23 058.90 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	2023-12-05	410549	7 392.30 \$
SANI ORLEANS	2023-12-05	410550	5 594.26 \$
SEL WARWICK	2023-12-05	410551	9 012.27 \$
SERVICES MATREC INC.	2023-12-05	410552	155 239.55 \$
SIGNALISATION LEVIS INC.	2023-12-05	410553	7 713.39 \$
SOCIETE PROTECT. DES ANIMAUX	2023-12-05	410554	1 533.87 \$
SOLOTECH INC.	2023-12-05	410555	339.18 \$
SOLUTIA TELECOM	2023-12-05	410556	437.57 \$
S-PACE SIGNALETIQUE INC.	2023-12-05	410557	14 191.52 \$
SPECIALISTE STYLO-PAPETERIE INC.	2023-12-05	410558	128.99 \$

Initiales du maire

6643Initiales du
secrétaire-trésorier

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
SP MEDICAL	2023-12-05	410559	135.53 \$
SPORTS CONTACT CHARLESBOURG	2023-12-05	410560	524.31 \$
STUDIO CRÉATIF (VALÉRIE GARON)	2023-12-05	410561	826.67 \$
TERRASSEMENT PORTUGAIS INC.	2023-12-05	410562	35 124.86 \$
THOMASSIN JOHAN	2023-12-05	410563	52.40 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTÉE	2023-12-05	410564	191.63 \$
TRUDEL LISE	2023-12-05	410565	19.00 \$
TURCOTTE (1989) INC.	2023-12-05	410566	25 581.94 \$
VEOLIA ES CANADA SI INC.	2023-12-05	410567	967.04 \$
VITRERIE DU LAC ENR.	2023-12-05	410568	816.32 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	2023-12-05	410577	234.55 \$
CIMA	2023-12-05	410578	3 406.30 \$
ENTREPRISES B.L.C. INC.	2023-12-05	410579	22 243.00 \$
HYDRAULIQUE CHAUVEAU INC.	2023-12-05	410580	159.83 \$
HYDRO METEO	2023-12-05	410581	3 857.99 \$
SOLUTIONS INDUSTRIELLES HB	2023-12-05	410582	34.71 \$
UNION MUNICIPALITES DU QUEBEC	2023-12-05	410583	84.42 \$
VOLTEC	2023-12-05	410584	1 363.72 \$
ATLANTIS POMPE STE-FOY	2023-12-05	410585	286.54 \$
BELANGER, DAVID	2023-12-05	410586	363.30 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	2023-12-05	410587	793.85 \$
CARRIERES QUEBEC INC.	2023-12-05	410588	7 289.38 \$
CONSTRUCTION & EXCAVATION DALLAS INC.	2023-12-05	410589	37 913.02 \$
DESHARNAIS SERVICE DE PNEUS INC.	2023-12-05	410590	6 680.18 \$
IMPRESSION COULEUR	2023-12-05	410591	447.57 \$
LANGLOIS AVOCATS	2023-12-05	410592	373.10 \$
THIBAUT & ASSOCIÉS INC. - ARSENAL	2023-12-05	410593	1 698.39 \$
SERVICES MATREC INC.	2023-12-05	410594	1 195.74 \$
HAIE KEITH	2023-12-15	410595	190.00 \$
ENT.FORESTIERES SERGE BUREAU INC.	2023-12-15	410596	3 756.41 \$
ENTREPRISES LOU-VIL INC. (LES)	2023-12-15	410597	12 424.66 \$
SINTRA EST INC.	2023-12-15	410598	258 082.23 \$
TRAPPEUR PROFESSIONNEL-GHISLAIN COTÉ	2023-12-05	410599	200.00 \$
LECLERC LINE	2023-12-05	410600	58.86 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	2023-11-02	6339	47 389.71 \$
REVENU CANADA-REMISES FÉDÉRAL	2023-11-02	6340	21 346.36 \$
BENEVA (ASS.COLL)	2023-11-02	6341	15 274.16 \$
PETROLES IRVING MARKETING	2023-11-03	6342	6 804.91 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6343	165.56 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6344	298.94 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6345	131.07 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6346	131.07 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6347	156.37 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6348	131.07 \$
C.C.A.P.	2023-10-31	6349	172.46 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6350	2 168.89 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6351	579.22 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6352	1 090.12 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6353	108.48 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6354	2 274.94 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6355	2 759.75 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6356	50.27 \$



NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6357	239.18 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6358	1 517.28 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6359	713.11 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6360	2 591.35 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6361	94.10 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-06	6362	540.82 \$
VILLE DE QUÉBEC	2023-11-06	6363	6 121.68 \$
VILLE DE QUÉBEC	2023-11-06	6364	3 664.20 \$
VILLE DE QUÉBEC	2023-11-06	6365	8 447.50 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6366	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6367	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6368	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6369	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6370	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6371	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6372	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6373	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6374	23.17 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-08	6375	23.17 \$
VISA-DOMINIC HAMEL	2023-11-08	6376	895.41 \$
VISA-MAXIM BAILLARGEON	2023-11-08	6377	2 015.85 \$
VISA PATRICK TURMEL	2023-11-08	6378	1 500.41 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	2023-11-17	6379	110 684.74 \$
REVENU CANADA-REMISES FÉDÉRAL	2023-11-17	6380	53 155.69 \$
SYNDICAT POMPIER LAC-BEAUPORT	2023-11-17	6381	438.21 \$
BELL MOBILITE CELLULAIRE	2023-11-17	6382	1 522.26 \$
CLUB SOCIAL POMPIERS	2023-11-17	6383	270.00 \$
COM. ADM. REG. RETRAITE & D'ASS.	2023-11-30	6384	3 215.94 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-20	6385	2 807.85 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-20	6386	237.03 \$
HYDRO-QUEBEC	2023-11-20	6387	1 422.38 \$
MINISTRE DES FINANCES	2023-11-28	6388	2 730.00 \$
DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE	2023-11-16	6389	74 493.84 \$
	GRAND TOTAL:		1 868 271.01 \$

Initiales du maire

6645Initiales du
secrétaire-trésorier

ANNEXE 2
Liste des engagements budgétaires – Novembre 2023

LISTE DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES NOVEMBRE 2023 MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT							
No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
ADM-106157	2023-10-30	MCJC01	695.60	Turmel Patrick		Modification du système de réponse vocale interactive	02 19300 331
ADM-106158	2023-11-01	VISAPT	20.00	Turmel Patrick		Carte cadeau prix de participation Halloween 2023	02 16000 610
ADM-106159	2023-11-02	SPEC05	87.73	Turmel Patrick		PAPETERIE	02 19000 670
ADM-106160	2023-11-01	PETR10	6804.91	Turmel Patrick		ESSENCE PERIODE 1ER AU 31 OCTOBRE 2023	02 32300 631
ADM-106161	2023-11-07	TENA20	1597.69	Turmel Patrick		40 paires de crampons pour travail extérieur (SST)	02 32200 650
ADM-106162	2023-11-08	SOLO50	2127.04	Turmel Patrick		Réparation des micros salle du conseil	02 19000 527
ADM-106163	2023-11-09	ERGO50	574.88	Labrecque Richard		Ergonomie - Poste de travail Félix Richard-Tech.jur	02 16000 414
ADM-106164	2023-11-09	GRAP05	689.85	Trudel Lise		FORMULAIRES TAXES 2024	02 19000 670
ADM-106165	2023-11-14	DECA05	114.98	Turmel Patrick		Fil HDMI à DP pour moniteur informatique	02 19000 670
ADM-106166	2023-11-14	VISAPT	1891.34	Houze Hélène		Clé USB pour les nouveaux résidents	02 19000 670
ADM-106167	2023-11-15	BUFF10	1335.78	Labrecque Richard		Repas conseil - Budget 2024 - 18-19-20 nov. et 3 déc.2023	02 11000 610
ADM-106168	2023-11-16	MINI70	2730.00	Richard Éric	248-2023	Amende dossier CNESST incendie chemin de la Miche	02 16000 414
ADM-106169	2023-11-16	ALIM05	86.23	Labrecque Richard		Déjeuner conseil - Étude budget 2024 18-19-20 nov. 2023	02 11000 610
ADM-106170	2023-11-21	DECA05	316.18	Turmel Patrick		Licence additionnelle Nitro (France Hébert)	02 19300 335
ADM-106171	2023-11-23	STAP25	142.85	Turmel Patrick		PAPETERIE	02 19000 670
REC-708802	2023-10-30	ALIM05	275.94	Hamel, Dominic		Achat café employés	02 11000 610
REC-708803	2023-10-31	FMPM70	185.00	Provencher Isabelle		Photographe fête Halloween (27 octobre 2023)	02 70208 447
REC-708804	2023-10-31	GING75	450.00	Provencher Isabelle		300 suçons en chocolat pour la féerie (2 décembre 2023)	02 70203 640
REC-708805	2023-11-01	SAIS05	689.85	Provencher Isabelle		Maquillage et animation Féerie de Noël (2-3 décembre 2023)	02 70203 640
REC-708806	2023-11-01	CONS40	431.16	Provencher Isabelle		Location de machinerie pour le transport de la bande de patinoire	02 70150 522
REC-708807	2023-11-01	SPAC05	316.18	Tremblay MariePierre		Affiche règlements - Parc de la Rencontre	02 70150 522
REC-708808	2023-11-01	DIST35	494.39	Tremblay MariePierre		Rouleau éponge et racloir pour séchage terrains tennis et pickleball	02 70150 522
REC-708809	2023-11-07	STUD15	206.96	Tremblay MariePierre		Collant et création coroplast patinoire	02 70144 340
REC-708810	2023-11-07	L2TE70	10582.30	Turmel Patrick	073-2023	Honoraires tennis pour saison 2023	02 70105 447
REC-708811	2023-11-07	L2PI70	1233.68	Turmel Patrick	073-2023	Honoraires pickleball pour la saison 2023	02 70105 447
REC-708812	2023-11-07	VISADH	57.50	Provencher Isabelle		Permis de réunion pour la Féerie de Noël	02 70203 640
REC-708813	2023-11-08	PLAG70	1552.16	Tremblay MariePierre		Redevance location planches à pagaie été 2023	02 70144 519
REC-708814	2023-11-13	LUME05	126.47	Hamel, Dominic		Ballast et ampoules caserne	02 22000 640
REC-708815	2023-11-13	PROT10	2276.51	Hamel, Dominic		INSPECTION EXTINCTEUR 2023	02 70160 640
REC-708816	2023-11-14	LATU10	344.93	Hamel, Dominic		BOTTES TRAVAIL DANIEL GOSSELIN	02 70123 650
REC-708817	2023-11-14	ERAB50	114.98	Provencher Isabelle		Location Foyer Féerie de Noël (2-3 décembre 2023)	02 70203 640
REC-708818	2023-11-14	DIAB05	919.80	Provencher Isabelle		Graphisme et impression 2500 dépliants (Féerie de Noël 2023)	02 70203 640
REC-708819	2023-11-14	VISADH	60.00	Provencher Isabelle		Permis de réunion pour soirée reconnaissance des	02 16000 610

Initiales du maire

6646Initiales du
secrétaire-trésorier

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
						employés (8 décembre 2023)	
REC-708820	2023-11-14	FOND14	4196.59	Provencher Isabelle		Repas et service de bar soirée reconnaissance des employés (8 décembre 2023)	02 16000 610
REC-708821	2023-11-14	LATU70	1034.78	Provencher Isabelle		Animation karaoké et DJ soirée reconnaissance des employés (8 décembre 2023)	02 16000 610
REC-708822	2023-11-14	HAIE70	190.00	Provencher Isabelle		Service de raccompagnement pour soirée reconnaissance des employés (8 décembre 2023)	02 16000 610
REC-708823	2023-11-14	IMPR70	839.32	Provencher Isabelle		Impression d'autocollants et de coroplasts Féerie Noël, patinoires et Club nautique	02 70144 340
REC-708824	2023-11-15	PROD40	1063.52	Hamel, Dominic		Produits ménagers	02 70123 635
REC-708825	2023-11-15	VISADH	149.47	Hamel, Dominic		Bois de chauffage pour Féerie	02 70203 640
REC-708826	2023-11-15	SOLO50	339.18	Hamel, Dominic		Appel de services pour réparation des micros salle du conseil	02 70122 522
REC-708827	2023-11-15	VISADH	1189.99	Hamel, Dominic		Extension électrique, propane et lumières pour Féerie	02 70203 640
REC-708828	2023-11-15	PROT10	1069.27	Hamel, Dominic		Réparation, éclairage d'urgence, extincteur (x2), autocollants	02 70160 640
REC-708829	2023-11-15	CONS40	8393.18	Hamel, Dominic	272-2023	Démolition Blaireau	02 70150 522
REC-708830	2023-11-15	BELI50	1920.08	Côté Isabelle		Cours de gymnastique session d'automne 2023	02 70105 447
REC-708831	2023-11-16	PUBL85	103.48	Provencher Isabelle		Cadeaux reconnaissance des employés 2023 (Stéphanie Dallaire et Anthony Paquet, verres gravés)	02 16000 640
REC-708832	2023-11-16	BOMB70	320.00	Provencher Isabelle		Conte et atelier de biscuits pour la Féerie de Noël (3 décembre 2023)	02 70203 640
REC-708833	2023-11-16	MOIS05	949.69	Hamel, Dominic		Réparation porte de garage chalet des loisirs (vandalisme)	02 70124 640
REC-708834	2023-11-20	GROU74	1149.75	Provencher Isabelle		Surveillance du site de nuit pour la Féerie de Noël, vendredi et samedi soir (1-2 décembre 2023)	02 70203 640
REC-708835	2023-11-20	SONO70	211.55	Provencher Isabelle		Bris d'une lumière DEL lors de la fête d'Halloween	02 70208 447
REC-708836	2023-11-21	MUNI10	1575.00	Côté Isabelle		Sauvetages hors route (2 août et 9 septembre 2023)	02 70150 951
REC-708837	2023-11-21	BIBL70	579.46	N.Mailloux Claudie		Fournitures de bibliothèque	02 70233 529
REC-708838	2023-11-21	PBSP70	1167.00	Côté Isabelle		Achats de filets portatifs (x3) pickleball et balles	02 70100 640
REC-708839	2023-11-22	SPAC05	2529.45	Hamel, Dominic		Réparation pancarte Sentiers du Moulin	02 70160 640
REC-708840	2023-11-22	ALIM05	57.49	Gauthier Karine		Achat aliments et boissons pour bénévoles et groupe Viactive	02 70205 447
REC-708841	2023-11-22	VISADH	28.74	Gauthier Karine		Achat boissons bénévoles et groupe Viactive	02 70105 447
REC-708842	2023-11-23	CANA05	172.46	Hamel, Dominic		Champelure et clé à valve pour caserne	02 22000 522
REC-708843	2023-11-23	SPOR05	919.80	Côté Isabelle		Achat de boucliers (x8) pour les cours de taekwondo	02 70100 640
REC-708844	2023-11-23	MAIL70	298.94	Côté Isabelle		Achat d'un projecteur	02 70100 640
REC-708845	2023-11-27	ALIM05	459.90	Hamel, Dominic		Achat café conseil et employés	02 11000 610
SEC-203287	2023-11-13	AMEU20	1931.57	Richard Éric		Réfrigérateur congélateur LG # 790916	02 22000 640
SEC-203288	2023-11-14	AMEU20	3851.61	Richard Éric		5 bases de lit simple 4 tiroirs sur un côté couleur tuxedo	02 22000 640
SEC-203290	2023-11-14	TENA20	5964.85	Richard Éric		Casiers pour cuisine et dortoir et bureau directeur + gants nitrile	02 22000 640
SEC-203305	2023-10-30	ALIM05	31.36	Richard Éric		Détergeant et adoucisseur à lessive	02 22400 650

Initiales du maire

6647Initiales du
secrétaire-trésorier

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
SEC-203306	2023-10-30	MUNI10	516.47	Richard Éric		Entraide SBL - 21 septembre 2023 - 219 TDL	02 22000 442
SEC-203307	2023-11-02	DIST10	189.71	Richard Éric		4 - Distributeurs à savon	02 22302 526
SEC-203308	2023-11-06	MART05	321.93	Richard Éric		4 chemises de travail pour nouveau pompier Félix-Antoine Boivin	02 22000 650
SEC-203309	2023-11-07	120005	1402.70	Richard Éric		2 paires de bottes de combat Fire Eagle Air - grandeur 8 pour 2 nouveaux pompiers	02 22400 650
SEC-203310	2023-11-08	GLS10	34.16	Richard Éric		Transport pour retour réparation app. respiratoire	02 22302 526
SEC-203311	2023-11-13	WOLS05	6714.54	Richard Éric		Remplacement borne-fontaine #93 4, Bois-Franc	02 22000 521
SEC-203312	2023-11-14	IMPR70	447.57	Richard Éric		Impression 1000 d'autocollants pour l'inspection visuelle interne des cylindres d'air respirable	02 22302 526
SEC-203313	2023-11-15	CANA05	56.86	Richard Éric		Coquilles et bouchons pour les oreilles, nettoyant injecteur	02 22400 650
SEC-203314	2023-11-15	GLS10	19.25	Richard Éric		Transport livraison des bottes de combat (Boivin Gauvin)	02 22400 650
SEC-203315	2023-11-15	BELA20	13.99	Richard Éric		Achat de 1 sac de café en grains pour caserne (rembourser par la ville) IGA	02 11000 610
SEC-203316	2023-11-15	BONA05	689.85	Richard Éric		changement sonde température extérieure du système ventilation	02 22000 522
SEC-203317	2023-11-16	MOIS05	1724.63	Richard Éric		Réparations portes garage caserne : coupe froid (1 et 3) changer câble (porte 3), moulure fenêtre (p	02 22000 522
SEC-203318	2023-11-16	SPME70	137.97	Richard Éric		Électrodes pour DEA (Philips) dans salle entraînement	02 19000 670
SEC-203319	2023-11-20	ARBU20	53.98	Richard Éric		Achat de 2 sacs de café pour la caserne (rembourser par la ville) COSTCO	02 11000 610
SEC-203320	2023-11-21	ATLA05	218.45	Richard Éric		fusil anti-fatigue et lance 36 SS avec poignée	02 22000 522
SEC-203321	2023-11-23	BELA20	349.31	Richard Éric		Frais pour formation préventionniste David Bélanger	02 22000 454
SEC-203322	2023-11-23	SUMA05	328.83	Richard Éric		casquette noir avec logo (15)	02 22000 650
SEC-203323	2023-11-27	CMPM65	804.83	Richard Éric		Cylindre de calibration 116L	02 22302 526
URB-600574	2023-11-06	PARE80	68.99	Gendron Yves		DÉLIVRER CONSTAT D'INFRACTION MALCOM TREMBLAY (AFFICHE)	02 61000 419
URB-600575	2023-11-15	BOUL15	316.18	Gendron Yves		Protection hivernale arbres nouvelle plantation Exalt	55 16400 000
URB-600576	2023-11-15	PARE80	160.97	Gendron Yves		CONSTATS POUR MME HÉLÈNE DUCLOS	02 61000 419
URB-600577	2023-11-15	PARE80	80.48	Gendron Yves		CONSTAT POUR ENTREPRISES M. DUCLOS	02 61000 419
URB-600578	2023-11-16	GROU02	2586.94	Gendron Yves		ANALYSE POSSIBILITÉ CH. FORESTIER DANS MAELSTROM	02 61000 419
VOI-318796	2023-10-30	CONS14	294.34	Marier Josée		COUPE BORDURE #15/43 MTEE DU GRAND-PIC	02 32405 521
VOI-318797	2023-10-30	BRAND35	1034.78	Bergeron Charles		DIAGNOSTIC PROBLEME CONDUITE DE LA PEPINE	02 32301 525
VOI-318798	2023-10-30	DESH05	192.01	Bergeron Charles		REPARATION PNEU TRACTEUR 3046R	02 32306 525
VOI-318799	2023-10-31	ENTR23	178.21	Bergeron Charles		TERRE À GAZON - 1V	02 32401 521
VOI-318800	2023-11-01	SERV30	344.93	Bergeron Charles		DISPOSITION DE BRANCHES / 3V	02 32401 521
VOI-318801	2023-11-01	CANA05	114.98	Papadeas Dimitri		ETAGERES NOIRES (2) & SILICONE / ECOCENTRE	02 45350 522
VOI-318802	2023-11-01	GEST20	287.44	Bergeron Charles		10 DOSSARDS ORANGE - SÉCURITÉ	02 35500 649
VOI-318803	2023-11-01	GEST20	155.22	Bergeron Charles		SALOPETTE HIVER - SÉBASTIEN	02 41300 650
VOI-318804	2023-11-01	GEST20	500.14	Bergeron Charles		SALOPETTE & BOTTE HIVER / VINCENT SELLENET	02 41300 650

Initiales du maire

6648Initiales du
secrétaire-trésorier

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
VOI-318805	2023-11-01	LATU10	316.18	Bergeron Charles		BOTTES A CAP - GREGORY ABEL	02 45350 650
VOI-318806	2023-11-01	CARR30	33785.40	Papadeas Dimitri	202-2021	ABRASIF / NOVEMBRE-DECEMBRE 2023	02 33100 622
VOI-318807	2023-11-06	SERV30	229.95	Bergeron Charles		DISPOSITION DE BRANCHES - 2V	02 32401 521
VOI-318808	2023-11-06	CONS40	8048.25	Baillargeon Maxim	088-2022	LOCATION PELLE MEC. / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318809	2023-11-06	CANA05	57.49	Bergeron Charles		8 POCHES DE BETON (REPARATION TROTTOIR TDL)	02 32401 521
VOI-318810	2023-11-06	CANA05	28.74	O'Brien Shawn		1 VALVE 3/4po / AQUEDUC - PASSEREAUX	02 41300 521
VOI-318811	2023-11-06	CONS40	1149.75	Baillargeon Maxim	088-2022	LOCATION CHARGEUR SUR ROUES / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318812	2023-11-07	HYDR15	827.82	Bergeron Charles		BRANCHEMENT AU RESEAU DES LAMPADAIRES / CH. TISON & BRASIER	02 34001 521
VOI-318813	2023-11-07	LUMC05	5300.35	Beaulieu François-O.		LAMPADAIRE & BASE	02 34001 521
VOI-318814	2023-11-07	LUMC05	5300.35	Beaulieu François-O.		LAMPADAIRE & BASE	02 34001 521
VOI-318815	2023-11-07	LUMC05	5300.35	Beaulieu François-O.		LAMPADAIRE & BASE	02 34001 521
VOI-318816	2023-11-07	PREF30	5173.88	Beaulieu François-O.		BASE DE BETON POUR LES 3 LAMPADAIRES (GODENDARD-PDR-INVENTAIRE)	02 34001 521
VOI-318817	2023-11-08	POMP60	1575.16	Gagné François		2 SONDAS POUR LES STATIONS EGOUS / PRODUIT #700010	02 41500 521
VOI-318818	2023-11-08	REAL05	3179.06	Baillargeon Maxim	106-2021	SOLENO & GEOTEXTILE-RV FENIL	23 04958 721
VOI-318819	2023-11-08	LATU10	344.93	Bergeron Charles		BOTTES HIVER / DIMITRI	02 32200 650
VOI-318820	2023-11-09	CANA05	11.50	Gagné François		CAN WD40 / STATION AQUEDUC	02 41302 522
VOI-318821	2023-11-09	BBCE30	201.21	Gagné François		CHAUFFE MOTEUR (INVENTAIRE) / GENERATRICE	02 41502 522
VOI-318822	2023-11-09	CARR30	229.95	Bergeron Charles		DISPOSITION ASPHALTE / 1V (ENT CHEMIN)	02 32401 521
VOI-318823	2023-11-09	UNIV05	2184.53	Gagné François		4 BARILS PASS 10 POLY ALUMINIUM SILICATE SULPHATE / 4 BARILS A RAMASSER	02 41410 635
VOI-318824	2023-11-09	GEST20	344.93	Bergeron Charles		BOTTES HIVER / PAUL-RENE DARVEAU	02 32200 650
VOI-318825	2023-11-13	ENTR35	16096.50	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION CAMION / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318826	2023-11-13	CONS40	8048.25	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION PELLE / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318827	2023-11-13	CONS40	5748.75	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION CAMION / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318828	2023-11-13	ENTR23	17246.25	Baillargeon Maxim	267-2023	ACHAT/DISPOSITION MATERIEL / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318829	2023-11-13	DYNA30	7703.33	Baillargeon Maxim	267-2023	DYNAMITAGE / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318830	2023-11-13	FUSI30	5748.75	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION DE CAMION / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318831	2023-11-13	SERV30	344.93	Bergeron Charles		DISPOSITION DE BRANCHES / 2V	02 32401 521
VOI-318832	2023-11-13	SELW30	4102.31	Papadeas Dimitri	099-2023	SEL DE DEGLACAGE / 32T	02 33100 635
VOI-318833	2023-11-13	SPAC05	6878.38	Beaulieu François-O.		LETTRAGE ET PLAQUES DE CHEMINS	02 35501 649
VOI-318834	2023-11-14	CARR30	1034.78	Baillargeon Maxim	267-2023	6 ROUES / PIERRE NET 1/2 / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318835	2023-11-14	DROL33	327.68	Bergeron Charles		DIAGNOSTIC COMPRESSEUR DU SYS. À AIR / 10 ROUES	02 32304 525
VOI-318836	2023-11-14	AGRI05	114.98	Bergeron Charles		TRACTEUR 1026R / PENTURES FENÊTRE ARRIÈRE	02 70131 525
VOI-318837	2023-11-14	GROU96	39011.02	Carréno Gustavo	268-2023	CONCEPTION DES PLANS/DEVIS PROLONGEMENT DU SERVICE AQUEDUC CH VIEILLE-COTE	23 04986 721

Initiales du maire

6649Initiales du
secrétaire-trésorier

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
VOI-318838	2023-11-14	BREN05	19746.96	Gagné François	327-2022	SOUDE CAUSTIQUE EN VRAC / 5500 SÈCHE (11000 LIQUIDE)	02 41200 635
VOI-318839	2023-11-14	CANA05	57.49	Bergeron Charles		LAME EXACTO & ROULEAU DE CORDE	02 32200 640
VOI-318840	2023-11-15	SEBA60	1379.70	Baillargeon Maxim		FILS - CAMERA - LAC NEIGETTE	02 23000 640
VOI-318841	2023-11-16	CANA05	1207.24	Bergeron Charles		12 = 6X6X14 TRAITÉ & 4 = 2X4X12 TRAITÉ (POTEAU DE RUE)	02 35501 649
VOI-318842	2023-11-16	SOLU15	57.49	Gagné François		PIECE POUR PRODUIT CHIMIQUE / PUITS	02 41200 640
VOI-318843	2023-11-16	SINT45	92607.14	Carréno Gustavo	164-2023	DENEIGEMENT SECTEUR OUEST 2023-2024 PAIEMENT DECEMBRE	02 33004 443
VOI-318844	2023-11-16	MAEL99	1149.75	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION DE CAMION / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318845	2023-11-20	ENTR23	9198.00	Baillargeon Maxim	267-2023	ACHAT MATERIEL / RV CH FENIL	23 04964 721
VOI-318846	2023-11-20	ENTR35	6898.50	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION DE 2 CAMIONS / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318847	2023-11-20	CONS40	6898.50	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION PELLE MEC /RV FENIL	23 04964 721
VOI-318848	2023-11-20	FUSI30	3449.25	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION DE CAMION / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318849	2023-11-20	CONS40	3449.25	Baillargeon Maxim	267-2023	LOCATION DE CAMION / RV FENIL	23 04964 721
VOI-318850	2023-11-20	CONS40	574.88	Baillargeon Maxim		LOCATION PELLE MEC / INSTALLATION CAMERA LAC NEIGETTE	02 23000 640
VOI-318851	2023-11-20	MOIS05	546.13	Bergeron Charles		ENTRETIEN PORTE GARAGE / 50 EPERON	02 32000 522
VOI-318852	2023-11-20	MOIS05	666.86	Bergeron Charles		ENTRETIEN PORTE GARAGE / 65 TDL	02 32000 522
VOI-318853	2023-11-20	DROL33	3449.25	Bergeron Charles		REPARATION DU 10 ROUES / TROUBLE COMPRESSEUR	02 32304 525
VOI-318854	2023-11-20	GRUE05	1149.75	Bergeron Charles	107-2021	LOCATION GRUE / INSTALLATION GENERATRICE - STATION EGOUT	23 05619 721
VOI-318855	2023-11-20	SIGN12	804.83	Beaulieu François-O.		PIED BALISE 5pieds GALVANISE	02 35501 649
VOI-318856	2023-11-20	SPAC05	2884.72	Beaulieu François-O.		PIEDS DE BALISE ET PESEES	02 35501 649
VOI-318857	2023-11-20	HAME80	3736.69	Beaulieu François-O.		INSTALLATION PONCEAU D'ENTREE PRIVEE - 273 CHEMIN DES LACS	02 32405 521
VOI-318858	2023-11-21	CANA05	45.99	Bergeron Charles		20lbs PROPANE (3X)	02 32200 640
VOI-318859	2023-11-21	META50	1140.55	Bergeron Charles		MISE À NIVEAU REGLES / EPERON ET NEIGETTE	02 23000 640
VOI-318860	2023-11-21	HYDR05	172.46	Bergeron Charles		HOSE POUR LA PELLE SUR ROUES	02 32326 525
VOI-318861	2023-11-22	HYDR05	103.48	Bergeron Charles		PEPINE / HOSE À CHANGER	02 32301 525
VOI-318862	2023-11-22	SOLU15	114.98	Bergeron Charles		ANTIROUILLE EN CAN	02 32200 640
VOI-318863	2023-11-22	AQUA35	6892.75	Beaulieu François-O.		INGENIERIE (CONCEPTION ET SURVEILLANCE) BRANCHEMENT À L'AQUEDUC - 8 CH DES GRILLONS	02 32405 521
VOI-318864	2023-11-23	JFCA30	9198.00	Marier Josée		TRAVAUX DE BRANCHEMENT AQUEDUC / 8 CH DES GRILLONS	02 32405 521
VOI-318865	2023-11-23	LUME05	229.95	Baillargeon Maxim		OEIL MAGIQUE POUR LA CAMERA / LAC NEIGETTE	02 23000 640
VOI-318866	2023-11-27	POSH10	51.74	Coulon Anthony		AUTOCOLLANT POUR CONTENEUR À L'ECOCENTRE	02 45350 522



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H**

Personne(s) présente(s) :

Charles Brochu, président
Jacinthe Gagnon, Conseillère municipale - District 1
Guy Gilbert, Conseiller municipal - District 2
François Boily, Conseiller municipal - District 3
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Autre(s) présence(s) :

M. Patrick Turmel, directeur du Service des finances et de l'administration

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Charles Brochu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Présentation de projet - Prévisions budgétaires pour 2024 et programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 2.2 Adoption - Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024
- 2.3 Adoption - Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026
- 2.4 Présentation et adoption - Règlement général 749 - Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024

3. Direction générale

- 3.1 Aucun

4. Travaux publics

- 4.1 Aucun

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Aucun

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Varia

- 8.1 Aucun

9. Période de questions

- 9.1 Période de questions

10. Levée de l'assemblée



1.1 **Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil**

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.

Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

1.2 **Ouverture de la séance et greffe**

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 04.

312-2023

1.3 **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jacinthe Gagnon
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 **Présentation de projet - Prévisions budgétaires pour 2024 et programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026**

Monsieur le maire présente le discours sur le budget ainsi que les prévisions budgétaires pour 2024 et le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 conformément aux décisions des membres du conseil municipal lors des journées d'étude du budget.

313-2023

2.2 **Adoption - Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2024 ont été étudiées par les membres du conseil lors de la journée d'étude des crédits du 18 novembre dernier ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 et qu'ils sont disposés à les adopter comme convenu le 18 novembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jacinthe Gagnon
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 telles que décrites ci-après et totalisant des revenus et crédits budgétaires pour un montant de 22 580 000 \$.



**MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT
BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024**

		BUDGET 2024
REVENUS		
Taxes		
	Taxes sur la valeur foncière	14 936 000 \$
	Taxes sur une autre base	3 510 000 \$
	Paiements tenant lieu de taxes	188 000 \$
	Total - Taxes	18 634 000 \$
Autres revenus		
	Impositions de droits	1 124 500 \$
	Amendes et pénalités	60 000 \$
v	Intérêts	340 500 \$
	Autres revenus	- \$
	Autres services rendus	1 058 000 \$
	Transferts	1 363 000 \$
	Total - Autres revenus	3 946 000 \$
	REVENUS TOTAUX	22 580 000 \$

DÉPENSES

Administration générale

	Conseil	436 000 \$
	Application de la loi	169 000 \$
	Gestion financière et administrative	663 000 \$
	Greffe	311 000 \$
	Évaluation	360 000 \$
	Gestion du personnel	165 000 \$
	Total - Administration générale	2 104 000 \$

Sécurité publique

	Police	1 422 000 \$
	Protection incendie	2 266 000 \$
	Sécurité civile	110 000 \$
	Sécurité publique - autres	42 000 \$
	Total - Sécurité publique	3 840 000 \$

Transport

	Voirie municipale	1 650 000 \$
	Enlèvement de la neige	1 846 000 \$
	Éclairage des rues	130 000 \$
	Circulation et stationnement	168 000 \$
	Transport en commun	298 000 \$
	Total - Transport	4 092 000 \$

**Hygiène du milieu**

Approvisionnement et traitement de l'eau potable	383 000 \$
Réseau de distribution de l'eau potable	228 000 \$
Traitement des eaux usées	221 000 \$
Réseau d'égout	113 000 \$
Collecte, transport et élimination des déchets domestiques	681 000 \$
Collecte, transport et élimination des matières secondaires	796 000 \$
Matériaux secs	121 000 \$
Écocentre	366 000 \$
Plan de gestion	15 000 \$
Cours d'eau	210 000 \$
Protection de l'environnement	60 000 \$
Fosses	331 000 \$
Total - Hygiène du milieu	3 525 000 \$

Santé et bien-être (logement social)

Logement social	12 000 \$
Total - Santé et bien-être (logement social)	12 000 \$

Aménagement, urbanisme et développement

Aménagement, urbanisme et zonage	788 000 \$
Promotion et développement économique	194 000 \$
Rénovation urbaine	5 000 \$
Total - Aménagement, urbanisme et développement	987 000 \$

Loisirs et culture

Diverses activités	300 000 \$
Centres communautaires	314 000 \$
Patinoires	258 000 \$
Piscines, plages et ports de plaisance	281 000 \$
Parcs et terrains de jeux	1 249 000 \$
Parc des Sentiers du Moulin	172 000 \$
Activités culturelles	232 000 \$
Bibliothèques	318 000 \$
Total - Loisirs et culture	3 124 000 \$

Frais de financement

Frais de financement - intérêts sur dette à long terme	1 221 000 \$
Frais de financement - intérêts autres	130 000 \$
Total - Frais de financement	1 351 000 \$

S-TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 19 035 000 \$

**Autres activités de financières et affectations**

Affectation de l'excédent accumulé	(100 000) \$
Affectation - Fonds de parc et terrains de jeux	(30 000) \$
Remboursement de capital	3 413 000 \$
Remboursement du fonds de roulement	262 000 \$
Total - Autres activités de financières et affectations	3 545 000 \$

S-TOTAL ACTIVITÉS-DE-FINANCEMENT-ET-AFFECTATIONS	3 545 000 \$
TOTAL DÉPENSES-ET-AFFECTATIONS	22 580 000 \$
SURPLUS-(OU-DÉFICIT)	0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-2023

2.3 Adoption - Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 a été étudié par les membres du conseil lors de la journée des présentations de projets en immobilisations du 20 novembre et de la journée d'étude du PTI du 3 décembre dernier ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 et qu'ils sont disposés à les adopter tel que convenu le 3 décembre ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur François Boily
 ET RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 totalisant des investissements de 51 502 000 \$, dont 16 047 000 \$ en 2024.

TITRE DU PROJET	RÉALISATION 2024	RÉALISATION 2025	RÉALISATION 2026
Finances et administration			
Remplacement des postes informatiques individuels et mise à jour du réseau informatique.	20 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Travaux publics et infrastructures			
Prolongement du service d'aqueduc sur le chemin de la Vieille-Côte.	- \$	380 000 \$	- \$
Réfection du chemin et prolongement des services sur le chemin du Village.	100 000 \$	2 000 000 \$	- \$



Aménagement du chemin des Épinettes et projection d'un trottoir. Arrêt chemin de la Promenade.	390 000 \$	- \$	- \$
Aménagement du chemin des Épinettes et projection d'un trottoir. Poursuivre jusqu'au chemin des Mélèzes.	- \$	- \$	310 000 \$
Réfection des chaussées locales.	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
Réparation des ornières sur le chemin Tour-du-Lac Nord.	1 500 000 \$	- \$	- \$
Réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord partie subventionnée (Asphaltage).	6 000 000 \$	- \$	- \$
Réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord partie non subventionnée (Trottoirs).	- \$	- \$	2 500 000 \$
Réfection des chemins de l'Éclaircie et de la Coulée.	- \$	- \$	1 200 000 \$
Services professionnels - Conception des plans et devis - Réfection du chemin du Tour-du-Lac.	- \$	100 000 \$	- \$
Services professionnels - Étude de faisabilité du prolongement des services aqueduc et égout à la montagne du Mont-Cervin.	60 000 \$	- \$	- \$
Services professionnels - Conception des plans et devis pour la réfection du réseau d'aqueduc et le prolongement du service d'égout sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte.	85 000 \$	- \$	- \$
Réfection du barrage du lac Morin	1 350 000 \$	- \$	- \$
Construction du mur de soutènement et trottoir sur le chemin des Lacs	350 000 \$	- \$	- \$
<u>Loisirs, culture et vie communautaire</u>			
Remplacement du gazon synthétique et des éclairages du terrain de soccer extérieur.	1 500 000 \$	- \$	- \$
Remplacement des quais et mise à jour des ancrages au Club nautique.	- \$	220 000 \$	- \$
Réparation de la structure du bâtiment et de la galerie du Club nautique.	350 000 \$	- \$	- \$
Valorisation du milieu naturel par l'aménagement de sentiers et de passerelles reliant la vallée Autrichienne, le lac Neigette et des infrastructures communautaires.	1 000 000 \$	- \$	- \$



Construction d'un centre aquatique et sportif au parc du Saisonnier.	2 500 000 \$	- \$	27 000 000 \$
Mise à niveau du système de chauffage du garage de la caserne d'incendie.	45 000 \$	- \$	- \$
Achat d'une motoneige pour l'entretien des parcs.	21 000 \$	- \$	- \$
Mise aux normes et déplacement de la cloche du centre culturel St-Dunstan.	50 000 \$	- \$	- \$
Aménagement et réouverture du parc de la Gentiane	- \$	45 000 \$	- \$
Restauration de la chapelle St-James	- \$	- \$	530 000 \$
Protection contre l'incendie			
Remplacement d'équipement incendie.	93 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Acquisition et installation d'un réservoir sous-terrain	133 000 \$	- \$	- \$
TOTAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	16 047 000 \$	3 330 000 \$	32 125 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-2023

2.4 Présentation et adoption - Règlement général 749 - Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
 ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 749 Règlement concernant l'imposition des taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Période de questions

À 19 h 34, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
 Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*



Les questions ont porté sur :

- 1- M. Armand Leblond demande d'avoir les chiffres aux documents du budget avant la séance et non après la présentation. Il mentionne qu'il répète cette demande depuis plusieurs années.
RP : Monsieur le maire mentionne qu'il est difficile de fournir les chiffres avant l'adoption, mais que les discours et chiffres sont disponibles dès l'adoption sur le site Internet de la Municipalité.
- 2- M. Ronald Laberge demande si le conseil a une stratégie pour ne pas être victime des augmentations importantes récurrentes des contrats municipaux.
RP : Monsieur le maire mentionne qu'il a essayé de négocier des ententes de service avec les autres municipalités comme Sainte-Brigitte-de-Laval, mais qu'elles nous ont fait faux feu. Il mentionne que le conseil veut augmenter les revenus commerciaux et multifonctionnels notamment sur le boulevard du Lac afin de permettre une stabilisation à moyen terme des augmentations de taxes.
- 3- M. Armand Leblond demande si dans le règlement 749, il y a des revenus de prévus pour la tarification des non-résidents au parc des Sentiers du Moulin.
RP : Monsieur le maire mentionne que non, mais des rabais sont prévus pour les résidents.
- 4- M. André Nadeau demande si le carrefour giratoire à l'intersection Mélézes/Boul du Lac est toujours dans les projets d'immobilisations de la municipalité.
RP : Monsieur le maire mentionne que le concept et les estimations de coûts sont déjà réalisés et que la Municipalité devra débiter des discussions avec les partenaires qui sont la Ville de Québec et le MTQMD.

Fin de la période de questions à 20 h 05.

10. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 20 h 05.

Charles Brochu, maire

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Correspondance

Aucune

Dépôt

Aucun

Information

Aucune

Dépôt - Formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Charles Brochu.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*

Municipalité

LAC-BEAUPORT

Scrutin du

2021	11	07
année	mois	jour

Je, _____

CHARLES

Prénom

BROCHU

Nom

MAIRE

Poste au sein du conseil municipal

86 Ch. des Métézes

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant :

AVOCAT CHEX PICARD ROBERT-ILSTER AVOCATS
7085 BV. HENRI-BOURASSA QUÉBEC G1H 3E2

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant :

N/A

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la
personne ou de l'organisme suivant :

N/A

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre
qu'un membre de ma famille immédiate :

N/A

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

N/A
Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

N/A
Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

86 Ch. des Mélézes
LAC-BEAUPORT (Gc)
G3B 2B7
Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

1475 Ch. DU FLEUVE
REVIS (Gc)
G6W 626
Indiquer tout immeuble visé

IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Signature



Membre du conseil

23 09 21
année mois jour



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	du greffe
Sujet :	Autorisation de signature -
Comité plénier :	18-12-2023 Séance du conseil : _____ Dossier no : 601-100

Objet :	Transaction et quittance - SAI-Q-262855-2207 - Rond de virée du chemin du Buisson
---------	--

Mise en contexte :

La Municipalité a déposé une demande d'expropriation pour acquérir le terrain nécessaire à l'aménagement du rond de virée du chemin du Buisson. La propriétaire a finalement accepté une entente hors cour au montant de 40 875 \$ pour l'acquisition du terrain soit une somme équivalente à des transactions immobilières récentes sur ce même chemin.

Recommandations :

Accepter l'entente hors cour.

Projet de résolution :

IL EST PROPOSÉ par : _____

APPUYÉ par : _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et greffier-trésorier à signer le document « Transaction et quittance - SAI-Q-262855-2207 - Rond de virée du chemin du Buisson » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises au surplus accumulé.

Documents annexés :

Projet de Quittance et transaction

Engagements budgétaires :

Montant : 40 875 \$ (excluant toutes taxes) Prévu au budget : Oui

Explication : Payable par le surplus accumulé. Le solde à payer est de l'ordre de 37 725\$.

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 14-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N°: SAI-Q-262855-2207

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
(Section des affaires immobilières – Greffe de Québec)

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Partie expropriante

c.

MARIE-JOSÉE BOUCHARD

Partie expropriée

TRANSACTION ET QUITTANCE

ATTENDU QU'un avis d'expropriation visant le lot 1 496 579 a été signifié le 22 juillet 2022 à la Partie expropriée ;

ATTENDU QUE cet avis d'expropriation a dûment été publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Québec, le 29 juillet 2022 sous le numéro 27 459 817 ;

ATTENDU l'offre détaillée de la Partie expropriante au montant de 3 150,00 \$;

ATTENDU la réclamation détaillée de la Partie expropriée, au montant de 35 810,00 \$;

ATTENDU QUE l'expropriante a, conformément à la Loi, versé au profit de la Partie expropriée ou pour son compte l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation*, au greffe de la Cour supérieure, représentant une somme de 3 150,00 \$;

ATTENDU QUE la Partie expropriée a récupéré ou récupèrera l'indemnité provisionnelle au greffe de la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE l'avis de transfert de propriété a été publié au registre foncier le 24 novembre 2022 sous le numéro 27 712 224 ;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une solution négociée afin d'éviter tout litige et toute audition en contestation de l'indemnité devant le Tribunal administratif du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'indemnité finale sera fixée au montant de 40 875,00 \$, le tout incluant les intérêts et le remboursement des frais d'expertise de Lanthier, Gagné et Associés inc. ;
2. Puisqu'un montant de 3 150,00 \$ a déjà été déposé au greffe de la Cour supérieure dans le dossier 200-05-020893-223, au nom de la Partie expropriée, un solde de

37 725,00 \$ sera payable par la Partie expropriante à la Partie expropriée dans les quinze (15) jours de la signature de la présente par toutes les parties ;

3. Par le paiement de ce solde, la Partie expropriée renonce à réclamer tout autres frais, intérêts ou indemnités additionnelles et donne quittance complète, générale et finale en capital, intérêts et frais à la Partie expropriante ;
4. La présente transaction sera déposée au Tribunal administratif du Québec afin de valoir règlement du dossier ;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Lac-Beauport, le ____ décembre 2023

Richard Labrecque, directeur général,
Municipalité de Lac-Beauport

À Lac-Beauport, le ____ décembre 2023

Charles Brochu, maire,
Municipalité de Lac-Beauport

À Québec, le ____ décembre 2023

Marie-Josée Bouchard



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **du greffe**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **601-100**

Objet : **Acquisition de cadastres de voirie par l'application des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour devenir propriétaire des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec, constitués de deux passages pour piétons, d'un cadastre de rue du chemin de la Rencontre et de trois rues publiques, soit deux parties du chemin des Granites et le rond de virée du chemin des Passereaux**

Mise en contexte :

En 2023, le conseil municipal a mandaté l'administration pour faire l'acquisition de lots orphelins, dont plusieurs cadastres de rues. Une note de recherche de nos procureurs nous suggérait de procéder par les dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour devenir propriétaire de certains lots.

Nous recommandons de procéder par cette disposition pour les lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec, constitués de deux passages pour piétons, d'un cadastre de rue du chemin de la Rencontre et de trois rues publiques, soit deux parties du chemin des Granites et le rond de virée du chemin des Passereaux.

L'article 72 prévoit l'obligation de procéder par résolution suivie de 2 avis publics espacés d'au moins 6 mois suivis d'un dépôt d'enregistrement.

La présente résolution est donc la première étape qui autorisera le déclenchement de la procédure. Normalement si tout se déroule dans les meilleurs délais, la propriété de ces lots de voirie sera transférée à la municipalité d'ici février 2025.

Recommandations :

Autoriser l'acquisition des lots par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

Projet de résolution :

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour devenir propriétaire des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec, constitués de deux passages pour piétons, d'un cadastre de rue du chemin de la Rencontre et de trois rues publiques, soit deux parties du chemin des Granites et le rond de virée du chemin des Passereaux;

IL EST PROPOSÉ par _____
 APPUYÉ par _____
 ET RÉSOLU :

Que ce conseil autorise l'acquisition des lots mentionnés précédemment par la procédure prévue aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

D'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer tout document pertinent à cet effet.

D'autoriser le greffier-trésorier à dépenser une somme maximale 7 000 \$ plus taxes aux fins des procédures.

Les sommes nécessaires devant être prises au surplus accumulé.

Documents annexés :

Projet d'avis public

Engagements budgétaires :

Montant : 7 000\$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : Non

Explication : La publication au coût de 2 000 \$ la fois plus les frais d'inscription au bureau d'enregistrement pourraient être payés à même le surplus accumulé.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 14-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Acquisition des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec

(Article 72, *Loi sur les compétences municipales*)

(Première publication)

1. La Municipalité de Lac-Beauport entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec, constitués de deux passages pour piétons, d'un cadastre de rue du chemin de la Rencontre et de trois rues publiques, soit deux parties du chemin des Granites et le rond de virée du chemin des Passereaux.
2. L'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* se lit ainsi :
 - « 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:
 - 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
 - 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
 - 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.
La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

3. Les lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec sont ouverts à la circulation publique depuis au moins dix ans et aucune taxe n'a été prélevée à son égard au cours des dix (10) derniers mois.
4. Lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Lac-Beauport a adopté la résolution numéro aux termes de laquelle les lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750 et 3 598 218 du cadastre du Québec ont été identifiés par sa désignation cadastrale.
5. Les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce XX jour du mois de XXXXXXXX 2024.

Richard Labrecque
Directeur-général et greffier trésorier

ATTENDU QUE le directeur du Service des finances et de l'administration a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023, ainsi que la liste des engagements budgétaires.

IL EST PROPOSÉ par _____
APPUYÉ par _____
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 totalisant une somme de 828 098,92 \$ et la liste des engagements budgétaires, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

LISTE DES ENGAGEMENTS DECEMBRE 2023 MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT							
No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
ADM-106172	29-11-23	SOCI15	101.18	Turmel Patrick		RETENUE DU COURRIER 21DEC23 AU 3 JANV.24	02 19000 321
ADM-106173	29-11-23	SOCI15	466.15	Turmel Patrick		ENVOIE DU CALENDRIER 2024	02 19000 321
ADM-106174	04-12-23	SOLU20	402.41	Turmel Patrick	011-2023	Modem Wi-Fi pour contrôle à distance chauff caserne	23 02025 726
ADM-106175	01-12-23	PETR10	6484.78	Turmel Patrick		ESSENCE PERIODE 1ER AU 30 NOVEMBRE 2023	02 32300 631
ADM-106176	05-12-23	PETRO5	136.63	Turmel Patrick		ESSENCE PERIODE NOVEMBRE 2023	02 22200 631
ADM-106177	05-12-23	HYDR10	5748.75	Turmel Patrick		Électricité bâtiments Saisonnier 22 sept au 31 déc 2023	02 70155 681
ADM-106178	06-12-23	VISAPT	1250.00	Turmel Patrick		Cartes cadeau soirée de reconnaissance 2023	02 16000 640
ADM-106179	07-12-23	STAP25	730.09	Labrecque Richard		Tableau magnétique pour salle des comités	02 13000 640
ADM-106180	07-12-23	HOUS80	18.72	House Hélène		Abonnement à Snapgit (vidéos Syyged) 2023-24	02 19300 335
ADM-106181	11-12-23	STAP25	68.85	Turmel Patrick		PAPETERIE	02 19000 670
ADM-106182	11-12-23	BRAS20	66.89	Turmel Patrick		PAPETERIE	02 19000 670
ADM-106183	11-12-23	STAP25	110.07	Turmel Patrick		PAPETERIE	02 19000 670
ADM-106184	13-12-23	ITCL70	172.46	Turmel Patrick		Licence Entra ID Plan2 pour rapports Office	02 19300 335
ADM-106185	13-12-23	VISAPT	201.21	Turmel Patrick		Dîner rencontre budget des directeurs	02 16000 610
ADM-106186	18-12-23	MCJC01	588.67	Turmel Patrick		Casques Jabra Evolve 65 Se	02 19000 321
ADM-106187	18-12-23	VISAPT	68.99	Labrecque Richard		Dîner mesures d'urgence 18 décembre	02 23000 640
REC-708846	28-11-23	VISADH	40.24	Hamel, Dominic		Batterie système d'alarme SDM	02 70160 640
REC-708847	29-11-23	PZRC70	1724.63	Côté Isabelle	044-2023	Suivi de contrôle qualité et vérification finale du nouveau système Prolon	23 03431 725
REC-708848	29-11-23	CAFE60	160.00	Provencher Isabelle		Cartes-cadeaux pour bénévoles Fête de Noël	02 70203 640
REC-708849	30-11-23	TARD75	150.00	Provencher Isabelle		Père Noël Fête de Noël (3 décembre 2023)	02 70203 640
REC-708850	04-12-23	DIAB05	133.37	Tremblay MariePierre		Préparation coroplast Club nautique zone de baignade et corridor de nage	02 70144 340
REC-708851	05-12-23	VISADH	160.97	Hamel, Dominic		Sapin de Noël mairie - Jardin Hamel	02 70203 640

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
REC-708852	06-12-23	CAPI75	373.67	Hamel, Dominic		Réparation foyer au propane SDM	02 70160 640
REC-708853	06-12-23	MARC50	4599.00	Hamel, Dominic		Changement freins, pompe ABS, ball joint	02 70123 525
REC-708854	06-12-23	PROD40	689.85	Hamel, Dominic		Achat machine pour laver les tapis	02 70123 635
REC-708855	06-12-23	PROV70	390.92	Provencher Isabelle		Mousseux pour soirée reconnaissance des employés	02 16000 610
REC-708856	06-12-23	ALIM05	57.49	Provencher Isabelle		Achat de breuvages non alcoolisés pour soirée reconnaissance des employés	02 16000 610
REC-708857	07-12-23	REUV70	80.48	Provencher Isabelle		Renouvellement de la revue Les libraires	02 70231 670
REC-708858	07-12-23	ALIM05	273.64	Côté Isabelle		Lunch équipe loisirs	02 70230 310
REC-708859	11-12-23	LATU70	57.49	Provencher Isabelle		Une heure extra service DJ soirée reconnaissance des employés	02 16000 610
REC-708860	12-12-23	SERR35	862.31	Hamel, Dominic		Appel de service mécanisme porte salle Philippe-Laroche	02 70122 522
REC-708861	12-12-23	SOLO50	344.93	Hamel, Dominic		Appel de service salle du conseil	02 70122 522
REC-708862	18-12-23	SERR35	954.29	Hamel, Dominic		Réparation gache électrique porte local patin Club nautique	02 70144 522
REC-708863	18-12-23	ALIM05	229.95	Hamel, Dominic		Nourriture et breuvages - Mesures d'urgence	02 23000 640
REC-708864	18-12-23	VISADH	57.49	Hamel, Dominic		Achat fourniture cuisine - Mesures d'urgence	02 23000 640
SEC-203324	13-12-23	MOIS05	2770.56	Richard Éric		Entretien et réparation portes garage de la caserne pièces pour terminer le travail	02 22000 522
SEC-203325	29-11-23	12005	2052.30	Richard Éric		Bottes de combat Fire Eagle Air-E. Dufresne (10.5), A. Lamoureux (9.5), JF. Richard (12.5)	02 22400 650
SEC-203326	29-11-23	ENTR35	1379.70	Richard Éric		Location camion 10 roues pour BF 93, 4 Bois Franc	02 22000 521
SEC-203327	29-11-23	CONS40	1724.63	Richard Éric		Location pelle mécanique pour BF 93, 4 Bois Franc	02 22000 521
SEC-203328	29-11-23	CONS40	1379.70	Richard Éric		Location camion 10 roues pour BF 93, 4 Bois Franc	02 22000 521
SEC-203329	18-12-23	GLS10	25.18	Richard Éric		Transport livraison des 3 bottes de combat (Boivin gauvin) réf: Sec-203325	02 22400 650
SEC-203330	04-12-23	CARR30	344.93	Richard Éric		1 voyage de pierre net 3/4, pour BF 93, 4, Bois-Franc	02 22000 521

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
SEC-203331	04-12-23	JSR70	1609.65	Richard Éric		rallonge de 12 pouces pour BF 94, 4 Bois-Franc	02 22000 521
URB-600579	28-11-23	TRAP60	200.00	Gendron Yves		TRAPPAGE DE CASTORS JUILLET À SEPTEMBRE 2023	02 46000 421
URB-600580	14-12-23	JOUR70	2299.50	Gendron Yves		Avis public janvier - modification règlements	02 61000 340
URB-600581	18-12-23	TRAP60	300.00	Gendron Yves		Trappage de castors	02 46000 421
VOI-318867	28-11-23	LUME05	45.99	Baillargeon Maxim		CONNECTEUR POUR LAMPADAIRE/LAC NEIGETTE	02 23000 640
VOI-318868	28-11-23	SINT30	689.85	Baillargeon Maxim		DEGRAISSEUR/LUBRIFIANT ETC-ENTRETIEN OUTILLAGE	02 32001 526
VOI-318869	28-11-23	SEBA60	5748.75	Baillargeon Maxim	107-2021	BRANCHEMENT GÉNÉRATRICE STATION 1	23 05619 721
VOI-318870	28-11-23	SEBA60	3449.25	Baillargeon Maxim		RÉPARATION CHAUFFAGE - GARAGE	02 32000 522
VOI-318871	29-11-23	CANA05	517.39	Bergeron Charles		PEINTURE POTEAU RUE / 6 GALLONS	02 35501 649
VOI-318872	29-11-23	ENVI30	4068.51	Gagné François		1 BARIL 290KG/ORTHOPHOSPHATE DE ZINC	02 41200 635
VOI-318873	30-11-23	VISAMAX	80.48	Bergeron Charles		TIM HORTON - CAFE RASSEMBLEMENT TP	02 32000 315
VOI-318874	30-11-23	CANA05	40.24	Papadeas Dimitri		GRATTE DE TOIT POUR L'ÉCOCENTRE	02 45350 522
VOI-318875	30-11-23	VISAMAX	466.80	Bergeron Charles		4-7 DE NOEL TP / 20 DECEMBRE	02 32000 315
VOI-318876	04-12-23	CENT08	574.88	Bergeron Charles		PIECES ENTRETIEN SCIE MECANIQUE	02 32001 526
VOI-318877	04-12-23	SELW30	11537.74	Papadeas Dimitri		90T / SEL (MOIS DECEMBRE)	02 33100 635
VOI-318878	04-12-23	GROU37	344.93	Bergeron Charles		LUNETTE DE TRAVAIL / GANTS DE TRAVAIL / GANTS BLANCS	02 32200 650
VOI-318879	04-12-23	SERV30	517.39	Bergeron Charles		DISPOSITION DE BRANCHES / 3V	02 32401 521
VOI-318880	05-12-23	GEST46	229.95	Baillargeon Maxim		2 MANETTES - BARRIERE ECOCENTRE	02 45350 522
VOI-318881	05-12-23	SEAO05	68.99	Carréno Gustavo		PUBLICATION A.O. 23-636 COMPTEUR D'EAU	02 41300 521
VOI-318882	05-12-23	SUPE35	108.08	Baillargeon Maxim		2 FILTRES POUR LE SYS. ANTI-ODEUR / CH DES BRUMES	02 41410 522
VOI-318883	05-12-23	GLS10	57.49	Baillargeon Maxim		TRANSPORT POUR LE FILTRE	02 41410 522
VOI-318884	05-12-23	MOIS05	678.35	Bergeron Charles		REPARATION PORTE DE GARAGE - 65 TDL	02 32000 522

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
VOI-318885	05-12-23	MOIS05	1437.19	Bergeron Charles		REPARATION PORTE À SEL - GARAGE CHEPERON	02 32000 522
VOI-318886	05-12-23	CENT08	298.94	Bergeron Charles		LOCATION NACELLE POUR REPARATION PORTE A SEL	02 32000 522
VOI-318887	06-12-23	SERV30	344.93	Bergeron Charles		DISPOSITION DE BRANCHES / 2V	02 32401 521
VOI-318888	06-12-23	BURE15	793.33	Carréno Gustavo	016-2023	PUITS - ANALYSE D'EAU 2023	02 41200 453
VOI-318889	06-12-23	BURE15	804.83	Carréno Gustavo	016-2023	EAU USÉES - ANALYSE D'EAU 2023	02 41410 453
VOI-318890	06-12-23	WAJA01	4858.00	Gagné François	107-2021	REPLACER LE CONTRÔLEUR (GENERATRICE)/ CH DES BRUMES	23 05619 721
VOI-318891	07-12-23	AGRI05	149.47	Baillargeon Maxim		ROULEMENT À BILLES - TRACTEUR 1026R	02 70131 525
VOI-318892	07-12-23	BURE15	1092.26	Carréno Gustavo		ANALYSE D'EAU SDM 2023 / AQUEDUC ET EGOUT	02 70160 453
VOI-318893	07-12-23	CANA05	57.49	Bergeron Charles		TAPIS COTE BUREAU A CHARLES & TY-RAP	02 32200 640
VOI-318894	07-12-23	JAVE10	1379.70	Sellenet Vincent		900 LITRES CHLORE / PDR & PUIT	02 41200 635
VOI-318895	11-12-23	ERIC01	517.39	Baillargeon Maxim		EXTERMINATION SOURIS / ECOCENTRE	02 45350 522
VOI-318896	11-12-23	ATLA05	114.98	Gagné François		VALVE POUR LE NOUVEAU BARIL DE CHLORE	02 41200 522
VOI-318897	11-12-23	ETUD10	1540.67	Carréno Gustavo	036-2021	VENTE/PAULE BOURGET DOSSIER 21NL349 (LOT 6 491 175)	23 04958 721
VOI-318898	11-12-23	TERA01	457284.32	Carréno Gustavo	296-2023	ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS	23 04983 725
VOI-318899	11-12-23	SOLU15	68.99	Bergeron Charles		BUSE & PIERRE DE CHAUFFAGE POUR TORCHE	02 32200 640
VOI-318900	11-12-23	SPAC05	344.93	Bergeron Charles		PANNEAU POUR DETOUR HIVERNAL / CH ERMITAGE	02 35501 649
VOI-318901	11-12-23	RESE15	1195.74	Carréno Gustavo		PROGRAMME ECON-EAU / PROGRAMME D'EXCELLENCE ADHESION 2024	02 32000 494
VOI-318902	12-12-23	CANA05	57.49	Bergeron Charles		CRAMPES POUR FILS ELECTRIQUE/ (GENERATRICE CENTRE COMM)	02 23000 640
VOI-318903	12-12-23	LUME05	229.95	Bergeron Charles		CONNECTEUR POUR PANNEAU ELECTRIQUE (GENERATRICE CENTRE COMM)	02 23000 640
VOI-318904	12-12-23	CANA05	68.99	Bergeron Charles		CHALUMEAU / ECOCENTRE	02 45350 526

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
VOI-318905	12-12-23	CANA05	287.44	Bergeron Charles		BALAIS & GRATTES	02 32200 640
VOI-318906	12-12-23	UAPI50	86.23	Bergeron Charles		ADAPTATEUR POUR REMORQUES ET COLLE POUR JOINT D'ÉTANCHÉITÉ	02 32001 526
VOI-318907	12-12-23	SOLU15	287.44	Bergeron Charles		MECHE À METAL	02 32200 640
VOI-318908	13-12-23	SEBA60	172.46	Bergeron Charles		INSTALLATION MOTEUR POUR LE CHAUFFE LINGE (CHAUFFRETTE)	02 32000 522
VOI-318909	13-12-23	HYDR30	9010.59	Baillargeon Maxim	307-2023	VENTE ET INSTALLATION - CAMERA DE SURVEILLANCE / LAC NEIGETTE	23 03438 725
VOI-318910	13-12-23	SEBA60	5748.75	Baillargeon Maxim	107-2021	RECONSTRUCTION ENTREE ELECTRIQUE STATION 2	23 05619 721
VOI-318911	13-12-23	VISAMAX	68.99	Baillargeon Maxim		WESTBURNE - DISJONCTEUR À VIS	02 32200 640
VOI-318912	14-12-23	SERV30	172.46	Bergeron Charles		DISPOSITION DE BRANCHES / 1V	02 32401 521
VOI-318913	14-12-23	SEAO05	68.99	Carréno Gustavo		PUBLICATION A.O. 24-700	02 32000 494
VOI-318914	18-12-23	REGI20	57.49	Bergeron Charles		DEPOT CHEVREUIL MORT CH TDL	02 32401 521
VOI-318915	18-12-23	CANA05	23.00	Bergeron Charles		BROCHE POUR POCHE DE SABLE	02 23000 640
VOI-318916	18-12-23	CONS40	2874.38	Carréno Gustavo		LOCATION PEPINE / DELUGE 18 DÉC 2023	02 23000 640
VOI-318917	19-12-23	ENTR35	2299.50	Bergeron Charles		LOCATION DE CAMION / DELUGE 18 DÉCEMBRE	02 32401 521
VOI-318918	19-12-23	CARR30	2299.50	Bergeron Charles		MG20 / REPARATION DELUGE	02 32401 521
VOI-318919	19-12-23	ENTR23	5748.75	Bergeron Charles		AGREGA-MATERIEL / DELUGE	02 32401 521
VOI-318920	19-12-23	CONS40	5173.88	Bergeron Charles		LOCATION PELLE / DELUGE	02 32401 521

LISTE DES COMPTES À PAYER			
DÉCEMBRE 2023			
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT			
NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
AMEUBLEMENTS TANGUAY	09-01-24	27174	3 851.60 \$
BOUCHARD PASCAL	09-01-24	27175	1 000.00 \$
BOURDEAU FRANÇOIS	09-01-24	27176	1 000.00 \$
BOURDEAU ALAIN	09-01-24	27177	1 000.00 \$
CAFÉ NOISETTE	09-01-24	27178	160.00 \$
CLUB LEGO PARENT-ENFANT (LE)	09-01-24	27179	270.19 \$
CONCEPTION PAYSAGE	09-01-24	27180	14 586.06 \$
CONSTRUCTION SM PRO INC.	09-01-24	27182	1 000.00 \$
CORPORATION CITE JOIE INC.	09-01-24	27183	3 554.49 \$
DECAM	09-01-24	27184	2 874.38 \$
ERIC NADEAU GESTION PARASITAIRE	09-01-24	27185	344.93 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	09-01-24	27186	120.00 \$
JOHN COCKERILL CY-BO (LES)	09-01-24	27187	1 669.44 \$
LATULIPPE FRANÇOIS	09-01-24	27188	57.49 \$
NADEAU EMMANUEL	09-01-24	27189	1 000.00 \$
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	09-01-24	27190	136.56 \$
STAPLES PROFESSIONNEL	09-01-24	27191	283.69 \$
TARDIF RÉJEAN	09-01-24	27192	150.00 \$
TENAQUIP	09-01-24	27193	363.23 \$
9045-6971 QUEBEC INC.(CONST.R.HAMEL)	09-01-24	27201	1 000.00 \$
ENTREPRISES P.E.B. LTEE (LES)	06-12-23	410601	20 089.08 \$
CENTRE DE PLEIN-AIR LASALLIEN INC.	09-01-24	410696	3 374.16 \$
COUTURE ETIENNE, BEAUDOIN-CLOUTIER	09-01-24	410697	3 284.93 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	09-01-24	410698	2 052.30 \$
AGRITEX	09-01-24	410699	88.19 \$
ALIMENTATION A.D.R.	09-01-24	410700	609.77 \$
ALLEN ENTRE. GÉNÉRAL INC.-CWA	09-01-24	410701	2 963.49 \$
BCF S.E.N.C.R.L	09-01-24	410702	23 273.22 \$
BIBLIO RPL LTÉE	09-01-24	410703	544.87 \$
BON-AIR SD REFRIGERATION	09-01-24	410704	620.19 \$
BRENNTAG CANADA INC.	09-01-24	410705	19 409.78 \$
BUFFET ST-EMILE	09-01-24	410706	228.80 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	09-01-24	410707	1 433.74 \$
CANAC-MARQUIS GRENIER(ID:1895069)	09-01-24	410708	939.03 \$
CAPITALE WEB	09-01-24	410709	252.95 \$
CARRIERES QUEBEC INC.	09-01-24	410710	15 912.33 \$
CLOTURE AVANTAGE PLUS INC.	09-01-24	410711	1 126.76 \$
CMP MAYER INC.- ARSENAL	09-01-24	410712	842.48 \$
COMOC SERVICES PAYSAGER	09-01-24	410713	1 506.66 \$
CONSTRUCTION & EXCAVATION DALLAS INC.	09-01-24	410714	42 217.69 \$
DECHIQUETAGE DE BEAUCE	09-01-24	410715	131.07 \$
DESHARNAIS SERVICE DE PNEUS INC.	09-01-24	410716	1 877.61 \$
DESROCHES PRODUITS PETROLIERS	09-01-24	410717	3 724.36 \$
DROLET RESSORTS INC.	09-01-24	410718	3 104.31 \$
DURAND THIERRY	09-01-24	410719	7 878.67 \$
EMILE LAROCHELLE INC.	09-01-24	410720	4 718.32 \$
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	09-01-24	410721	6 726.61 \$
ENTREPRISES LOU-VIL INC. (LES)	09-01-24	410722	18 252.28 \$
ENVIRONOR CANADA	09-01-24	410723	4 025.96 \$
ERGOKINOX	09-01-24	410724	862.32 \$

2.1 (3) Liste des comptes à payer jusqu'au 31 décembre 2023.pdf

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
ETUDE NOTARIALE POULIOT LAVOIE INC.	09-01-24	410725	1 516.95 \$
EUROFINS ENVIRONEX	09-01-24	410726	649.61 \$
FACCHINELLI SONIA	09-01-24	410727	37.96 \$
FED. QUEBECOISE MUNICIPALITES	09-01-24	410728	549.58 \$
GAUTHIER KARINE	09-01-24	410729	54.08 \$
GESTOCK	09-01-24	410730	1 049.02 \$
GLS CANADA - DICOM EXPRESS	09-01-24	410731	25.18 \$
GRAPHICA IMPRESSSION INC.	09-01-24	410732	682.67 \$
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	09-01-24	410733	996.61 \$
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	09-01-24	410734	152.18 \$
HABITATIONS ST-DUNSTAN (LES)	09-01-24	410736	899.00 \$
HYDRO-QUEBEC	09-01-24	410737	413.91 \$
HYDRO METEO	09-01-24	410738	2 298.93 \$
IMPRESSION COULEUR	09-01-24	410739	720.87 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	09-01-24	410740	1 587.08 \$
J.S.R. ENR. (PIECES DE BORNES-FONTAINES	09-01-24	410741	983.92 \$
LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	09-01-24	410742	6 427.58 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	09-01-24	410743	1 096.46 \$
LUMEN INC.	09-01-24	410744	110.89 \$
MAELSTROM IMMOBILIER	09-01-24	410745	2 946.23 \$
MAILLOUX CLAUDIE N.	09-01-24	410746	275.93 \$
MARCEL AU GARAGE	09-01-24	410747	2 480.75 \$
MARTIN & LEVESQUE (1983) INC.	09-01-24	410748	448.75 \$
MCJ CONSEIL	09-01-24	410749	1 187.00 \$
MESSER CANADA INC.	09-01-24	410750	176.21 \$
MOISAN PORTES DE GARAGE	09-01-24	410751	906.71 \$
NEGOTEL	09-01-24	410752	376.89 \$
PARE OUELLET BIGAOUETTE & ASS.	09-01-24	410753	285.29 \$
PB SPORT 0-0-2 INC.	09-01-24	410754	1 142.33 \$
POSIMAGE	09-01-24	410755	51.74 \$
PREFEB GOSSELIN LTÉE	09-01-24	410756	3 765.43 \$
PREMIER TECH AQUA	09-01-24	410757	2 483.46 \$
PRODUITS CAPITAL INC.	09-01-24	410758	688.70 \$
PROLUDIK INC.	09-01-24	410759	7 853.49 \$
PROTECTION INCENDIE PC	09-01-24	410760	762.95 \$
PROVENCHER ISABELLE	09-01-24	410761	459.11 \$
RABAIS CAMPUS	09-01-24	410762	612.35 \$
REAL HUOT INC.	09-01-24	410763	3 175.78 \$
REVUE LES LIBRAIRES	09-01-24	410764	74.28 \$
LE SAISONNIER	09-01-24	410765	764.58 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	09-01-24	410766	4 898.34 \$
SANI ORLEANS	09-01-24	410767	1 041.30 \$
SDD SERVICE DANNY DUBÉ INC.	09-01-24	410768	602.47 \$
SEAO-MEDIAS TRANSC. S.E.N.C.	09-01-24	410769	64.18 \$
SEBASTIEN ROY ELECTRICIEN	09-01-24	410770	11 923.85 \$
SEL WARWICK	09-01-24	410771	4 535.61 \$
SERVICES MATREC INC.	09-01-24	410772	47 252.52 \$
SINTO INC.	09-01-24	410773	720.20 \$
SOCIETE PROTECT. DES ANIMAUX	09-01-24	410774	3 067.74 \$
SOLOTECH INC.	09-01-24	410775	2 387.67 \$
SOLUTIONS INDUSTRIELLES HB	09-01-24	410776	114.43 \$
S-PACE SIGNALETIQUE INC.	09-01-24	410777	12 057.03 \$
SPORTS CONTACT CHARLESBOURG	09-01-24	410778	873.81 \$
STUDIO CRÉATIF (VALÉRIE GARON)	09-01-24	410779	156.95 \$
SUPER-F FRAGRANCE INC.	09-01-24	410780	108.08 \$
THOMASSIN JOHAN	09-01-24	410781	10.20 \$

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
TOROMONT INDUSTRIES LTÉE	09-01-24	410782	191.63 \$
UAP INC. (NAPA)	09-01-24	410783	80.48 \$
USD INC.	09-01-24	410784	1 283.35 \$
VRSB ARPENTEURS GÉOMETRES	09-01-24	410785	2 188.84 \$
WOLSELEY GROUPE PLOMBERIE	09-01-24	410786	4 323.06 \$
CENTRE LOCA-TOUT (1993) INC.	09-01-24	410787	7 351.61 \$
ENTREPRISES B.L.C. INC.	09-01-24	410788	6 569.01 \$
GROUPE CONSEIL CHG INC.	09-01-24	410789	16 060.05 \$
HOUSE HELENE	09-01-24	410790	18.73 \$
HYDRO QUÉBEC	05-12-23	6390	422.85 \$
HYDRO QUÉBEC	05-12-23	6391	1 413.27 \$
HYDRO QUÉBEC	05-12-23	6392	1 613.79 \$
VISA-DOMINIC HAMEL	05-12-23	6393	1 537.33 \$
VISA-GUSTAVO CARRENO	05-12-23	6394	1 422.51 \$
VISA PATRICK TURMEL	05-12-23	6395	1 823.54 \$
PETROLES IRVING MARKETING S.E.N.C.	06-12-23	6396	6 484.78 \$
BENEVA (ASS.COLL)	06-12-23	6397	15 461.55 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	06-12-23	6398	42 648.95 \$
REVENU CANADA-REMISES FÉDÉRAL	06-12-23	6399	19 646.86 \$
PETRO-CANADA	06-12-23	6400	136.63 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	15-12-23	6401	41 266.77 \$
REVENU CANADA-REMISES FÉDÉRAL	15-12-23	6402	19 238.57 \$
COM. ADM. REG. RETRAITE & D'ASS.	15-12-23	6403	3 215.94 \$
GRAND TOTAL:			828 098.92 \$



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	de la direction générale		
Sujet :	Dépôt de document -		
Comité plénier :	_____	Séance du conseil : 08-01-2024	Dossier no : 503-110

Objet :	Rapport sur les mesures d'urgence à la suite des pluies du 18 décembre 2023 et dépenses extraordinaires autorisées par la mairesse suppléante
---------	--

Mise en contexte :

Les mesures d'urgence des pluies du 18 décembre 2023 ont monopolisé bon nombre d'employé(e)s presque 24 heures sur 24 pendant 7 jours, soit du 17 au 23 décembre 2023. La collaboration de tous a permis de répondre à la situation de façon exceptionnelle. À ce jour, 50 000 \$ ont été requis en urgence pour porter secours aux sinistrés et près de 100 000 \$ a été dépensé en voirie et salaire pour soutenir la population et les infrastructures municipales. Comme le prévoit l'article 8 du règlement sur la délégation du pouvoir de dépenser, la mairesse suppléante a approuvé les dépenses extraordinaires, soit un montant de 50 000 \$. Le solde de 100 000 \$ a été dépensé en conformité avec les règles de délégation du pouvoir de dépenser. **(ces données financières sont à valider avec le rapport du directeur des finances le lundi 8 janvier 2024).**

En tout, 15 chemins et 48 maisons ont été inondés dont certaines possiblement perte totale. Il s'agit de la plus grande catastrophe naturelle depuis 2014 pour Lac-Beauport.

Nous constatons que les événements de pluies abondantes se déroulent toujours dans les zones inondables bien identifiées depuis des dizaines d'années et que la population a été prévenue dès le 17 décembre 2023 des conséquences possibles de l'événement. Cependant, la récurrence des événements se multiplie causant des dommages toujours plus fréquents aux résidents de ces zones. En effet, le cycle de pluie abondante semble maintenant se concrétiser par trois événements pas année alors qu'il était d'un événement tous les 3 à 5 ans auparavant. Les périodes critiques sont avril, juillet et décembre de chaque année.

Je vous rappelle que la Municipalité n'ayant pas terminé la mise à jour de sa politique de sécurité civile et l'adoption de son plan de mesure d'urgence, elle est théoriquement exclue des programmes de subvention découlant de mesures d'urgence. L'adoption de la politique est prévue dans les prochains mois et permettra au conseil municipal de mieux comprendre le rôle de chacun dans de telles circonstances.

Deux points majeurs sont à retenir de cet événement :

Le premier est le manque de lien entre l'administration municipale et le conseil municipal. Le maire est le responsable du comité de sécurité civile. Le directeur général à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, planifie et contrôle les volets techniques des interventions, alors que le maire prend les décisions et les communique à la population et aux membres du conseil. Les membres du conseil municipal eux restent disponibles pour la population et l'adoption de résolutions en séance extraordinaire au besoin. Les communications entre l'administratif et le politique devront être revues et améliorées.

Le second point est la gestion des ponts et leur inefficacité en cas de pluies abondantes. La gestion des ponts qui relève du MTQ a causé durant la nuit du 18 au 19 décembre la fermeture complète de la ville, obligeant la municipalité à confiner près de la moitié de sa population à résidence (environ 3 000 personnes). Cette situation est jugée catastrophique pour le secours et la sécurité des personnes (pompiers, police, ambulance, etc.). Les pompiers de Lévis, les services des communications de la Ville de Québec et les services paramédicaux hélicoptérés ont été requis lors de ces fermetures. Or, les pluies du 18 décembre (67 mm) sont considérées comme une récurrence de 0/10 ans, ce qui n'est pas exceptionnel en soi. L'inefficacité des ponts du MTQ constitue donc un problème majeur à la sécurité de la population de Lac-Beauport. Il est à noter que le pont de l'Éperon qui est nouvellement reconstruit pour une récurrence de plus de 0/100 ans n'a pas résisté à la récurrence 0/10 ans pour la deuxième fois en quelques mois (juillet et décembre 2023).

Recommandations :

Accepter le rapport du maire et les dépenses associées de l'ordre de 150 000 \$.

Demander au MTQ le rehaussement des ponts de l'Éperon et du Brûlé afin qu'ils puissent servir minimalement

de voies d'évacuation en cas de pluies 0/100 ans ou de demander au MTQ la construction de voies d'évacuation vers le nord et l'autoroute 73 en cas d'urgence pour ces deux secteurs. Le pont des Mélèzes n'est pas une solution de voie d'évacuation, car les accès au pont sont situés dans une grande plaine inondable.

Projet de résolution :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le document « Rapport sur les mesures d'urgence à la suite des pluies du 18 décembre 2023 et dépenses extraordinaires autorisées par la mairesse suppléante » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

Tableau des chemins et zones inondées

Courriel d'autorisation de dépenses conformément à l'article 8

Rapport du directeur des finances

Rapport du maire (voir la mise en contexte et le rapport du directeur des finances à titre de rapport du maire)

Direction générale :

Commentaires :

Date : 04-01-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : 08-01-2024

Commentaires du conseil : _____

Inondations du 18 et 19 décembre 2023

Liste des chemins inondés

Numéro civique	Chemin inondé	# de résidence	Commentaires
16 à 42	Bassin	12 maisons	Évacuations préventives
4 au 12	Boisé	7 maisons	
5 au 10	Rivière	6 maisons	
8 au 17	Méandres	5 maisons	
10	Ravin	1 maison	
19 au 29	Fenièrre	6 maisons	
17 à 22	Rocher	3 maison	
10 au 17	Orée	5 maisons	
19 au 36	Brunante	14 maisons	
17 au 34	Mélèzes	8 maisons	
Tout le chemin	Sables	8 maisons	
3 et 7	Bocage	2 maisons	
15	Chaumière	1 maison	
6 et 11	Brûlé	1 maison	
11	Éperon	1 maison	

Richard Labrecque

De: Jacinthe Gagnon
Envoyé: 21 décembre 2023 07:37
À: Richard Labrecque
Objet: RE: Autorisation de dépenses | Mesure d'urgence - pluies du 18 décembre 2023


Pas de soucis, je suis là pour ça. Je rencontre les élus à 9h ce matin.

De : Richard Labrecque <rlabrecque@lacbeauport.net>
Envoyé : 21 décembre 2023 07:00
À : Jacinthe Gagnon <jgagnon@lacbeauport.net>
Objet : RE: Autorisation de dépenses | Mesure d'urgence - pluies du 18 décembre 2023

Merci beaucoup. Et merci d'être venu me rencontrer hier soir.

Richard Labrecque

Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

 418-849-7141



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce courriel contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou soumis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le véritable destinataire, la diffusion ou l'usage de ce courriel, des renseignements qu'il contient ou des documents qui lui sont joints pourrait être illégal. Il est donc strictement interdit de les diffuser ou de les utiliser. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et veuillez le supprimer sans le lire, l'imprimer, le sauvegarder ou le diffuser. Merci de votre aimable collaboration.

De : Jacinthe Gagnon <jgagnon@lacbeauport.net>
Envoyé : 20 décembre 2023 22:19
À : Richard Labrecque <rlabrecque@lacbeauport.net>; Charles Brochu <charles.brochuavocat@hotmail.com>; Charles Brochu <cbrochu@lacbeauport.net>
Objet : Autorisation de dépenses | Mesure d'urgence - pluies du 18 décembre 2023
Importance : Haute

Bonsoir Richard,

À la suite de notre discussion de ce soir et compte tenu du fait que tu as besoin d'une autorisation formelle pour engager les dépenses requises pour assurer le soutien aux sinistrés, j'autorise à titre de mairesse suppléante, les dépenses jusqu'à un montant de 50 000\$ qui seront prises sur le budget de 2023.

Je reste disponible pour toute autre demande.

Bonne fin de soirée,
Jacinthe

De : Richard Labrecque <rlabrecque@lacbeauport.net>

Envoyé : 20 décembre 2023 10:48

À : charles Brochu <charles.brochuavocat@hotmail.com>; Charles Brochu <cbrochu@lacbeauport.net>

Cc : Jacinthe Gagnon <jgagnon@lacbeauport.net>

Objet : Mesure d'urgence - pluies du 18 décembre 2023

Importance : Haute

Bonjour Charles,

Comme tu sais nus sommes en mesure d'urgence depuis dimanche suite aux pluies du 18 décembre dernier.

Nous avons besoin d'un montant de l'ordre de 50 000\$ pour permettre le support aux sinistrés.

L'article 8 du règlement 712 permet au maire de nous autoriser cette dépense extraordinaire en cas de « force majeure » à la condition de faire rapport à la séance du conseil suivante soit celle du 8 janvier 2024.

Ces dépenses ne sont pas pour la réparation des infrastructures dont les sommes requises ont été prises à même le budget de voirie. Elles ont pour principal but de permettre aux sinistrés de vider leur maison en urgence avant que les moisissures ne se développent. De plus, nous avons au moins 3 familles à la rue, sans parent ou mais pour les héberger.

Les sommes sont disponibles au budget 2023 mais nous devons faire des réaménagements.

Je vais recommander en début d'après-midi de laisser les services municipaux ouverts malgré que la ville avait décrété congé sans solde aux employés afin d'assurer des services aux sinistrés. Les sommes nécessaires sont à être évalué ultérieurement.


J'ai une réunion de mesure d'urgence de PM 13h30 à la Mairie et il serait souhaitable que tu y sois présent afin de prendre les décisions avec nous sur la suite des évènements.

PS je mets Jacinthe en CC au cas où, car nous avons vraiment besoin que le conseil prenne conscience de l'état de la situation et cautionne nous actions prises depuis dimanche.

Merci et bonne journée

Richard Labrecque

Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

 418-849-7141



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce courriel contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou soumis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le véritable destinataire, la diffusion ou l'usage de ce courriel, des renseignements qu'il contient ou des documents qui lui sont joints pourrait être illégal. Il est donc strictement interdit de les diffuser ou de



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des travaux publics et infrastructures**
 Sujet : **Autorisation de signature -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **706-102**

Objet : **Entente sur la disposition et traitement des ordures ménagères - Année 2024**

Mise en contexte :

L'entente actuelle avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) pour la disposition et le traitement des ordures ménagères se termine le 31 décembre 2023. En 2023, le coût à la tonne pour la disposition des ordures ménagères était de 120 \$. Pour la préparation du budget 2024, nous avons estimé, comme à l'habitude, une augmentation du tarif pour l'enfouissement.

Ainsi, on enregistre une majoration de 7 \$ la tonne pour 2024, avec un tarif de 127 \$ la tonne. Soit une augmentation de 6 %.

Tableau comparatif des années 2023 et 2024.

Année 2023 :

	Taux	Coût de la disposition	Distance	Coût transport du	Coût total
RRGMRP (Neuville)	120 \$ /tonne	206 567 \$	57 km	100 566 \$	307 133 \$

Année 2024 :

	Taux	Coût de la disposition	Distance	Coût transport du	Coût total
RRGMRP (Neuville)	127 \$ /tonne	266 700 \$	57 km	104 559 \$	371 259 \$
Ville de Québec (incinérateur)	180 \$ /tonne	378 000 \$	21 km	38 522 \$	416 522 \$

Ces tarifs ne tiennent pas compte des taxes et des redevances à l'enfouissement exigées par le gouvernement qui seront de 32 \$ la tonne en 2024.

En tenant compte du tarif à la tonne ainsi que du coût pour le transport, la RRGMRP de Neuville demeure encore cette année, le lieu de disposition le plus avantageux pour la Municipalité de Lac-Beauport. En effet, même si l'incinérateur de la Ville de Québec est plus proche, le coût de disposition de 180 \$ la tonne fait en sorte que la proposition de la RRGMRP (127 \$ la tonne) est plus intéressante pour la Municipalité de Lac-Beauport malgré l'augmentation du tarif.

Le calcul est basé sur un tonnage approximatif de 2100 tonnes pour 2024.

Recommandations :

Le Service des travaux publics et infrastructures recommande de reconduire l'entente intermunicipale avec la Régie régionale de Portneuf pour une durée de 1 an.

Projet de résolution :

IL EST PROPOSÉ par : _____
 APPUYÉ par : _____
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le document « Entente sur la disposition et traitement des ordures ménagères - Année 2024 » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Entente RRGMRP

Engagements budgétaires :

Montant : 380 000,00 \$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : oui

Explication : Budgets d'opération des années courantes

Direction générale :

Commentaires :

Date : 07-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



Neuille
10 novembre 2023

Entente relative à l'enfouissement des matières résiduelles

Entre La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
1300, Chemin du Site
Neuille, Québec
G0A 2R0

Et : La municipalité du Lac-Beauport
65, Chemin Tour-du-Lac
Lac-Beauport, Québec
G3B 0A1

La Régie peut conclure de gré à gré une entente de service avec un organisme public en vertu de l'article 621 du code municipal du Québec.

La Régie consent à recevoir toutes les ordures ménagères en provenance du Lac-Beauport pour l'année 2024, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Un coupon de pesée sera remis à chaque voyage et un état de compte vous sera envoyé à chaque fin de mois.

La tarification sera de 127 \$ la tonne métrique plus les redevances qui sont établies à 32 \$ la tonne métrique. Le tout étant non taxable.

En foi de quoi, les deux partis ont signé le _____ jour du mois de novembre 2023.

Pour la Municipalité du Lac-Beauport

Pour la Régie

Mr. Charles Brochu
Maire

Mr. David Loranger-King
Directeur général

Mr. Richard Labreque
Directeur général et secrétaire trésorier



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 Sujet : **Engagement – Personnel occasionnel et temporaire -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **301-140-7**

Objet : **2024**

Mise en contexte :

Le Service des loisirs doit procéder au renouvellement des employés occasionnels et temporaires pour la bibliothèque, les patinoires et les différents plateaux pour l'année 2024. La direction générale, de son côté, renouvelle les deux secrétaires-réceptionnistes qui effectuent les remplacements des différents services municipaux.

Tous ces employés ont été engagés dans les dernières années. De ce fait, les CV ont été présentés lors des résolutions d'embauche précédentes et ne sont donc pas joints à cette fiche.

Recommandations :

Procéder au renouvellement des engagements des employés occasionnels et temporaires pour l'année 2024.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

De renouveler les engagements des employés occasionnels et temporaires suivants pour l'année 2024 (du 15 janvier 2024 au 15 janvier 2025) aux postes et échelons décrits ci-après. Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Fiche embauche annuel 2024				
Nom	Prénom	Postes occasionnels et temporaires	Horaire	Échelon
Bélanger	Antoine	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Boivin	Nicolas	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Cliche	Victor	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Cloutier	Félina	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	2
Coderre	Mathis	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Côté	Dérék	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	2
Deschamps	Bérangère	Préposée aux prêts/classe 1	Variable	5
Desmeules	Clara-Ève	Préposée aux prêts/classe 1	Variable	1
Doyon	Lina	Préposée aux prêts/classe 1	Variable	7
Drouin	Charlotte	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Gagnon	Lucie	Secrétaire - réceptionniste/classe 3	Variable	7
Garon	Hans	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Gosselin	Étienne	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	3
Haie	Keith	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Hamel	Richard	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1

5.1 (1) Engagement - Personnel occasionnel et temporaire 2024

Jovan	Jérémie	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Laferrière	Jérémy	Surveillant de plateau (arrosage)/classe 2	Variable	1
Lavallée	Anne-Sophie	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Martel	Antoine	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Masson	Antoine	Surveillant de plateau/classe 1	Variable	1
Mc Manus	June	Secrétaire - réceptionniste/classe 3	Variable	4
Roberge	Alexys	Surveillant de plateau (arrosage)/classe 2	Variable	1

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Aucun

Engagements budgétaires :

Montant : 193 000,00 \$ (excluant toutes taxes) Prévu au budget : oui

Explication : Le montant de la dépense comprend le 14 % de charges sociales.

Direction générale :

Commentaires : Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des loisirs, de la culture et de la vie communautaire		
Sujet :	Autorisation - Protocole d'entente/événements -		
Comité plénier :	18-12-2023	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 801-120

Objet :	Expositions à la bibliothèque l'Écrin - 2024
---------	---

Mise en contexte :

La responsable de la bibliothèque planifie la programmation culturelle pour l'animation de cette dernière. Plusieurs artistes souhaitent exposer leurs œuvres dans les locaux de la bibliothèque municipale l'Écrin. Ces expositions se tiennent durant les heures d'ouverture. Le Service des loisirs établit un protocole d'entente dictant les conditions à respecter en matière d'utilisation des locaux pour chacun des exposants. Voir en annexe un exemple de protocole.

Recommandations :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les protocoles d'entente pour les expositions à la bibliothèque pour l'année 2024 ainsi que tous les documents pertinents à cet effet.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les protocoles d'entente à intervenir avec les différents artistes pour la réalisation de l'événement cité ci-après :

Événement / Organisme	Date et lieu	Contribution municipale \$
Expositions à la bibliothèque l'Écrin	2024, Bibliothèque l'Écrin	N/A

Documents annexés :

Protocole entente avec Artiste 2024

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : N/A

Direction générale :

Commentaires :

Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

.....2024

PROTOCOLE D'ENTENTE
Exposition à la bibliothèque L'Écrin
dans le cadre de la programmation culturelle

ENTRE: **Municipalité de Lac-Beauport**, personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* dont sa principale place d'affaires est située au 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, G3B 0A1, dûment représentée par Madame Isabelle Côté, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal, le 9 janvier 2023, sous le numéro 020-2023, dont copie conforme est annexée au présent protocole, pour en faire partie intégrante. (Annexe 1)

Ci-après appelée " **La Municipalité** "

ET : _____

Ci-après appelée " **L'artiste** "

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La Municipalité et **l'artiste** conviennent de tenir une exposition des œuvres de **l'artiste**, et ce, dans les locaux de la bibliothèque L'Écrin, 50, chemin du Village à Lac-Beauport.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

2.1. Durée de l'entente

Durée de l'exposition : ; (nombre de jours)

Cette dernière se tiendra du _____ (inclusivement).

2.2. Horaire de l'exposition

L'horaire d'ouverture de l'exposition sera le même que les heures d'ouverture de la bibliothèque L'Écrin.



2.3. Annulation de l'exposition

Les parties conviennent que l'exposition pourra être annulée en cas de force majeure ou après entente écrite entre les deux (2) parties, et ce, sans indemnité aucune.

3. ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

3.1. Engagements généraux

L'artiste s'engage aux conditions suivantes :

3.1.1. Couvrir les frais de transport des œuvres avant et après l'exposition ;

3.1.2. Assurer le montage de l'exposition à la date suivante :

_____;

3.1.3. Utiliser le système d'accrochage (chaînes et crochets) de la bibliothèque. Il est défendu d'utiliser, sur les murs de la bibliothèque, d'autres moyens d'accrochage tels que vis, clous, ruban adhésif et autres ;

3.1.4. Fournir une preuve d'assurance à **La Municipalité**, ainsi qu'une liste des œuvres exposées, leur dimension, leur valeur (prix), la technique utilisée, l'année de création de l'œuvre et autres renseignements. Les clauses de l'assurance doivent couvrir les points suivants : feu, vol, détérioration des œuvres, vandalisme, accident et autres raisons ;

A défaut d'être assuré, l'artiste dégage automatiquement **La Municipalité** de toute responsabilité de feu, vol, détérioration des œuvres, vandalisme, accident et autres raisons ;

3.1.5. Assurer le démontage de l'exposition à la date suivante :

_____.

4. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Engagements généraux

La Municipalité s'engage aux conditions suivantes :

4.1.1. Fournir les locaux adéquatement aménagés et les équipements spécialisés pour les expositions, tels que socles, panneaux d'expositions, systèmes d'ancrage et autres équipements disponibles à la bibliothèque, nécessaires au bon déroulement de l'exposition ;

4.1.2. Reproduire en quantité nécessaire la liste des œuvres exposées ;

4.1.3. Permettre la vente sur place des œuvres exposées ;



4.1.4. Assurer la publicité de l'exposition dans les journaux locaux.

5. PERSONNES RESPONSABLES DU SUIVI DE CETTE ENTENTE

Toute communication et correspondance entre les parties seront adressées aux lieux et personnes suivantes qui assument la responsabilité du suivi de cette entente :

Pour **L'artiste** :

Pour **La Municipalité** de Lac-Beauport :

Mme Claudie N-Mailloux, responsable de la bibliothèque L'Écrin
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, G3B 0A1
418 849-7141 poste 285

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Municipalité de Lac-Beauport, ce ____^e jour
du mois de _____ **2024**.

L'ARTISTE

Par : _____

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Par : _____

Mme Isabelle Côté, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Annexe 1
Résolution de la Municipalité

DOCUMENT DE TRAVAIL



NOTE PRÉPARATOIRE

6.1

Service : **de l'urbanisme et du développement durable**
 Sujet : **Adoption – Projet de**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **105-131**

Objet : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit**

Mise en contexte :

Pour éviter toute contestation de notre règlement, nos avocats au dossier (BCF) nous recommandent fortement de reprendre le processus de modification réglementaire et de refaire une consultation publique, puisque nous avons ajouté plusieurs zones entre la consultation publique de septembre et l'adoption du second projet en novembre.

En effet, la première version du règlement ne concernait que quelques zones résidentielles autour des principaux lacs et la version du second projet visait la totalité des zones résidentielles de la Municipalité. Puisque nous avons pris soin de déposer un nouvel avis de motion à la séance du 6 novembre, nous vous déposons un nouveau premier projet de règlement pour adoption à la séance de janvier 2024.

Rappel du principe de la Loi 67

Avec la loi 67 modifiant la Loi sur les établissements touristiques entrée en vigueur le 23 mars dernier, le gouvernement du Québec a légiféré pour permettre à tous les Québécois occupant une résidence principale de l'offrir en location à des touristes ou des visiteurs pour une période ne dépassant pas 31 jours consécutifs.

Conformément à la résolution adoptée le 23 mars dernier lors d'une séance spéciale, le service de l'urbanisme et du développement durable a mandaté la firme d'avocats BCF afin de nous seconder dans la rédaction des règlements visant à déterminer les endroits (zones) sur le territoire où sera interdite la location touristique à court terme (31 jours et moins) d'une résidence principale.

Mise en contexte

Un nouvel avis de motion a été déposé le 6 novembre dernier. Nous sommes donc rendus à l'étape de l'adoption du premier projet de règlement et incidemment, à déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Nous proposons le lundi 22 janvier 19h00 pour cette consultation publique. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera diffusé dans l'édition du 3 janvier de l'Écho du Lac.

Modification du règlement de zonage

Plusieurs articles du règlement de zonage sont modifiés afin de préciser à quelle catégorie d'usage est associé l'établissement d'une résidence principale. On parle ici des usages (H) en lien avec l'habitation, à l'exclusion des chalets et des maisons de retraite.

La location d'une résidence principale à court terme sera, par principe, interdite dans toutes les zones où l'usage résidentiel est autorisé et non plus seulement dans les zones autour des principaux lacs. Il s'agit des zones CM-101.1, CM-101.2, CM-102, CM-105.1, CM-106, HU-201, HU-202, HU-203, HU-203.1, HU-204, HU-205, HU-206, HU-207, HU 208, HG-209, HU-210, HU-211, HJ-212, HU-213.1, HU-214, HU-215, HU-216, HG-217, HU-218, HU-220, HU-221, HU-223, HU-224, HU-225, HU-226, HU-227, HU-228, HU-229, HU-230, HU-231, HU-232, HU-233, HU-234, HU-235, HU-236, HU-237, HU-238, HU-239, HU-240, HU-241, HU-242, HU-243, HU-244, HU-245, HU-246, HU-246.1, HU-247, HU 248, HU-249, HU-250, HU-250.1, HU-251, HU-252, HU-257, HU 258, HU-259, HU-260, HU-261, HU-262, HU-263, HU-264, HU-266, HM-267, HU-268, HF-269, HU-270, ZAD-606, ZAD-607, ZAD 609.

Recommandations :

Dans la mesure où le règlement proposé satisfait les attentes du conseil municipal, le directeur du service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'adopter le premier projet.

Projet de résolution :

IL EST PROPOSÉ par _____
APPUYÉ par _____
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit.

L'assemblée publique de consultation est prévue pour le 22 janvier 2024. Un avis public sera diffusé en ce sens conformément à la loi.

Documents annexés :

- 09-207-XX Regl résidence permanente 1er projet V2

Direction générale :

Commentaires :

Date : 13-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

Municipalité de Lac-Beauport



Projet de règlement numéro 09-207-XX

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit

CERTIFICAT

Avis de motion : 6 novembre 2023

Adoption du premier projet règlement : 8 janvier 2024

Assemblée de consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Conformité de la MRC :

En vigueur :

SOMMAIRE

Objet du règlement :

L'objet de ce règlement consiste à préciser ce que constitue un « Établissement de résidence principale » et d'identifier les zones où cet usage spécifique sera interdit.

Portée du règlement :

Ce règlement vise l'ensemble des immeubles situés dans les zones suivantes : CM-101.1, CM-101.2, CM-102, CM-105.1, CM-106, HU-201, HU-202, HU-203, HU-203.1, HU-204, HU-205, HU-206, HU-207, HU-208, HG-209, HU-210, HU-211, HJ-212, HU-213.1, HU-214, HU-215, HU-216, HG-217, HU-218, HU-220, HU-221, HU-223, HU-224, HU-225, HU-226, HU-227, HU-228, HU-229, HU-230, HU-231, HU-232, HU-233, HU-234, HU-235, HU-236, HU-237, HU-238, HU-239, HU-240, HU-241, HU-242, HU-243, HU-244, HU-245, HU-246, HU-246.1, HU-247, HU-248, HU-249, HU-250, HU-250.1, HU-251, HU-252, HU-257, HU-258, HU-259, HU-260, HU-261, HU-262, HU-263, HU-264, HU-266, HM-267, HU-268, HF-269, HU-270, ZAD-606, ZAD-607, ZAD-609.

Coût :

Aucun

Mode de financement :

Ne s'applique pas

Modes de paiement et de remboursement :

Ne s'applique pas

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-207-XX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 09-207 AFIN D'ENCADRER
LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE
PRINCIPALE ET D'IDENTIFIER LES ZONES OÙ
L'USAGE SERA INTERDIT**

ARTICLE 1

L'Annexe A - Terminologie du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, après l'article 96, de la définition suivante :

« 96.1 *Établissement de résidence principale* :

Établissement d'hébergement touristique au sens de l'article 2 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01), où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

La résidence principale correspond à la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

ARTICLE 2

L'Annexe A - Terminologie du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, après l'article 129, de la définition suivante :

« 129.1 *Location de courte durée* :

Location d'une durée n'excédant pas 31 jours. »

ARTICLE 3

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H1 – Habitation unifamiliale isolée », de ce qui suit :

« *Cette classe comprend les établissements de résidence principale, sauf lorsque la grille des spécifications de la zone mentionne que les établissements de résidence principale sont spécifiquement exclus. »*

ARTICLE 4

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H2 – Habitation unifamiliale jumelée », de ce qui suit :



« Cette classe comprend les établissements de résidence principale, sauf lorsque la grille des spécifications de la zone mentionne que les établissements de résidence principale sont spécifiquement exclus. »

ARTICLE 5

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H3 – Habitation groupée », de ce qui suit :

« Cette classe comprend les établissements de résidence principale, sauf lorsque la grille des spécifications de la zone mentionne que les établissements de résidence principale sont spécifiquement exclus. »

ARTICLE 6

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H4 – Habitation multifamiliale », de ce qui suit :

« Cette classe comprend les établissements de résidence principale, sauf lorsque la grille des spécifications de la zone mentionne que les établissements de résidence principale sont spécifiquement exclus. »

ARTICLE 7

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H5 – Maison mobile et maison unimodulaire », de ce qui suit :

« Cette classe comprend les établissements de résidence principale, sauf lorsque la grille des spécifications de la zone mentionne que les établissements de résidence principale sont spécifiquement exclus. »

ARTICLE 8

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H6 – Chalet, maison de villégiature », de ce qui suit :

« Cette classe ne comprend pas les établissements de résidence principale. »

ARTICLE 9

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H7 – Maison de retraite », de ce qui suit :

« Cette classe ne comprend pas les établissements de résidence principale. »

ARTICLE 10

L'article 16 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe H8 – Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé », de ce qui suit :

« Cette classe comprend les établissements de résidence principale, sauf lorsque la grille des spécifications de la zone mentionne que les établissements de résidence principale sont spécifiquement exclus. »

ARTICLE 11

L'article 17 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe C6 – Établissement hôtelier », de ce qui suit :

« Cette classe ne comprend pas les établissements de résidence principale. »

ARTICLE 12

L'article 17 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe C7 – Résidence de tourisme », de ce qui suit :

« Cette classe ne comprend pas les établissements de résidence principale. »

ARTICLE 13

L'article 17 du règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'ajout, après le texte compris sous le sous-titre « Classe C8 – Hébergement de villégiature », de ce qui suit :

« Cette classe ne comprend pas les établissements de résidence principale. »

ARTICLE 14

Les notes de référence accompagnant la grille des spécifications du règlement de zonage no 09-207 pour les usages spécifiques sont modifiées par l'ajout, après la note 28, de la note suivante :

« 29. L'usage « Établissement de résidence principale » est spécifiquement exclu. »

ARTICLE 15

La grille des spécifications applicable à la zone CM-101.1 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 16

La grille des spécifications applicable à la zone CM-101.2 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 17

La grille des spécifications applicable à la zone CM-102 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 18

La grille des spécifications applicable à la zone CM-105.1 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 19

La grille des spécifications applicable à la zone CM-106 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 20

La grille des spécifications applicable à la zone HU-201 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 21

La grille des spécifications applicable à la zone HU-202 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 22

La grille des spécifications applicable à la zone HU-203 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 23

La grille des spécifications applicable à la zone HU-203.1 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 24

La grille des spécifications applicable à la zone HU-204 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

La grille des spécifications applicable à la zone HU-205 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 25

La grille des spécifications applicable à la zone HU-206 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 26

La grille des spécifications applicable à la zone HU-207 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 27

La grille des spécifications applicable à la zone HU-208 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 28

La grille des spécifications applicable à la zone HG-209 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 29

La grille des spécifications applicable à la zone HU-210 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 30

La grille des spécifications applicable à la zone HU-211 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 31

La grille des spécifications applicable à la zone HJ-212 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 32

La grille des spécifications applicable à la zone HU-213.1 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 33

La grille des spécifications applicable à la zone HU-214 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 34

La grille des spécifications applicable à la zone HU-215 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 35

La grille des spécifications applicable à la zone HU-216 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 36

La grille des spécifications applicable à la zone HG-217 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 37

La grille des spécifications applicable à la zone HU-218 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 38

La grille des spécifications applicable à la zone HU-220 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 39

La grille des spécifications applicable à la zone HU-221 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 40

La grille des spécifications applicable à la zone HU-223 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 41

La grille des spécifications applicable à la zone HU-224 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 42

La grille des spécifications applicable à la zone HU-225 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 43

La grille des spécifications applicable à la zone HU-226 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 44

La grille des spécifications applicable à la zone HU-227 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 45

La grille des spécifications applicable à la zone HU-228 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 46

La grille des spécifications applicable à la zone HU-229 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 47

La grille des spécifications applicable à la zone HU-230 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 48

La grille des spécifications applicable à la zone HU-231 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 49

La grille des spécifications applicable à la zone HU-232 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 50

La grille des spécifications applicable à la zone HU-233 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 51

La grille des spécifications applicable à la zone HU-234 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 52

La grille des spécifications applicable à la zone HU-235 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 53

La grille des spécifications applicable à la zone HU-236 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 54

La grille des spécifications applicable à la zone HU-237 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 55

La grille des spécifications applicable à la zone HU-238 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 56

La grille des spécifications applicable à la zone HU-239 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 57

La grille des spécifications applicable à la zone HU-240 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 58

La grille des spécifications applicable à la zone HU-241 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 59

La grille des spécifications applicable à la zone HU-242 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 60

La grille des spécifications applicable à la zone HU-243 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 61

La grille des spécifications applicable à la zone HU-244 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 62

La grille des spécifications applicable à la zone HU-245 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 63

La grille des spécifications applicable à la zone HU-246 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 64

La grille des spécifications applicable à la zone HU-246.1 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 65

La grille des spécifications applicable à la zone HU-247 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 66

La grille des spécifications applicable à la zone HU-248 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 67

La grille des spécifications applicable à la zone HU-249 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 68

La grille des spécifications applicable à la zone HU-250 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 69

La grille des spécifications applicable à la zone HU-250.1 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 70

La grille des spécifications applicable à la zone HU-251 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 71

La grille des spécifications applicable à la zone HU-252 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 72

La grille des spécifications applicable à la zone HU-257 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 73

La grille des spécifications applicable à la zone HU-258 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 74

La grille des spécifications applicable à la zone HU-259 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 75

La grille des spécifications applicable à la zone HU-260 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 76

La grille des spécifications applicable à la zone HU-261 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 77

La grille des spécifications applicable à la zone HU-262 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 78

La grille des spécifications applicable à la zone HU-263 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 79

La grille des spécifications applicable à la zone HU-264 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 80

La grille des spécifications applicable à la zone HU-266 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 81

La grille des spécifications applicable à la zone HM-267 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 82

La grille des spécifications applicable à la zone HU-268 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 83

La grille des spécifications applicable à la zone HF-269 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 84

La grille des spécifications applicable à la zone HU-270 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 85

La grille des spécifications applicable à la zone ZAD-606 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 86

La grille des spécifications applicable à la zone ZAD-607 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 87

La grille des spécifications applicable à la zone ZAD-609 de l'annexe C du règlement de zonage no 09-207 est modifiée par l'ajout, à la ligne « Usage spécifiquement exclu », de la : « note 29 » tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 88

Le Règlement de zonage no 09-207 est modifié par l'insertion, après l'article 284.3, de ce qui suit :

« SECTION 14.3.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'USAGE
« ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE »

284.4 Dispositions particulières relatives à l'usage « établissement de résidence principale »

Quant à l'usage « Établissement de résidence principale », dans les zones où l'un ou l'autre des usages H1, H2, H3, H4, H5 et H8 du groupe d'usage « Habitation – H » sont autorisés, l'usage « Établissement de résidence principale » est malgré tout prohibé lorsqu'une mention spécifique apparaît à la ligne « Usage spécifiquement exclu ». »

ARTICLE 89

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, _____ 2024 et entré en vigueur le
_____ 2024 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

Charles Brochu
Maire

Richard Labrecque
Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS MODIFIÉES



Groupe et classe d'usages	CM-101.1
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	•
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	•
C-3 Services locaux	•
C-4 Lieu de rassemblement	•
C-5 Centre commercial planifié	•
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	•
C-10 Service automobile	•
C-11 Services de construction	•
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	•
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	•
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 15 et 29
Permis	institution d'enseignement préscolaire
Usages conditionnels	
Temporaire	•
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	notes 13 et 19
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	•

Groupe et classe d'usages	
	CM-101.2
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	•
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	•
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	•
C-3 Services locaux	•
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	•
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	•
C-10 Service automobile	•
C-11 Services de construction	•
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	•
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	•
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 15 et 29
Permis	institution d'enseignement préscolaire
Usages conditionnels	
Temporaire	•
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	notes 13 et 19
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	•

Groupe et classe d'usages	
	CM-102
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	•
C-3 Services locaux	•
C-4 Lieu de rassemblement	•
C-5 Centre commercial planifié	•
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	•
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
1-1 Industrie légère	
1-2 Industrie extractive	
1-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	•
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	notes 13 et 19
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	•

Groupe et classe d'usages	
	CM-105.1
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	•
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	•
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	•
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	•
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 11 et 29
Permis	note 12
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)	
Marges de recul latérales minimales (m)	
Somme min. des marges de recul latérales (m)	
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	14
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	CM-106
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	•
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	•
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)	
Marges de recul latérales minimales (m)	
Somme min. des marges de recul latérales (m)	
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	3
Hauteur maximale (m)	14
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-201
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	3,05
Somme min. des marges de recul latérales(m)	6,1
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	9
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	notes 1 et 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	15
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.3 et 14.2.4
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-202
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales(m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.3 et 14.2.4
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-203
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	•
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29 voir article 80
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	2
Somme min. des marges de recul latérales (m)	5
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	10
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-203.1
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	•
Usages spécifiquement	
Exclus	note 5 et 29 voir article 80
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	2
Somme min. des marges de recul latérales (m)	5
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	10
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-204
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.4
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-205
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-206
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 17
Marge de recul arrière minimale (m)	Note 17
Marges de recul latérales minimales (m)	Note 17
Somme min. des marges de recul latérales (m)	Note 17
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	
Hauteur maximale (étages)	
Hauteur maximale (m)	
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.3 Note 18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15 Note 18
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	
Disposition particulière (section du règlement)	14.1.6 et 14.2.5
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-207
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12 note 3
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-208
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HG-209
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	•
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)	
Marges de recul latérales minimales (m)	
Somme min. des marges de recul latérales (m)	
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	
Hauteur maximale (étages)	
Hauteur maximale (m)	
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.10
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-210
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	note 2
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.3
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-211
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	2
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.25
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.7
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	•

Groupe et classe d'usages	
	HJ-212
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	•
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	2
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0,25
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	•

Groupe et classe d'usages	
	HU-213.1
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-214
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-214
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-215
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-216
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
1-1 Industrie légère	
1-2 Industrie extractive	
1-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HG-217
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	•
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	10
Somme min. des marges de recul latérales (m)	20
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0,7
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-218
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-220
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	•
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-221
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	•
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-222
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-223
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-224
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12 note 3
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.3
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-225
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
1-1 Industrie légère	
1-2 Industrie extractive	
1-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
P-3 Institutionnel et récréatif	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup.	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-226
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-227
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	notes 4 et 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12 note 3
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-228
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-229
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.25
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.6
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-230
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.25
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.6
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-231
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-232
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.20
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	15 note 3
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-233
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe	
	HU-234
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	•
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12 note 3
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-235
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
1-1 Industrie légère	
1-2 Industrie extractive	
1-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup.	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-236
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-237
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-238
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15 note 4
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-239
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-240
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-241
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-242
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.15
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-243
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
1-1 Industrie légère	
1-2 Industrie extractive	
1-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-244
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-245
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-246
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-246.1
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-247
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-248
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-249
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe	
	HU-250
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	•
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-250.1
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	•
R-2 Récréation extensive	•
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	•
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-251
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite et orphelinat	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et usages complémentaires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-252
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite et orphelinat	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et usages complémentaires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-257
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-258
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-259
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	HU-260
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe	
	HU-261
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-262
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-263
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	HU-264
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-266
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	•
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	Voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.25
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	12
Disposition particulière (section du règlement)	14.2.6
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HM-267
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	•
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	1
Hauteur maximale (m)	6
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe	
	HU-268
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	Notes 5, 20 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	Voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.35
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.25
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HF-269
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	•
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul arrière minimale (m)	15
Marges de recul latérales minimales (m)	10
Somme min. des marges de recul latérales (m)	25
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	2
Hauteur maximale (étages)	4
Hauteur maximale (m)	18
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0.18
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0.10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	2
Disposition particulière (section du règlement)	voir section 14.2.14
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	HU-270
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	•
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5, 24 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	voir article 50
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	note 13
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	note 13
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	ZAD-606
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	note 21
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	•
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	•
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0,10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	ZAD-607
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	note 21
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	•
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	•
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0,10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	

Groupe et classe d'usages	
	ZAD-609
Habitation	
H-1 Habitation unifamiliale isolée	note 21
H-2 Habitation unifamiliale jumelée	
H-3 Habitation groupée	
H-4 Habitation multifamiliale	
H-5 Maison mobile et maison unimodulaire	
H-6 Chalet, maison de villégiature	
H-7 Maison de retraite	
H-8 Bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé	
Commerce et service	
C-1 Commerces et services de voisinage	
C-2 Commerces locaux	
C-3 Services locaux	
C-4 Lieu de rassemblement	
C-5 Centre commercial planifié	
C-6 Établissement hôtelier	
C-7 Résidence de tourisme	
C-8 Hébergement de villégiature	
C-9 Restaurant	
C-10 Service automobile	
C-11 Services de construction	
C-12 Services de transport et de machinerie lourde	
C-13 Commerce d'approvisionnement en eau potable	
Industriel	
I-1 Industrie légère	
I-2 Industrie extractive	
I-3 Industrie du bois	
Public et institutionnel	
P-1 Institutionnel et communautaire	
P-2 Services publics	
Récréation	
R-1 Parc	
R-2 Récréation extensive	•
R-3 Récréation intensive	
R-4 Activités de loisirs à impact	
Forêt	
F-1 Forêt	•
Conservation	
CS-1 Conservation	
Usages spécifiquement	
Exclus	notes 5 et 29
Permis	
Usages conditionnels	
Temporaire	
Gîte touristique	
Normes d'implantation	
Marge de recul avant minimale (m)	7,62
Marge de recul arrière minimale (m)	7,62
Marges de recul latérales minimales (m)	6,1
Somme min. des marges de recul latérales (m)	12,2
Autres normes	
Hauteur minimale (étages)	1
Hauteur maximale (étages)	2
Hauteur maximale (m)	11
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,20
Coefficient d'implantation du sol (C.I.S.)	0,10
Occupation max. des bâtiments et constructions accessoires (% de la sup. totale du terrain)	10
Disposition particulière (section du règlement)	
Zones devant faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale	



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de l'urbanisme et du développement durable**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **114-240-2-10-1**

Objet : **Participation au service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2024**

Mise en contexte :

Comme chaque année, nous devons adopter une résolution confirmant l'engagement de la Municipalité à participer au service de transport adapté et ce, à même la quote-part de la MRC de La Jacques-Cartier puisque la Municipalité a délégué cette responsabilité à cette dernière.

Cette résolution est une exigence du ministère des Transports du Québec dans le cadre de son programme de financement du transport adapté. La portion de la quote-part concernant le transport adapté est de 37 420 \$ en 2024. Il s'agit d'une diminution par rapport à l'an dernier (38 565 \$) et l'année précédente (40 261 \$).

Recommandations :

Autoriser, par résolution, la participation de la Municipalité au service de transport adapté pour l'année 2024.

Projet de résolution :

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté ;

ATTENDU QUE le budget 2024 pour le transport adapté, adopté par la MRC en novembre 2023, s'élève à 551 209 \$;

ATTENDU QUE la quote-part pour la municipalité de Lac-Beauport s'élève pour 2024 à 37 420 \$;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports ;

IL EST PROPOSÉ par _____
 APPUYÉ par _____
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Lac-Beauport confirme sa participation au transport adapté de la MRC de La Jacques Cartier et verse la quote-part 2024 d'un montant maximum de 37 420 \$.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

- Tableau quote-part 2024 - MRC J-C.

Engagements budgétaires :	
Montant : 37 420 \$ (excluant toutes taxes)	Prévu au budget : Oui
Explication : Ce montant fait partie de la quote-part payable à la MRC.	
Direction générale :	
Commentaires :	Date : 29-11-2023
Aucun	
Décision du conseil :	
Décision : _____	
Résolution : _____	Pour la séance du conseil municipal du : _____
Commentaires du conseil : _____	

CONFIDENTIEL - DOCUMENT DE TRAVAIL
NE PAS DIFFUSER

MRC DE LA JACQUES-CARTIER
COMPARATIF DES QUOTES-PARTS
P.B. 2024 - Parties 1, 4, 5 et 6

MUNICIPALITÉ	Richesse Foncière Uniformisée		% Q-P			Partie 5 Q-P T.A.		Partie 6 Q-P PGMR		Partie 4 Q-P T.C.		Partie 1 Q-P générale		Total Q-P	Total Q-P
	2023	2022	2024	2024	2024	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	rôle au 2022-10-31	rôle au 2021-10-31	TA sans B.M	PGMR	T.C. sans B.M									P.1-4-5-6	P.1-4-5-6
Ste-Catherine-de-la-J.-Cartier	1 270 448 382	1 106 486 477	15,84%	39,46%	16,81%	26 447	26 835	2 303	2 071	60 979	59 628	296 680	280 056	386 409	368 590
Fossambault-sur-le-Lac	594 382 500	488 015 325	7,41%	18,46%	7,87%	12 373	11 836	1 077	913	28 529	26 299	138 803	123 519	180 783	162 566
Lac-Saint-Joseph	422 281 528	395 945 400	0,00%	13,12%	0,00%	0		765	741	0	0	98 613	100 215	99 378	100 956
Shannon	932 072 319	807 542 024	10,16%	28,95%	10,79%	16 969	17 033	1 690	1 511	39 127	37 849	217 661	204 392	275 447	260 785
Saint-Gabriel-de-Valcartier	1 085 829 601	960 103 068	7,39%	18,21%	0,00%	12 345	12 625	4 251	3 822	0	0	253 568	243 006	270 163	259 453
Lac-Delage	127 391 715	109 561 821	0,00%	2,14%	1,69%	0		499	436	6 115	5 904	29 749	27 731	36 362	34 071
Stoneham & Tewkesbury	1 911 263 523	1 677 946 431	23,82%	32,05%	25,29%	39 786	40 694	7 482	6 679	91 737	90 424	446 326	424 695	585 332	562 492
Lac-Beauport	1 797 567 546	1 590 155 983	22,41%	30,15%	23,79%	37 420	38 565	7 037	6 330	86 280	85 693	419 776	402 475	686 981	667 515
Sainte-Brigitte-de-Laval	1 040 482 722	924 102 903	12,97%	17,45%	13,77%	21 660	22 412	4 073	3 678	49 941	49 800	242 978	233 894	318 652	309 784
								23341	20 945						
			8 022 357 767	5 962 535 107	7 556 711 707	167 000	170 000	29 177	26 181	499 178	490 049				
TOTAL	9 181 719 836	8 059 859 432				167 000	170 000	29 177	26 181	362 709	355 597	2 144 154	2 039 982	2 839 508	2 726 213



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de l'urbanisme et du développement durable**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **4502-54-0808**

Objet : **Modification d'une servitude de passage et de non-construction sur le lot 1 497 179**

Mise en contexte :

Il y a quelques années, après l'acquisition du chemin de la Seigneurie par la Municipalité, nous nous sommes rendu compte qu'un tuyau de drainage des eaux pluviales du chemin de la Seigneurie traversait la propriété d'un citoyen (lot 1 497 179) sans une servitude appropriée.

Cet aspect fut corrigé en 2018 par la signature d'une servitude notariée en faveur de la Municipalité sur ladite propriété (34, chemin de la Seigneurie). Toutefois, cette servitude qui a dix mètres de large traverse la propriété quelque peu en biais en suivant le centre de la conduite. Force est de constater que la résidence empiète quelque peu dans la servitude de même que son installation septique (fosse de rétention) et son puits artésien (voir certificat de localisation en pièce jointe).

Comme il s'agit d'une servitude de passage et de non-construction, il est techniquement interdit pour le propriétaire d'effectuer des travaux sur sa maison ou encore de réparer ou de modifier l'installation septique ou le puits artésien.

Afin de rectifier la situation, le propriétaire propose à la Municipalité de faire modifier l'assiette de la servitude afin d'exclure une partie de la maison, le puits et l'installation septique. Vous trouverez en pièce jointe une copie du certificat de localisation qui illustre la servitude sur la propriété du lot 1 497 179) ainsi que l'empiètement sur la maison, le puits et l'installation septique. La zone hachurée sur le plan correspond à la portion devant être exclue de la servitude.

Pour effectuer ce changement dans la servitude, nous devons confirmer le tout par résolution du conseil et autoriser le maire et le directeur général à signer le document notarié. Prenez note que l'ensemble de la démarche (arpenteur et notaire) est assumé par le propriétaire du lot.

Recommandations :

Compte tenu des problèmes que peut entraîner cette servitude pour l'usage des constructions qui s'y trouvent, le directeur du service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser cette modification de la servitude sur le lot 1 497 179.

Projet de résolution :

ATTENDU la présence d'une servitude de passage et de non-construction en faveur de la Municipalité sur le lot 1 497 179 (34, chemin de la Seigneurie);

ATTENDU QUE cette servitude est associée à une conduite pluviale dirigeant l'eau du chemin de la Seigneurie vers les fossés du chemin du Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE cette servitude de 10 m de large empiète sur une partie de la résidence dudit lot ainsi que le puits artésien et l'installation septique;

ATTENDU QUE cette servitude empêche techniquement toute intervention sur une partie du lot 1 497 179 incluant une partie de la maison ainsi que le puits artésien et l'installation septique;

ATTENDU QUE le propriétaire dudit lot souhaite faire retirer une partie de cette servitude qui empiète sur la résidence, le puits artésien et l'installation septique, tel que démontré au certificat de localisation de la propriété préparé par M. François Myrand, arpenteur-géomètre sous la minute 2475;

IL EST PROPOSÉ par _____
 APPUYÉ par _____
 ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de retirer de la servitude de passage et de non-construction du lot 1 497 179 une partie de la résidence ainsi que le puits artésien et l'installation septique, tel que démontré au certificat de localisation de la propriété préparé par M. François Myrand, arpenteur-géomètre sous la minute 2475;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'acte notarié lié à la modification de la servitude sur le lot 1 497 179.

Documents annexés :

- Cert. localisation lot 1 497 179;
- Acte notarié servitude (à venir).

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : N/A

Direction générale :

Commentaires :

Date : 07-12-2023

Aucun

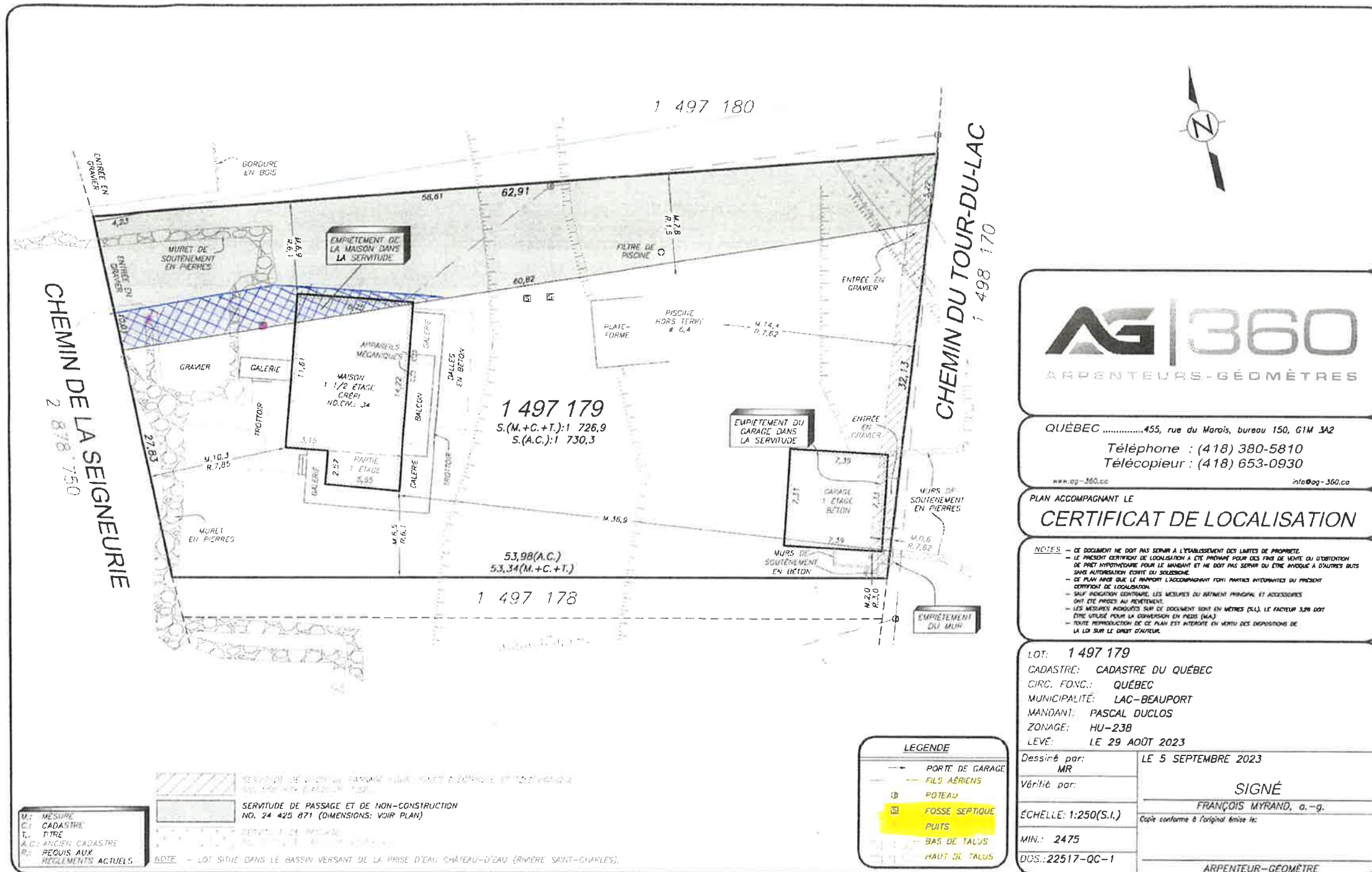
Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



QUÉBEC455, rue du Marois, bureau 150, G1M 3A2
 Téléphone : (418) 380-5810
 Télécopieur : (418) 653-0930
 www.ag-360.ca info@ag-360.ca

PLAN ACCOMPAGNANT LE
CERTIFICAT DE LOCALISATION

NOTES

- CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.
- LE PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR DES FINS DE VENTE OU D'ACQUISITION DE PRÊT HYPOTHÉCAIRE POUR LE MANDANT ET NE DOIT PAS SERVIR OU ÊTRE INVOCÉ À D'AUTRES FINS DANS AUTRES QUE LA SÉLECTION.
- CE PLAN A ÉTÉ ÉLÉVÉ EN VERTU DU RAPPORT L'ACCOMPAGNANT (P.M.) PARTIES INTERVENANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MESURES DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRES ONT ÉTÉ PRISES AU NIVEAU DU SOL.
- LES MESURES INDICÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (M.). LE FACTEUR 3,28 DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONVERSION EN PIEDS (P.).
- TOUTE REPRODUCTION DE CE PLAN EST INTERDITE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR.

LOT: 1 497 179
 CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC
 CIRC. FONC.: QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ: LAC-BEAUPORT
 MANDANT: PASCAL DUCLOS
 ZONAGE: HU-23B
 LEVÉ: LE 29 AOÛT 2023

Dessiné par: MR	LE 5 SEPTEMBRE 2023
Vérifié par:	SIGNÉ
ÉCHELLE: 1:250(S.I.)	FRANÇOIS MYRAND, o.-g.
MIN.: 2475	Copie conforme à l'original émise le:
DOS.: 22517-QC-1	ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	de l'urbanisme et du développement durable		
Sujet :	Autorisation de signature -		
Comité plénier :	18-12-2023	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 301-153

Objet :	Demande de subvention au programme Emploi-Été Canada 2024
---------	--

Mise en contexte :

Comme chaque année, nous demandons des subventions au programme Emploi-Été Canada afin de soutenir l'embauche d'étudiants durant l'été.

À l'exception de l'an dernier, développement des ressources humaines Canada accorde généralement une subvention par année à la Municipalité pour créer un emploi pour étudiant âgé de 15 à 30 ans. En 2022, deux emplois étudiants ont été financés par ce programme (subvention de 3 900 \$) mais aucun l'an dernier.

Conformément au budget 2024, nous soumettrons au programme des demandes dans différents domaines :

- Étudiant(e) coordonnateur du club nautique;
- Étudiant(e) assistant coordonnateur du club nautique;
- Étudiant(e) sauveteur-moniteur au club nautique;
- Étudiant(e) en environnement.

Recommandations :

D'autoriser M. Yves Gendron, directeur du Service de l'urbanisme et développement durable, à déposer les demandes dans le cadre de ce programme.

Projet de résolution :

IL EST PROPOSÉ par : _____

APPUYÉ par : _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable ou le directeur général à signer le document « Demande de subvention au programme Emploi-Été Canada 2024 » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Aucun

Engagements budgétaires :

Montant : 88 000 \$ (excluant toutes taxes) Prévu au budget : Oui

Explication : 02 61000 145 (personnel surnuméraire urbanisme) et 02 70144 145 (personnel surnuméraire loisirs)

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de l'urbanisme et du développement durable**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **704-131-27**

Objet : **Exalt phase 2A - Suivi de la cession provisoire**

Mise en contexte :

La cession provisoire de la phase 2A d'Exalt phase 2A a été effectuée en novembre 2022 avec le dépôt par le promoteur d'une garantie financière de 309 884,31\$. Rappelons-nous que lors de cette cession, certains travaux n'étaient toujours terminés et cette garantie financière servait à couvrir les coûts associés à ces travaux, au cas où le promoteur ou son entrepreneur ne pourrait les terminer.

Après une année complète suivant cette cession, nous arrivons aux constats que même si les travaux les plus essentiels sont terminés (infrastructure, aqueduc, égout, asphalte, bordure, bassin de rétention) plusieurs travaux complémentaires n'ont pas été réalisés ou tout simplement inachevés. À cela s'ajoutent, après vérification par nos services techniques, des ouvrages non conformes.

Voici, en fonction des travaux prévus aux plans et devis et des engagements pris par le promoteur au protocole d'entente, un sommaire des travaux inachevés ou non conformes ainsi que les coûts associés à leurs réalisations ou corrections. Vous trouverez un tableau détaillé en annexe de cette note.

Finition des emprises de chemin et des bassins de rétention (mise en place de terre végétale et ensemencement)	176 000\$
Comme prévu au protocole, plantation de 2 arbres par terrain lotis	66 000\$
Réparation de déficiences (joints d'étanchéités, bordures non sciées, puisards non conformes, regards)	59 856.50\$
Sous-total	301 856.50\$

En fonction de ce calcul et compte tenu de la garantie financière déposée par le promoteur, la Municipalité devrait techniquement rembourser au promoteur la somme de 8 027.81\$.

Toutefois, depuis cette cession l'entrepreneur a tout de même effectué quelques travaux qui ont nécessité de la surveillance qui est normalement assumée par le promoteur. Il s'avère que le promoteur n'a pas acquitté les factures de surveillance et de contrôle de qualité des matériaux. Le tout s'élève à 97 279.10\$. Puisque l'entreprise de surveillance (ARPO) a été choisie par la Municipalité et que nous n'avons pas eu de retour du promoteur pour le remboursement de ces factures, nous avons utilisé une partie du dépôt de garantie pour payer les factures de surveillance. Le dépôt en garantie ne s'élève donc plus à 309 884.31\$, mais plutôt à 212 605.21 \$.

À la lumière de ces éléments, il faut comprendre que le promoteur semble être en difficulté financière. Les courriels envoyés à nos employés laissent présager que l'entrepreneur du promoteur n'a toujours pas été payé pour certains des travaux effectués.

Nous arrivons donc à la conclusion que le promoteur doit de l'argent à la Municipalité pour un montant de 89 251.29\$ puisque les travaux inachevés ou non conformes combinés aux factures impayées dépassent la garantie financière déposée lors de la cession provisoire.

De plus, il semble que nous devrions recevoir une autre facture liée à la surveillance des travaux.

Considérant les échos que nous avons des fournisseurs du promoteur, il est peu probable que la Municipalité puisse récupérer les sommes dues.

Recommandations :

Les directeurs des services de l'urbanisme, des travaux publics, et de la direction générale recommandent ce

qui suit :

- De demander le remboursement des sommes dues à la Municipalité (89 251.29 \$);
- D'exiger le dépôt des tels que construits des travaux réalisés, comme il est prévu au protocole d'entente.
- De décréter la fin des travaux de la phase 2A;

Conséquemment, la Municipalité se chargera d'exécuter les travaux de la phase 2A et de faire réparer les défauts observés. Il est important de décréter la fin des travaux de la phase 2A puisque sans cette confirmation, le promoteur pourrait étirer les délais de 12 mois qu'il s'est engagé à respecter pour lancer les phases subséquentes.

Projet de résolution :

ATTENDU QUE la cession provisoire de la phase 2A d'Exalt a eu lieu en novembre 2022;

ATTENDU QUE lors de cette cession, le promoteur avait déposé une garantie financière de 309 884,31 \$ pour couvrir les déficiences et les travaux non terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur du promoteur devait terminer les travaux dans les mois suivants et qu'en date d'aujourd'hui, plusieurs travaux sont inachevés;

ATTENDU QU'après vérification de nos services techniques, les factures de surveillances non remboursées combinées à la valeur des travaux non terminés et ceux non conformes font en sorte que le promoteur doit de l'argent à la Municipalité pour un montant de 89 252,29 \$;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

- De demander au promoteur le remboursement des sommes dues à la Municipalité, soit 89 251,29 \$;
- D'exiger le dépôt des tels que construits (TQC), comme il est prévu au protocole d'entente;
- De décréter la fin des travaux de la phase 2A d'Exalt.

Documents annexés :

- Exalt 2A - déficiences et travaux non terminés

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : Manque à gagner de 89 252,29 \$ que l'on doit récupérer auprès du promoteur.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

01/12/2023

Montant de la mise en place de la terre végétale et ensemencement hydraulique de type H1 (idéalement de type H2, pour sol pauvre)

Emplacement	Superficie au bordereau (m ²)	Prix au bordereau (\$/m ²)	Total (\$)
Chemin du Boisé	7500	3.50	26250.00
Bassin 4	4750	3.75	17812.50
Montée du Grand-Pic et bassins 1 et 3	17200	3.50	60200.00
Chemin du Bruant	2600	4.00	10400.00
Chemin du Geai-Bleu	3150	3.75	11812.50
Total	35200		126475.00

Estimation municipale	Quantité (m ²)	Prix estimé (\$/m ²)	Total (\$)
Mise en place terre végétale et ensemencement H1 (1/3 du projet)	11733.33333	15.00	176000.00

Montant à retenir pour la plantation d'arbres

Estimation municipale	Quantité (arbre)	Prix estimé (\$/arbre)	Total (\$)
Plantation d'arbres	(2 arbres x 66 terrains) 132	500.00	66000.00

Montant pour la réparation des déficiences

Description de la déficience	Description de l'intervention	Total (\$)	
Montée du Grand-Pic			
Joint ouvert au ponceau 2100ø	Colmater le joint	1500	Estimation ARPO
RP83, joint d'étanchéité arraché	Remettre en place un joint d'étanchéité (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
RP5, joint d'étanchéité arraché	Remettre en place un joint d'étanchéité (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
RP73, joint d'étanchéité arraché	Remettre en place un joint d'étanchéité (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
RP4, joint d'étanchéité arraché	Remettre en place un joint d'étanchéité (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
RP85, Fuite sur joint ponceau aval 750 mm	Colmater le joint	1500	
RP10, joint d'étanchéité arraché	Remettre en place un joint d'étanchéité (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
Bordure à scier près du bassin 3	Scier et remplacer la bordure sur une longueur de 1,5 m	750	Estimation ARPO
Bordure à scier près du ch.: 0+100	Scier et remplacer la bordure	1500	Estimation ARPO
Puisard 0+500, fissure dans la tête de béton,	Remplacer la tête du puisard (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
Bordure, résistance non conforme	Pénalité, montant à retenir	8415	Estimation ARPO
Chemin du Boisé			
Bas fond au ponceau 1200ø	Bétonner le bas fond	1500	Estimation ARPO

RP-31, cunette à couler	Bétonner la cunette regard	500	Estimation ARPO
RS25, fissure dans la tête de béton	Remplacer la tête du regard (excavation et remise en état)	4500	1/2 journée de travail à 1000\$/hrs
RP29, fissure dans la tête de béton	Remplacer la tête du regard (excavation et remise en état)	4500	Estimation ARPO
Puisard 0+239, cloche manquante	Installer la cloche	250	
Nettoyage final		2500	
Sous-total		54415	
10% administration		5441.5	
Grand-Total		59856.5	



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de l'urbanisme et du développement durable**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **704-131-18**

Objet : **St-Castin phase 8 - Suivi de la cession provisoire**

Mise en contexte :

La cession provisoire du chemin et des infrastructures pour la phase 8 du mont St-Castin a eu lieu en juin 2021.

À cette époque, les travaux n'étaient pas terminés. La cession provisoire a donc nécessité un déboursé de l'ordre de 185 139 \$ par le promoteur pour couvrir les travaux non complétés et les déficiences observées.

Nous avons donc laissé le temps au promoteur et à son entrepreneur de terminer les travaux au cours des derniers mois. C'est à la fin de l'an dernier (2022) que l'ingénieur du promoteur a déposé l'avis final des travaux ainsi que les pièces justificatives (factures et quittances).

Suite à cette démarche, le promoteur a déposé auprès du conseil municipal une demande de modification réglementaire ainsi qu'un projet de lotissement résidentiel autour du bassin de rétention de l'ensemble du développement St-Castin, lequel est situé derrière le ce bâtiment du chalet des skieurs (zone RE-308.1).

Cette demande fut présentée au conseil à la fin du printemps dernier, mais plusieurs éléments n'étaient pas conformes au zonage municipal et le lotissement proposé n'était pas adéquat. L'enjeu de cette demande est très important, car nous souhaitons obtenir le bassin de rétention dudit développement puisqu'il est de notre responsabilité de l'entretenir conformément aux prescriptions du ministère de l'Environnement. De plus, dans la mesure où nous travaillons à régler la problématique des chemins sans aire de virage, nous avons ici l'opportunité de proposer une solution tout en suggérant au promoteur un lotissement qui respectera la réglementation municipale, moyennant quelques dérogations compte tenu de la forme irrégulière des lots. Toutefois, cette proposition nécessitera une modification réglementaire comme le souhaite le promoteur.

Pour ce qui est du bassin de rétention, nous nous sommes assuré que le lotissement proposé respecte les prescriptions techniques du ministère de l'Environnement. Vous trouverez en annexe à cette note la proposition de lotissement. En plus du bassin de rétention et le prolongement du chemin des Pentes et son aire de virage, le plan proposé par la Municipalité inclut 3 nouveaux terrains résidentiels. Comme mentionné précédemment, ce lotissement repose sur l'acceptation d'une modification réglementaire puisque ce secteur est zoné parc (RE-308.1).

Pour ce qui est des travaux qui devaient être exécutés depuis la cession provisoire de la phase 8, voici un résumé du tableau préparé par les services techniques concernant les déficiences observées (la version détaillée du tableau se trouve en annexe à cette note).

Réparation des fissures dans le pavage	64 100 \$
Réparation des conduites en béton	205 500 \$
Sous-total	269 600 \$

Dans le cadre de cette analyse, nous nous sommes également rendu compte qu'une partie du chemin du Grand-Bornand, qui fut réalisée lors d'une phase antérieure, n'avait jamais été cédée à la Municipalité. Nous souhaitons profiter de la discussion sur la cession de la phase 8 pour récupérer cette portion du chemin du Grand-Bornand (portion entre l'intersection du Tour-du-Lac et de la montée du St-Castin).

En conclusion, puisque les travaux de réparation (269 600 \$) dépassent le montant de la garantie financière (185 139 \$), le promoteur devrait techniquement verser à la Municipalité la somme de 84 461 \$.

Recommandations :

Les directeurs des services de l'urbanisme, des travaux publics, et de la direction générale recommandent ce

qui suit :

- De demander le remboursement des sommes dues à la Municipalité (84 461 \$);
- D'exiger la cession à titre gratuit des lots P-6191906 (bassin de rétention) et 4 191 795 et 4 197 022 (Grand-Bornand);
- De proposer au promoteur un lotissement autour des bassins de rétention qui impliquerait une modification réglementaire;
- De décréter la fin des travaux de la phase 8 du mont St-Castin.

Projet de résolution :

ATTENDU QUE	la cession provisoire de la phase 8 du développement du mont St-Castin a eu lieu en juin 2021;
ATTENDU QUE	lors de cette cession, le promoteur avait déposé une garantie financière de 185 139 \$ pour couvrir les déficiences et les travaux non terminés;
ATTENDU QUE	les services techniques de la Municipalité ont détecté des déficiences concernant les travaux réalisés; déficiences qui s'élèvent à 269 600 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite obtenir la cession à titre gratuit du bassin de rétention du développement St-Castin ainsi qu'une portion du chemin du Grand-Bornand (portion entre l'intersection du Tour-du-Lac et de la montée du St-Castin);

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

- De demander au promoteur le remboursement des sommes dues à la Municipalité, soit 84 61 \$.
- D'exiger la cession à titre gratuit du bassin de rétention du développement St-Castin (P-6191906) ainsi qu'une portion du chemin du Grand-Bornand (portion entre l'intersection du Tour-du-Lac et de la montée du St-Castin, lots 4 191 795 et 4 197 022).
- De proposer au promoteur un projet de lotissement concernant le secteur du bassin de rétention du développement St-Castin.
- De décréter la fin des travaux de la phase 8 du développement St-Castin.

Documents annexés :

- M4562HL_préliminaire3(2023-12-06) - proposition lotissement;
- St-Castin phase 8 - déficiences.

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : Manque à gagner de 84 461 \$ à récupérer auprès du promoteur.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

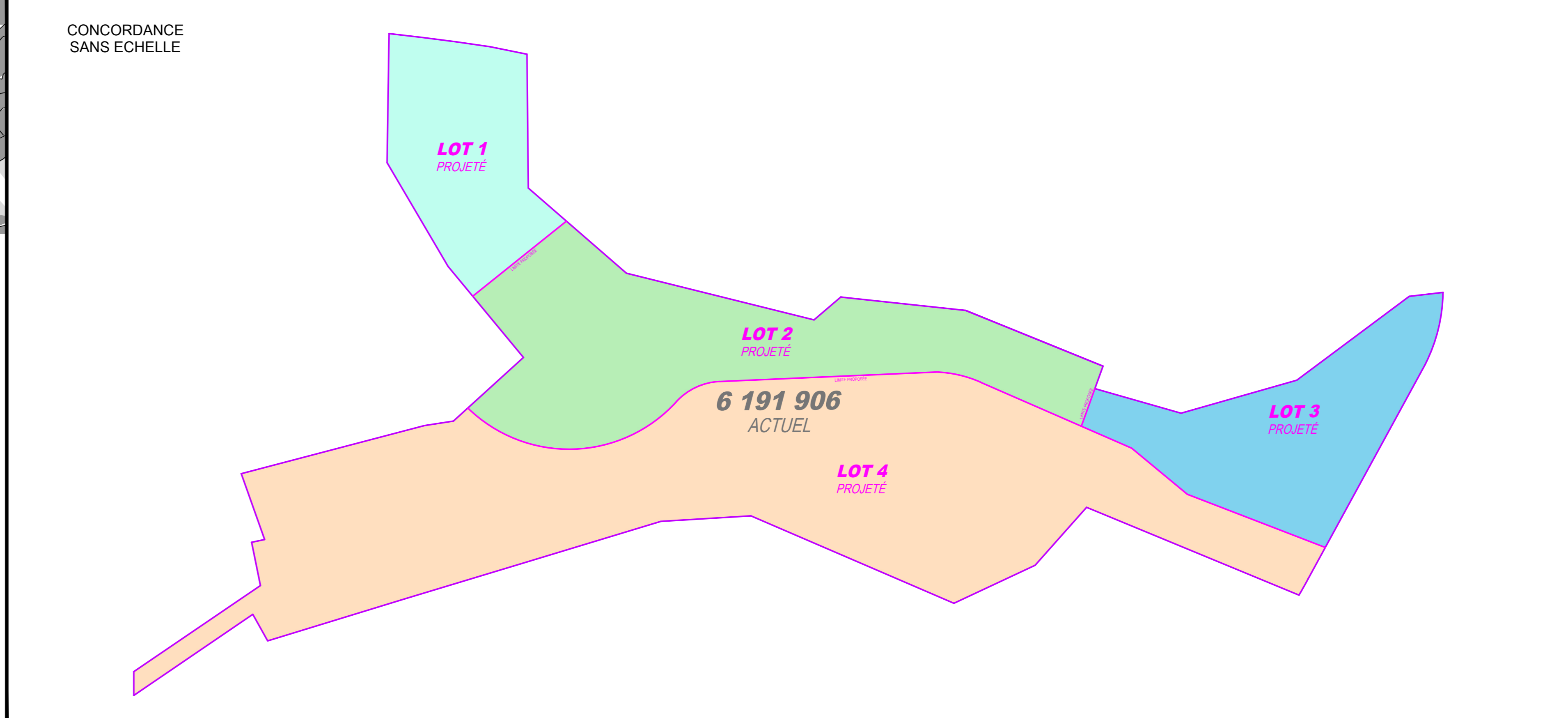
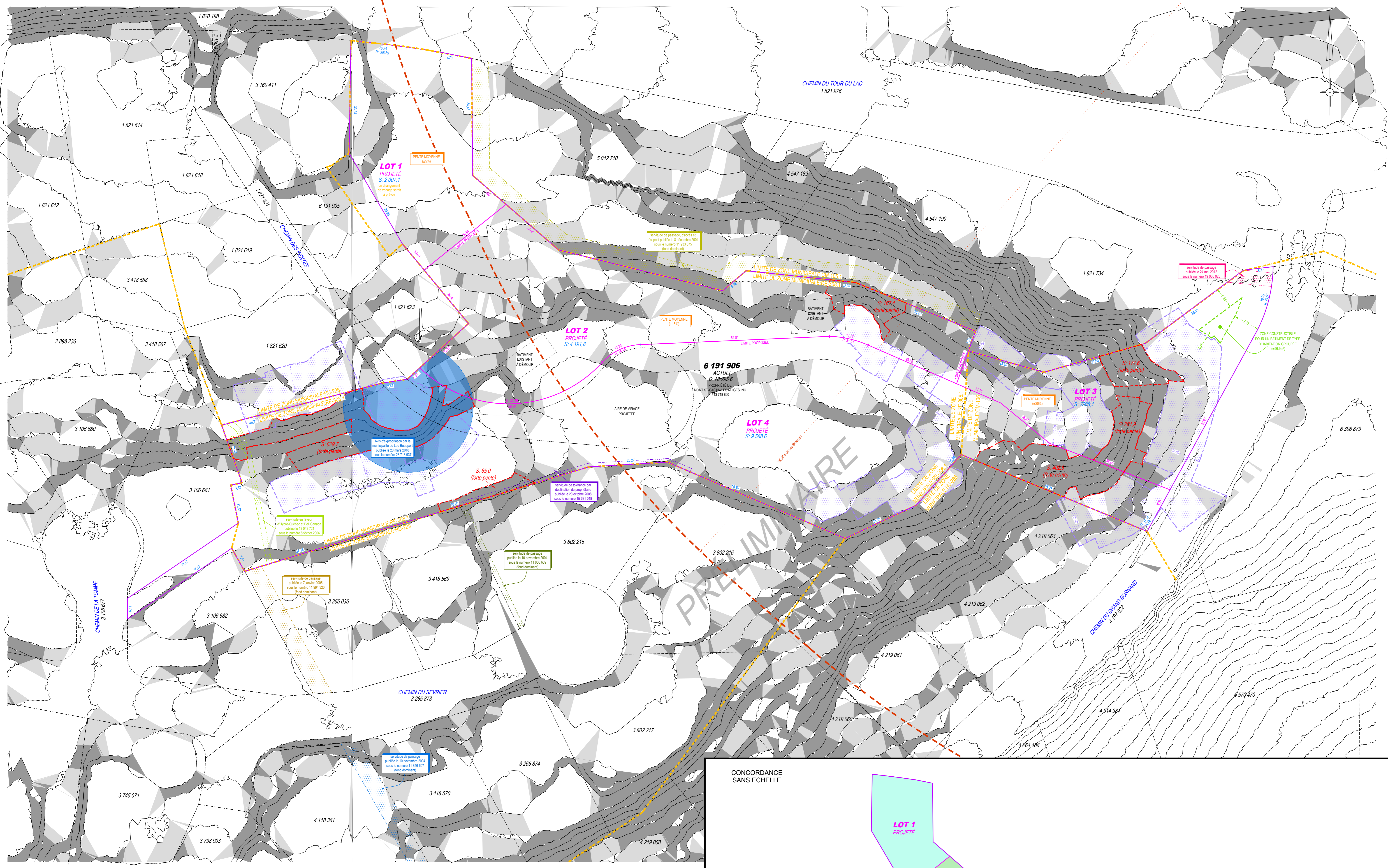
Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

**PLAN
MONTRANT**
OBJET: POUR DISCUSSION

REQUÉRANT: YVES GENDRON
POUR: MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT
LOT: 6 191 906
CADASTRE: DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ: LAC-BEAUPORT
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: QUÉBEC
DOSSIER CALCUL: 16-78 | ÉCHELLE 1:400 (SI)

bande de protection aux abords d'un secteur de forte pente établie par le règlement de contrôle réglementaire de la Communauté métropolitaine de Québec



NOTE RELATIVE AU RCJ 2019-91
CET EMPLACEMENT EST SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DE VULNÉRABILITÉ 2
D'APRÈS LE LOT 5 DE 90 A ÉTÉ MIS EN VIGUEUR LE 6 JUIN 2019

repère d'arpentage bureau de fer borne fontaine
 poteau d'utilité publique lampadaire entrée électrique
 clôture haie fuja allée
 haie haie

NOTES
 1. Ce document est abstrait dans les zones municipales (RC 2019-1, RC 2019-2 et RC 2019-3)
 2. Le lot 6 191 906 ci-dessus est approximatif et représente la position relative de l'actuel
 3. Les courbes de niveau et les altitudes sont issues de la donnée LIDAR de la CMQ
 4. Les données des courbes de niveau: 1:10 mètres
 5. Les données sont sujet à l'erreur d'un secteur concerné par règlement de contrôle réglementaire de la Communauté métropolitaine de Québec.
 La position des bâtiments est approximative.

VRSB
ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES
www.vrsb-geom.com

QUÉBEC 418-5544
LÉVELLÉ 418-5544
PORTNEUF 418-5544
BELLECHASSE 418-5544
MONTREAL 514-382-2224

Québec, le 30 octobre 2023

par: HUGUES LEFRANÇOIS
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

ARCHIVE: 16-78 | DOSSIER: 232316 | MINUTE: 4562

Montant pour la réparation de la fissure dans le pavage (100m x 7m)

Intervention	Quantité	Prix à l'unité	Total (\$)
Excavation du pavage existant	70m ³	50.00	3500.00
Excavation et récupération fondation granulaire	315m ³	50.00	15750.00
Excavation de l'infrastructure (instabilité)	175m ³	50.00	8750.00
Géotextile (stabilisation)	500m ²	5.00	2500.00
Pavage	168t	200.00	33600.00
			64100.00

Montant pour la réparation des conduites en béton (une seule conduite) x 10

Intervention	Quantité	Prix à l'unité	Total (\$)
Excavation du pavage existant	7m ³	50.00	350.00
Excavation et récupération des matériaux granulaire	150m ³	50.00	7500.00
Remplacement de la conduite de béton avec blocs joints	1 conduite avec 2 blocs joints	1000.00	1000.00
Remblai	150m ³	50.00	7500.00
Pavage	16,8t	250.00	4200.00
			20550.00
			x10
			205500

voir note*

La durée de vie utile d'une conduite de béton saine est d'environ 50 à 100 ans.

Dans notre cas, avec les défauts, la durée de vie de notre réseau se rapproche plus du 50 ans que du 100 ans (perte de 25 à 50% de la durée de vie utilise du réseau).

Selon l'ingénieur du projet et le rapport d'inspection, ce sont toutes des fissures de classe 1 qui ne nécessiteraient pas d'intervention.

Cependant, il conviendrait de les surveiller et de les maîtriser pour des problématiques de durabilité de l'ouvrage.

*Selon le bordereau, le prix de la conduite d'égout domestique 200mm seulement était de 293\$ / m x 300m = 87 900\$.

Même si l'on considère que la durée de vie de notre réseau est diminuée de la moitié et que l'on retenait la moitié du montant de l'article au bordereau, 87 900\$ / 2 = 43 950\$, cela rembourserait seulement 2 interventions sur les dizaines à faire à long terme.



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de l'urbanisme et développement durable**

Sujet : **Dépôt de document -**

Comité plénier : **18-12-2023** Séance du conseil : _____ Dossier no : **102-111-1**

Objet : **Procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 décembre 2023**

Mise en contexte :

Vous trouverez en pièce jointe à cette note, le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est déroulée le 6 décembre 2023.

Recommandations :

Le directeur du service de l'urbanisme et développement durable recommande de consulter le procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 décembre 2023.

Projet de résolution :

Le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable dépose aux membres du conseil le document « Procès-verbal de la rencontre du CCU du 6 décembre 2023 » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

- Procès-verbal du CCU du 6 décembre 2023.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 6 DÉCEMBRE 2023
À 19H00**

Personne(s) présente(s) :

Mme. Marie Ignaczak, présidente
Mme Lucie Laroche, conseillère (substitut)
M. Vincent Perron, vice président
Mme Danielle Pelletier, secrétaire

Joé Thériault, conseiller technique

Personne(s) absente(s) :

M. François Boily, conseiller
Mme Andrée Turenne

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak, présidente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal

4. Sujets

4.1 PIIA - Construction sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur d'un secteur de forte pente et de bandes de protection. - chemin du Moulin

4.2 PIIA - Usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée (sonothérapie). - 59, traverse de Laval (**annulé**)

5. Date de la prochaine réunion du CCU

6. Varia

6.1 Varia - Rencontre pour les normes architecturales

7. Clôture de la réunion

7.1 Clôture de la réunion



1. Ouverture de la réunion

1.1 La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19h06.

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour est accepté.

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Le procès-verbal de la rencontre du 15 novembre 2023 a été accepté tel que rédigé.

4. PIA - Construction sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur d'un secteur de forte pente et de bandes de protection. - chemin du Moulin

4.1. Le comité consultatif recommande l'**acceptation** de la demande de permis 2023-20047, numéro de lot 5 748 780, concernant la construction d'une galerie dans une bande de protection d'un secteur à forte pente.

5. Date de la prochaine réunion du CCU

5.1. La prochaine réunion du CCU sera à déterminer.

6. Varia - Rencontre pour les normes architecturales

6.1. Les membres ont discuté des normes architecturales qu'ils ont pu voir dans d'autres municipalités. Ils ont fait un retour sur la dernière rencontre. Une prochaine rencontre sera prévue en 2024.

7. Clôture de la réunion

7.1. Clôture de la réunion à 20h42.

Marie Ignaczak, présidente

Danielle Pelletier, secrétaire



NOTE PRÉPARATOIRE

6.8

Service :	de l'urbanisme et développement durable		
Sujet :	Autorisation de permis –		
Comité plénier :	18-12-2023	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 102-111

Objet :	Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198 (PIIA)
---------	--

Mise en contexte :

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de la demande de permis de construction faisant l'objet d'un PIIA.

Recommandations :

Le projet présenté dans ce dossier a fait l'objet d'une recommandation par les membres du CCU lors de la rencontre du 6 décembre 2023.

Projet de résolution :

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No demande de permis	Objet	Décision du conseil
2023-20047	Construction d'une galerie à l'intérieur d'une bande de protection d'un secteur à forte pente, chemin du Moulin, lot 5 748 780 (Règl. 09-198, art. 55.11)	_____

Que cette décision ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service de l'urbanisme et développement durable ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

Documents annexés :

PowerPoint:

- chemin du Moulin

Direction générale :

Commentaires :

Date : 11-12-2023

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

PIIA

Construction sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur
d'un secteur de forte pente et de bandes de protection

18 Chemin de l'ours noir

Lot 5 748 780

Propriétaire:
Gestion Wax inc.

29 novembre 2023



Localisation du terrain visé par la demande



★ Localisation du bâtiment

Localisation de la construction



★ Localisation du bâtiment

Origine et nature du projet

M. Morin et Mme Delisle souhaite prolonger leur escalier dans la bande de protection de la forte pente.

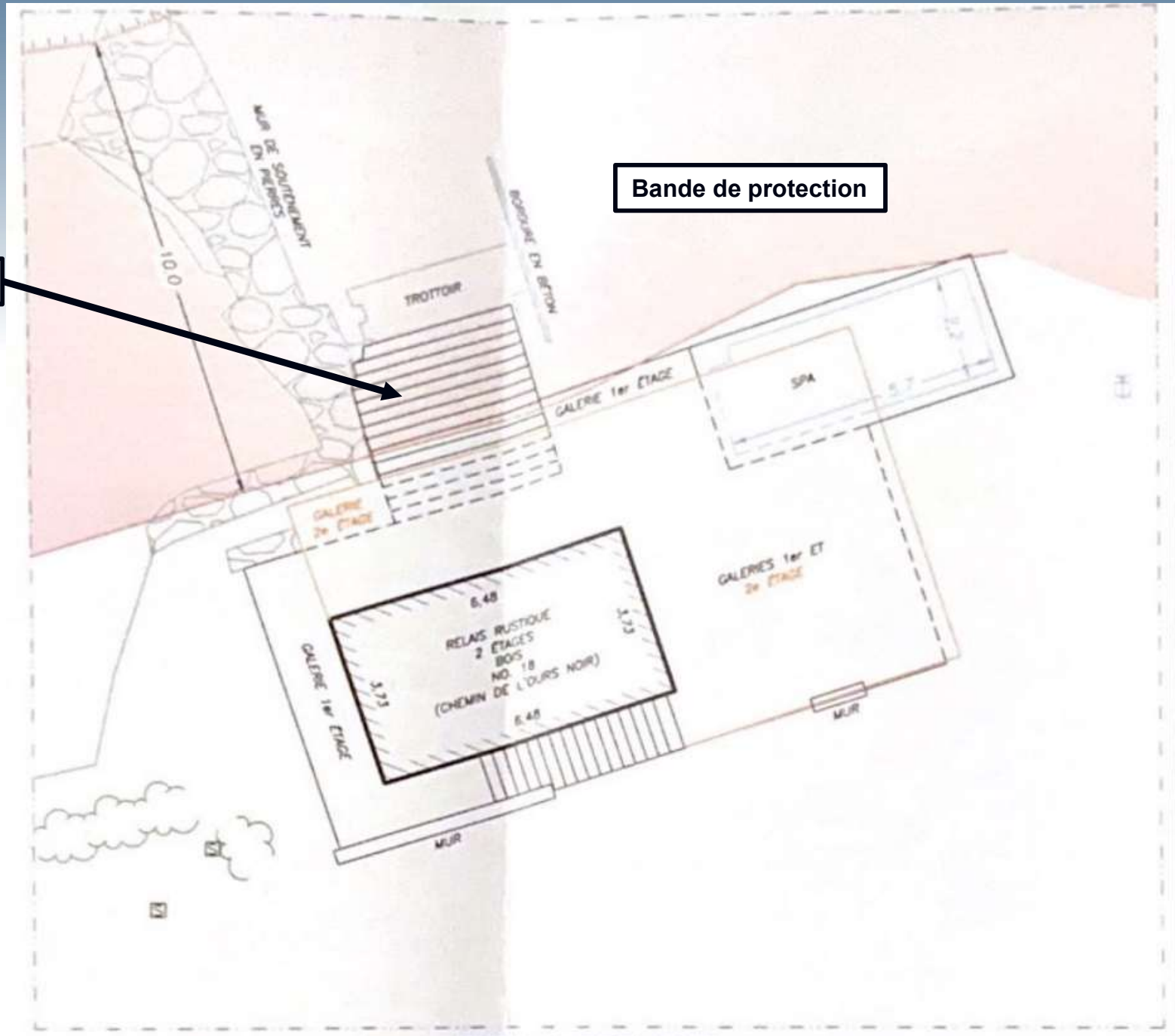
Le projet est conforme au règlement de zonage N° 09-207 en vigueur, mais nécessite l'approbation de PIIA en vertu du RCI N° 2010-41 de la CMQ & du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale N° 09-098

Élément requérant un PIIA

- ▶ Construction sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection.
 - (Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale N° 09-198, art. 55.11) (RCI N° 2010-41, art. 5.1.11)



Extrait du certificat de localisation



Escalier projeté

Bande de protection

Extrait du Plan Projet d'Implantation

ZONE A L'ÉTUDE
Échelle 1:1000

5 748 780

S:40 648,6

servitude de passage en
faveur des lots voisins
no. insc.: 26 722 981

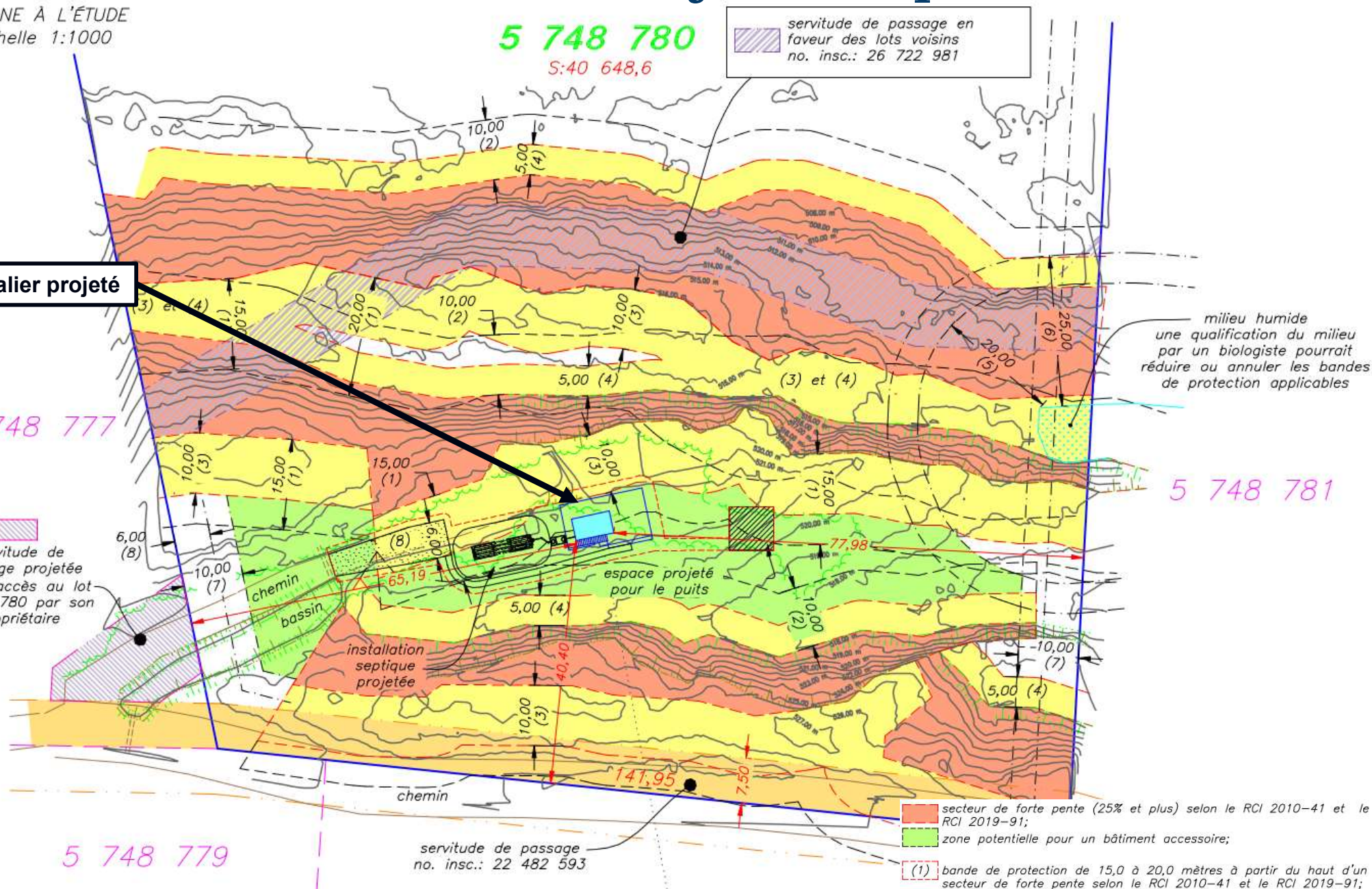
Escalier projeté

milieu humide
une qualification du milieu
par un biologiste pourrait
réduire ou annuler les bandes
de protection applicables

5 748 777

5 748 781

servitude de
passage projetée
pour l'accès au lot
5 748 780 par son
propriétaire



secteur de forte pente (25% et plus) selon le RCI 2010-41 et le RCI 2019-91;

zone potentielle pour un bâtiment accessoire;

- (1) bande de protection de 15,0 à 20,0 mètres à partir du haut d'un secteur de forte pente selon le RCI 2010-41 et le RCI 2019-91;
- (2) bande de protection de 10,00 mètres à partir du bas d'un secteur de forte pente selon le RCI 2010-41 et le RCI 2019-91;
- (3) bande de protection de 10,0 mètres à partir du haut d'un secteur de forte pente pour un bâtiment secondaire selon le RCI 2010-41;
- (4) bande de protection de 5,0 mètres à partir du bas d'un secteur de forte pente pour un bâtiment secondaire selon le RCI 2010-41;

5 748 779

servitude de passage
no. insc.: 22 482 593

Images de l'emplacement



Extrait du Règlement relatif aux PIIA (5.1.11)

5.1.11 Construction sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente

Sous réserve de toute autre disposition applicable du présent règlement, à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente, une construction est autorisée si elle est érigée sur pilotis, pieux, structure ou support de soutènement, avec ou sans contact avec sol (structure autoportante), ce qui exclut les constructions sur dalle et fondation et si les plans la concernant ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité en vertu duquel ces plans ont été approuvés comprend minimalement les objectifs et critères suivants :

1. l'espace sous le plancher de la construction est suffisant pour y permettre minimalement la plantation et le maintien d'espèces herbacées;
2. les espèces herbacées sélectionnées ou, le cas échéant les espèces arbustives ou arborescentes, permettent d'infiltrer et de capter adéquatement les eaux de ruissellement avant que ces eaux puissent atteindre le secteur de forte pente;
3. la démonstration par le requérant que la construction ne peut être érigée ailleurs sur le terrain considérant les normes du présent règlement et que l'empiètement dans les bandes de protection est réduite au minimum;
4. les mesures proposées pour la gestion des eaux de ruissellement considérant l'empiètement de la construction dans les bandes de protection;
5. un minimum de 60 % des bandes de protection doit être conservé à l'état naturel, sauf lorsque l'abattage d'une espèce arbustive ou arborescente est autorisé conformément à l'article 3.2.11 al.2 (4) . .


Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit également exiger les plans et documents permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement. Ces plans et documents doivent être préparés par un professionnel et comprendre :

1. un relevé topographique du terrain;
2. un plan avec les courbes topographiques relevées au 2 mètres;
3. la localisation du ou des secteurs de fortes pentes;
4. la localisation des bandes de protection;
5. la structure ou support utilisé pour la construction;
6. les espèces herbacées, arbustives et arborescentes proposées;
7. les mesures proposées pour la gestion des eaux de ruissellement.

Le cas échéant, le fonctionnaire désigné peut également délivrer l'autorisation si la demande d'autorisation est visée par une entente conclue avec la municipalité conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et à la condition que le cadre minimal de l'entente prévoit les mêmes objectifs et critères d'approbation visés au premier alinéa.

(2011-44, article 25, 2011-49, article 3, 2013-67 article 19)

Grille d'analyse (55.1.11)

 **ANALYSE – PIIA RCI – Constructions sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente (art. 5.1.11)**

Matricule : 4705-91-2944 Date : 29-11-2023

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

Lot : 5748 780 Zone : F-416 Superficie du terrain : 40648.60 m²

Adresse du lieu de la demande : 18 Chemin de l'Ouris Noir

Service : aqueduc puits / égouts inst. sept. RCI Applicable

Objectifs relatifs aux constructions sur pilotis, pieux et autres structures à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente

Sous réserve de toute autre disposition applicable du présent règlement, à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente, une construction est autorisée si elle est érigée sur pilotis, pieux, structure ou support de soutènement, avec ou sans contact avec sol (structure autoportante), ce qui exclut les constructions sur dalle et fondation et si les plans la concernant ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité en vertu duquel ces plans ont été approuvés comprend minimalement les objectifs et critères suivants :

Critères généraux	Informations	Commentaires
L'espace sous le plancher de la construction est suffisant pour y permettre minimalement la plantation et le maintien d'espèces herbacées;	N/A	Escalier posé directement sur le roc.
Les espèces herbacées sélectionnées ou, le cas échéant les espèces arbustives ou arborescentes, permettent d'infiltrer et de capter adéquatement les eaux de ruissellement avant que ces eaux puissent atteindre le secteur de forte pente;	N/A	Escalier posé directement sur le roc.
La démonstration par le requérant que la construction ne peut être érigée ailleurs sur le terrain considérant les normes du présent règlement et que l'empiètement dans les bandes de protection est réduite au minimum;	conforme	- L'empiètement ne comprend que l'escalier. - Terrain composé à 50% de bande de protection.
Les mesures proposées pour la gestion des eaux de ruissellement considérant l'empiètement de la construction dans les bandes de protection;	N/A	La construction de l'escalier ne crée pas d'eau de ruissellement.
Dans tous les cas, un minimum de 60 % des bandes de protection doit être conservé à l'état naturel, sauf lorsque l'abattage d'une espèce arbustive ou arborescente est autorisé conformément à l'article 3.2.11 al.2 (4).	conforme	Aucune coupe d'arbres.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit également exiger les plans et documents permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement. Ces plans et documents doivent être préparés par un professionnel et comprendre :

Critères relatifs au plan	Informations	Commentaires
Un relevé topographique du terrain;	Oui	Plan Projet d'implantation
Un plan avec les courbes topographiques relevées au 2 mètres;	Oui	Plan projet d'implantation
La localisation du ou des secteurs de fortes pentes;	Oui	Certificat de localisation
La localisation des bandes de protection;	Oui	Certificat de localisation
La structure ou support utilisé pour la construction ;		Bois
Les espèces herbacées, arbustives et arborescentes proposées ;	N/A	Sur le roc
Les mesures proposées pour la gestion des eaux de ruissellement.	N/A	Aucune eau de ruissellement

(Référence : Règlement RCI 2010-41, Chapitre 5)

Notes

Analyse par Francis Charest

Conformité du projet et recommandation

- Le projet a été analysé par un inspecteur en bâtiment du Service de l'urbanisme et du développement durable et considéré conforme aux normes applicables de la réglementation d'urbanisme en vigueur.



À _____, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*

Les questions ont porté sur :

Fin de la période de questions à _____.

Le président lève l'assemblée à _____.